DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement Communal d

Commune d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1816 à 1820

Ballard, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine,
rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Dix huit ——— feuillets; servira pendant l'an 1816 — à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers ——— Arrondissement communal, de Saint Denis ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge Suppt au ——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine. pr l'empêchement du prid.t

A Paris, le Onze Novembre an Mil huit cent quinze / Morisson

Neuf sous à 75c

Premier feuillet.

N.o 1

Ruellet

et

Pingard

L'an mil huit cent seize le Mardi vingt quatre Janvier Acte de Mariage entre Sieur Jean Philippe Auguste Ruellet Chirurgien Commissionné en cette Commune ou il a Eté le huit Decembre mil Sept cent Quatrevingt Douze fils majeur de Sieur Jean Baptiste Ruellet Maître en Chirurgie en cette Commune et d'Elisabeth Maurice Ruellet Son père et mère d'une part

Et Demoiselle Marie Reine Pingard Propriétaire en cette Commune ou elle est née le vingt quatre Juin mil Sept cent quatrevingt onze, fille majeure de Feu Jacques Pingard décédé en cette Commune le Sept Septembre dix huit cent neuf et de Marie Geneviève Bordier rentière en cette Commune Son père et mère d'autre part

Les actes préliminaires ayant été faits en cette Commune les Dimanches quatorze et vingt un Janvier présent mois et année lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés et tout conformément à la loi il n'a pas été trouvé aucune opposition les dites parties ont déclaré prendre en Mariage l'une Marie Reine Pingard et l'autre Jean Philippe Auguste Ruellet, en présence de leurs père et mère Contractants et de Sieurs Louis Barade entrepreneur de Bâtimens Domicilié au pré Saint Gervais et de Paul Mazière Propriétaire en cette Commune

du côté de l'époux ses père et mère Contractants et de Sieurs Jacques François Germain Garnier ancien Villette, et Antoine Romaine Juillet Valeur tous deux beaux frères de l'époux, tous lesdits Témoins majeurs

Après

Après quoi nous Maire Soussigné
faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat civil avons en cette qualité
prononcé au nom de la loi que ledits époux
Sont unis en Mariage duquel il a été dressé
le présent acte qui a été signé par les époux
et témoins après lecture faite.

M A Pingard J. P. A. Mallet

Renault Pelley M. G. Bordier.

Cadet

Feraud Mezieres Lemoine

Doligé Doligé

Griffon Jomain Jemez

Dumars Maire

Vu pour Fontaine et Collot

L'An mil huit cent seize le Vingt Cinq Janvier,
Acte de Mariage de Sieur Jean Pierre Gabriel Fontaine
jardinier chez son père, né à Paris Rue des postes faubourg
Saint Médard le Vingt huit Juillet mil Sept quatre vingt
onze, fils Majeur de Sieur Antoine Fontaine jardinier
et Henriette Chantier du Maine onzième arrondissement
de Paris et de Madeleine Barassin leurs père et mère
d'une part

Et Demoiselle Marie Catherine Collot journalière
en cette commune ou elle est née le dix Sept avril
mil Sept cent quatre vingt quatre, fille majeure

de feu Jean Baptiste Collot Vivant Deuxième
en la commune de la Cour neuve Me le Cinq
Février dix huit cent dix et de Defunte Marie
Genevieve Sage d'Eudes en la même commune de
la Fournaise le onze Février mil huit cent dix
leurs père et mère d'autre part.

Les actes préliminaires dument on forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trente un Décembre dernier et Sept
Janvier présent mois et année et en la Mairie du
Onzième arrondissement de Paris les Dimanches Sept
et quatorze Janvier aussi présent mois et année
Lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre VI
du Code civil Sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux en présence des Parties Contractantes
et des témoins ci après nommés le tout sans formalités
à la Loi et Sauf ce qu'il se soit trouvé aucune opposition
et aussi après que les mêmes témoins nous ont attesté
par serment l'inexistence des actes de la dite Marie
Catherine Collot les futurs Epoux ont déclaré
vouloir se prendre en mariage Sieur Marie Catherine Collot,
et l'autre Jean Pierre Gabriel Fontaine en présence du
côté de l'époux de Sieur père et mère consentants et
des Sieurs Louis Barassin Cousin de l'époux tourneur
à Paris Pierre Edme Cinturier Cordonnier à Paris rue St
Victor N.° 97.

Du côté de l'épouse des Sieurs Jean Baptiste Collot
père de l'épouse Le absents Sieur père beau père
de l'épouse tous deux Domiciliés en cette Cour neuve tous
les dits Comme majeurs

Après quoi nous maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil avons en
cette qualité prononcé au nom de la loi que ledits
époux Sont unis en Mariage

il a été rédigé le présent acte qui a été signé par les époux et les témoins le poux a déclaré ne le savoir après lecture faite.

J P G Fontaine Fontaine

Bercassin Garassin Cultivateur

J B Colot Chevalier

N.° 9.
Landry
et
Bouché

L'an mil huit cent soixante le vingt neuf janvier
Acte de Mariage de Sieur Alexandre Landry résidant
chez son père et mère né en cette Commune le quatre
Nivose l'an quatre de la République Française
fils mineur de Sieurs Nicolas Landry cultivateur
en cette Commune et de Marie anne Cochon
ses père et mère d'une part
et Marie thérèse Bouché journalière en
cette Commune ou elle est née le seize octobre
mil sept cent Quatrevingt Douze, fille majeure
de Sieur Claude Bouché journalier en cette Commune
et de Marie Madelaine Cousin ses père et
mère d'autre part

Les actes préliminaires dument en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches quatorze et vingt un
janvier présent mois et année heure de midi
lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre
Six du Code Civil sur les droits et devoirs civils
des époux en présence des parties Contractantes et des
témoins ci après nommés le tout conformement
a la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition les futurs époux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Therese Bouché et l'autre

troisième.

Alexandre Landry, en présence de
du coté ces époux ces père et
mere Consentants et des Sieurs
Landry frere de l'époux et Simon Doux
beau frere de l'époux

du coté de l'épouse

de ses père et Mere Consentants et des Sieurs
Jean Claude Bouché et Nicolas François Bouché
frere ces l'épouse, tous lesdits témoins majeurs
et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire Soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que lesdits époux sont unis en Mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été
signé par les époux et un témoin, les père et mere des
époux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir
après lecture faite.

A Landry Boudrée

Divisson adjoint

N.° 10
Grignon
et
Thierry

L'an mil huit cent soixante le Cinq
Février, acte de Mariage de Sieur Jean Marie
Grignon ancien Militaire et Garde champêtre
en cette Commune ou il est né le deux avril
mil sept cent Quatrevingt treize fils majeur de
Sieur Philibert Grignon cultivateur en cette
Commune le dit de deffunte Marie Agnès Nazé décédée en cette
Commune le deux Complementaire An neuf
de ses père et mere d'une part
et Demoiselle Marie Michelle Thierry

journaliere en cette Commune, née
en la Commune cee de la Courneuve
le dix huitie Novembre mil sept
cent quatre vingt Douze fille majeure et jouis
Thierry Journalier en ladite Commune de la
Courneuve et de Marie Michelle Souparo Sa
pere et mere d'autre part

Les Actes preliminaires duement et forme et
après les publications faites en cette Commune
et en celle de la Courneuve les Dimanches Vingt
un et Vingt huit Janvier dernier heure de Midi
lecture faite desdits Actes ainsi que du Chapitre
Six du Code civil Sur les droits et Devoirs
respectifs des Epoux en présence des parties
Contractante et des Temoins cy après Nommés
Actous Conformement à la Loi et Sans qu'il Se soit
Trouvé aucune opposition les futurs Epoux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Michelle Thierry
et l'autre Jean Marie Grignon en présence du coté
de l'Epoux de Son pere Contentant et des Sieurs
Guillaume Caron de cette Commune et Jean
Grignon résidant à Paris Oncle de l'Epoux

Du Coté de l'Epouse de Son pere la mere
Contentante et des Sieurs Jean Antoine Thierry
Son frere et Antoine Cristophe Selliers tous deux de
cette Commune tous Majeurs

Après quoi nous Maire Soussigné Faisant
les fonctions d'Officier public de l'état civil avons
en Ladite Qualité prononcé au nom de la Loi que les
dits Epoux Sont unis en mariage duquel il a été rédigé
le présent Acte qui a été Signé par l'Epoux le pere de l'epouse
et trois Temoins l'epouse et les autres ont déclaré ne le Savoir
lecture faite. /.

Grignon Caron Grignon
Jean Thierry Selliers
Dimars Maire

N°5
Chemeriere
et
Rayé

L'An mil huit cent Seize le Lundi Quatrieme
Dix neuf Janvier heure de Midi Acte
de Mariage de Sieur Jean Cristophe
Melchitedech Chemeriere Cultivateur en cette
Commune ou il est né le deux Janvier mil Sept cent
Soixante neuf fils des Defunt Jacques Chemeriere
et de Marie Anne Auvry Décédés en cette Commune
et Neuf Majeur d'une part
Et Demoiselle Marie Catherine Rayé résidente
en cette Commune ou elle est née le Seize Octobre
mil Sept cent quatre Vingt Sept fille majeure
de Sieur Michel Rayé Cultivateur et Proprietaire en
cette Commune et de Marie Madeleine Hardy Sa
pere et mere d'autre part

Les Actes preliminaires duement en forme et
après les publications faites en cette Commune le
Dimanche quatre et onze Janvier présent mois
et année lecture faite desdits Actes ainsi que du
Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux en présence des parties Contractante
et des Temoins cy après nommés a le tout conformement
a la Loi et Sans qu'il Se soit trouvé aucune opposition,
les futurs Epoux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie
Catherine Rayé et l'autre Jean Cristophe Melchitedech
Chemeriere en présence du coté de l'epoux des Sieurs
Jean Victor Chemeriere et Jacques Michel Chemeriere
tous deux ses freres domiciliés en cette Commune

Du coté de l'epouse de Son pere la mere Contentante
et des Sieurs Augustin Michel Rayé et Cristophe
Michel Rayé tous deux freres de l'epouse tous
lesdits Temoins majeurs et domiciliés en
cette Commune

apres

Après quoi Maire adjoint
Soussigné faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil a dit en cette
Qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage duquel il a été
Rédigé le présent acte qui a été signé par
les époux les témoins a excepté le père des époux
qui a déclaré ne le savoir après lecture faite.

Mc rayé J. C. M. Bennevieres
J & Benevieres J M rayé
J. M. Mennevrie
M M hardy C. M. Rayé
Poisson adjoint

N°. 6
Buon
et
Lecoq

L'An mil huit cent Seize le Vingt quatre
Février, Acte de Mariage de Sieur Pierre Jacques
Buon Nourrisseur de Bestiaux en cette Commune
âgé de quarante cinq ans fils de défunt Jacques
Buon et de Marie Ursule Vache ses Pere et Mere
de Marie Marguerite Renou décédée en cette
Commune le neuf Janvier dernier d'une part

Et Marie Louise Michelle Lecoq Journalière
en cette Commune où elle est née le cinq Juillet
mil Sept quatre vingt cinq fille majeure de
défunt Jean François Lecoq décédé en cette
Commune le neuf Decembre dix huit cent neuf et de
Marie Catherine Cousin aussi décédée en cette
Commune le huit Brumaire an Sept
d'autre part

Cinquième

Les actes préliminaires dument faits
en forme les après les
en cette Commune les publications faites
et dix huit Janvier présent mois et année heure
de midi, lecture faite dudit acte ainsi que du
Chapitre Six du Code Civil sur les
droits et devoirs respectifs des époux en présence
des parties Contractantes, et des témoins et après
nommés lecture conformément la loi et sans qu'il
se soit trouvé aucune Opposition, et aussi après que
les mêmes témoins nous ont attesté par serment
l'inspiration dont ayant ces les époux, les futurs
époux ont déclaré prendre en mariage Lune Marie
Louise Michelle Lecoq et l'autre Pierre Jacques
Buon, en présence du Coté de la pouse ces Pierre
Claude Ernest son beau frere et Pierre Coquard
Du coté de l'époux ces Jacques Cristophe Coq Soussigné
et Pierre Francois Nardi, tous dudit témoins majeurs
et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint Soussigné faisant
les fonctions d'officier public ces l'Etat Civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la loi que
ladite époux sont unis en Mariage duquel il a
été rédigé le présent acte qui a été signé par
deux témoins les époux et les autres témoins ont
déclaré ne le savoir après lecture faite.

P. Coquerel p. f hardy
Poisson adjoint

N°. 7
Cousin
et
Chretien

L'an mil huit cent Seize le Vingt quatre Février
acte de Mariage de Sieur Jacques Cristophe
Cousin Cordonnier en cette Commune ou il est né le
Sept Février mil Sept cent quatre vingt Douze fils
majeur de Sieur Cousin et de Marie Anne Doublet
Son pere et mere Domiciliés en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Françoise
Chrétien Journalière en cette
Commune, née a Gonesse Departem.
ce Seine et oise le quinze Brumaire l'an
cinq ce. la République Française fille mineure
de feu Nicolas Stanislas Chrétien décédé a Gonesse
le vingt trois mars dernier dix huit cent quinze
et de défunte Nicolle Pelagie Gigot aussi décédée
a Gonesse le seize Brumaire an cinq lors pre.
et mere d'autre part

Les actes préliminaires de mariage ont
été faits et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches quatre et onze janvier
présent mois et en celle ce Gonesse les
Dimanches onze et dix huit janvier aussi présent
mois et année lecture faite desdits actes ainsi
que du chapitre six du Code civil Sur les droits
et devoirs respectifs des époux en présence
des parties Contractantes et des témoins a après
lecture Conformément a la loi et sans qu'il
se soit trouvé aucune opposition les futurs époux
ont déclaré prendre en mariage l'un Marie
Françoise Chrétien et l'autre Jacques Christophe
Cousin en présence du coté desdits époux Pierre
Marie Constantin Cousin Journalier son oncle
et Simon Doux tous deux de cette Commune, du coté
de la future épouse de Jean Louis Nicolas Chrétien son
frere consentant comme tuteur nommé au tribunal
de famille tenu a Gonesse de Nous Monsieur
Bonjean Juge de Paix de ce Canton de Gonesse en son
Présidence et des Sieurs Denis Vincent Tiercelin
de la future épouse tous deux Domiciliés a Gonesse tous
les dits témoins majeurs

après quoi nous maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en
cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit
époux Jean Cousin est en mariage duquel il a été dressé
le présent acte qui a été signé par le époux par les

Sixième

quatre témoins, le present
de la poupon déclaré
lecture faite

Timbre Royal 75c Seine

le jour mois a après

J.C Cousin

Louis Chrétien

Tiercelin

Poisson adjoint

N.° 8.
Dupain
et
Mazier

L'an mil huit cent Soixante le premier avril acte de
Mariage de Sieur Jean François Michel Dupain, Boucher
âgé de Vingt deux ans Né a Mareil Département
de Seine et oise le Vingt avril mil sept cent quatre vingt
trois fils majeur de feu Jean Simon Denis Dupain décédé
a St Leu Taverny Département de Seine et oise, le
quatorze février mil huit cent dix et de Catherine
Angélique Sottier Domiciliés audit lieu ainsi que son fils ainé
Commune de Montsoult Département de Seine et
oise d'une part

Et Demoiselle Louise Antoinette Mazier Domiciliée
en cette Commune ou elle est née le six Vendémiaire
An six, fille mineure de Sieur François Claude Mazier
Marchand Boucher en cette Commune et de feue
Françoise Auger décédée en cette Commune le deux
février dix huit cent dix lors pre. et de autre part

Les actes préliminaires de mariage ont été faits
et après les publications faites en cette Commune, et en
celle de Montsoult les Dimanches dix sept et vingt
quatre Mars dernier, lecture faite desdits actes ainsi
que du chapitre six du Code civil Sur les droits et
devoirs respectifs des époux, en présence des parties
Contractantes et des témoins a après avoir donné lecture
Conformément a la loi et sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Louise Antoinette Mazier et l'autre
Jean François Michel Dupain, en présence du coté

de la poux ces Sa mere Consentante
assisté de Sieur Pierre Dupuis
Bourgeois Domicilié a St. Germain
en Laye Département ces Seine et Oise d'ailleurs ces
époux, et ces Nicolas Christophe Sorbet Cultivateur
en cette Commune

du coté de la poux ces Son pere Consentant et
de Sieur Jean Baptiste André Vieilly Domicilié a Saint
beau frère ces époux et ces Pierre Sanvoir
Major Cultivateur en cette Commune ou de ces
époux tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les
fonctions d'officier public ces l'Etat Civil avons en
cette Qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits époux sont mis en Mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été Signé par les
époux et témoins après lecture faite.

L. A. Mazier J. J. Dupuis C. Mazier

C. Apolline Vieilly Sorbet Mazier B

J. Dupuis Poisson adjoint

de Mariage de Sieur Jacques Antoine Poisson tailleur d'habits en cette
Commune, ou il est né le trente Juin mil sept cent
quatre vingt sept fils majeur des Sr. Et Hte. Christophe
Poisson décédé en cette Commune le deux Brumaire an
treize et ces Marie Michelle Demars aussi décédée en
Commune le trente Juin mil sept cent quatre vingt dix
Son père et mère d'une part

N°. 9.
Poisson
et
Louvatiere

Et Demoiselle Marie Jeanne Madeleine
Louvatière ouvrière en cette Commune ou elle réside
depuis nombre d'années, fille de Sr. Et Hte. Jacques Jean

Germain Dauphin le neuf Septidi
Décembre mil sept cent quatre vingt dix
neuf, fille majeure des Sr. Et Hte. Jean Baptiste
Louvatière décédé à Paris le Vingt deux Messidor
l'an Deux et ces Madeleine Catherine Wandamme
décédée en la Ville ces Melun Département ces Seine et
Marne le Vingt quatre Floréal an huit, ou quatorze mai
Mil huit cent Son père et mère d'autre part

Lesquels préliminaires dument en Commune après
les publications faites en cette Commune les dimanche
trente un Mars dernier et jeudi vingt avril présent mois
lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du
code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des
époux en présence des parties Contractantes et des
témoins ci après nommés, lesquels Consentement reconnu
et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, les
Sieur époux ont déclaré prendre en Mariage l'un
Marie Jeanne Madeleine Louvatière, et l'autre Jacques
Antoine Poisson, en présence et du Consentement
de la poux ces Sieur Jean Baptiste Louvatière
et des Sieurs Jacques Christophe Poisson, Louis Honoré
Poisson, Sieur Antoine Poisson, Jean Marie Laurent Poisson
Claude Christophe Poisson, et Claude Honoré Poisson, tous
Ses frères de la poux

de la Cotté ces la poux des Sieur Jacques Degrave
Propriétaire et Mathieu Antoine Denys Instituteur, tous
lesdits majeurs et Domiciliés en cette Commune

après quoi nous Maire Soussigné faisant les
fonctions d'officier public ont l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont
mis en mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui
a été signé par les époux et témoins après lecture faite
et déclaré ne savoir après lecture faite. J. Jac. Poisson

N. J. M. Louvatière Jean Baptiste
J. J. Degrave Poisson Poisson
Poisson Poisson Poisson
Denneux C. L. Poisson Demars Maire

N°. 10.

Bonnard

et

Bonneau

L'an mil huit cent seize le vingt deux avril acte de Mariage de Sieur Alexis Bonnard Journalier en cette Commune ou il est né le cinq mars mil sept cent soixante et dix huit fils majeur des Défunts Etienne Bonny et Marie Marguerite Dudet ses père et mère décédés en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Marguerite Bonneau ouvrière en cette Commune ou elle née le huit Décembre mil Sept cent quatre vingt un fille majeure des Défunts Jean Bonneau décédé en cette Commune le huit Juillet dix huit cent quatorze et Marie Marguerite Degrave domiciliée en cette Commune ses père et mère d'autre part

Les Actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Sept et quatorze avril présent mois lecture faite desdits Actes ainsi que du Chapitre six du Code civil sur les Droits et Devoirs respectifs des Epoux en présence des parties Contractantes et des Témoins ci après nommés le tout conformément à la Loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré se prendre en Mariage l'un Marie Marguerite Bonneau et l'autre Alexis Bonnard en présence du coté de l'epoux des sieurs Denis Bonnard son frère Jacques Barly Cristophe Jalois tous deux ses beaux frères et Jacques Michel Chemerière aussi son beau frère du Coté de l'epouse des sieurs Jacques Nicolas Degrave son oncle Cristophe Degrave et Jacques Degrave ses Cousins tous les dits Témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune excepté le sieur Denis Bonnard Domicilié à Brie Comte Commune de la Courneuve

Après

N°. 11

Rousseau

et

Bessé

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les fonctions d'Officier Publique de l'Etat Civil avons en cette Qualité prononcé au nom de la Loi que lesdits époux sont unis en Mariage dont il a été dressé le présent acte qui a été signé par Cinq témoins les époux et autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

J. M. Chemerière D. L. Bonard

Dauly Salois Degrave Degrave

Poisson adjoint

L'an mil huit cent seize le vingt deux avril sixheures du soir acte de Mariage de Sieur Nicolas Rousseau cultivateur en cette Commune agé de trente un ans fils de feu Nicolas Rousseau décédé en cette Commune et de Marie Jeanne Plaisant ici présente majeur de Défunte Marie Michelle Lingard décédée en cette Commune le deux janvier dernier d'une part

Et Marie Claude Nicolle Bonnet ouvrière en cette Commune ou elle est née le vingt avril mil sept cent quatre vingt dix fille majeure de feu Nicolas Bonnet décédé en cette Commune le dix Sept novembre dix huit cent quatorze et de Marie Michelle Hebert Domiciliée en cette Commune d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches trente un Mars dernier et Sept avril présent mois et année lecture faite desdits actes ainsi que du chapitre six du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux en présence des parties Contractantes et des témoins ci après nommés le tout conformément

à la loi en sorte qu'il ne se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Claude Nicolle Bernet et l'autre Nicolas Rousseau en présence du coté de l'epoux de sa Mere consentante et des sieurs Jacques Rousseau Oncle de l'epoux et Mathieu Antoine Denoux du coté de l'epouse de la mere consentante et des sieurs Jean Louis Bernet Oncle et Jean Baptiste Chevrot tous majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire d'Auberrilliers faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que les dits époux sont unis en mariage duquel il a été redigé le présent acte qui a été signé par trois Témoins les époux et les autres Témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite. /.

Denoux Bernet Chevrot

Poisson adjoint

N°. 12e
Bebert
et
Cousin

L'an mil huit cent Seize le vingt trois avril
Acte de Mariage de Sieur Guillaume Toussaint
Bebert Journalier en cette Commune ou il est né
le onze Brumaire an cinq de la Republique francaise
fils mineur de Jean Louis Bebert aussi Journalier
en cette Commune et de feu Marie Geneviere Ursule
Bonneau ses pere et mere d'une part

Et Demoiselle Anastasie Egalité Cousin
ouvriere en cette Commune ou elle est née le cinq
Pluviose an deux de la Republique francaise fille
majeure de Pierre Cousin
cette Commune et de
ses pere et mere d'autre part

Journalier en
Marie Anne Doublet

Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches sept et quatorze avril présent mois
et année lecture faite desdits actes ainsi que du
Chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, en présence des parties contractantes
et des Témoins ci après nommés et tous conformement
à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Anastasie Egalité Cousin et l'autre Guillaume
Toussaint Bebert en présence du coté de l'epoux de son
pere consentant et des sieurs André Bonneau Oncle
de l'epoux et Jean Baptiste Chevrot Marchand de Vin
du coté de l'epouse de ses pere et mere consentants
et des sieurs Claude Toussaint Bery oncle de l'epouse
et Mathieu Antoine Denoux tous lesdits Témoins majeurs
et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
Epoux sont unis en mariage duquel il a été redigé le
présent acte qui a été signé par trois Témoins les époux
et les autres Témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite. /.

Denoux Bery Chevrot

Poisson adjoint

N°. 13

Bordier
&
Fillerin

Ce jourd'huy Vingt un May mil huit cent
Seize, devant nous Maire, remplissant les
fonctions d'officier de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers, sont comparus en la Maison Commune,
Le Sieur Jean Louis Etienne Bordier garçon Boulanger
en cette Commune, ou il est né le onze Novembre mil sept
Cent quatre vingt dix, fils majeur de Jean Nicolas
Bordier et de Marie Louise Oyon Ses père et mère
Marchands Epiciers demeurant en cette Commune, d'une part. —
Et Demoiselle Marie Elisabeth Adelaide Fillerin
Marchande de Poisson demeurant chez Ses père et mère
à Paris Rue du Fauxbourg Saint Denis Numero deux
Cent quatorze, née le dix Sept Décembre mil Sept cent
quatre vingt dix en la Commune du Plessis Bouchard —
Canton de Montmorency Département de Seine et Oise,
fille majeure de Jean Philippe Fillerin Marchand de
poisson et de Marie Louise Alline Ses père et mère
d'autre part. —

Lesquels en présence du côté de l'épouse des
Sieurs Louis Pierre Bordier Cultivateur Son cousin,
et Jean Dalbon Boulanger, Ses Témoins, Majeurs
et domiciliés demeurant audit Aubervilliers Et du
côté de l'époux des Sieurs Jean Baptiste Bordier
Cultivateur et Vincent Basquet Marchand de Vin Majeurs
et domiciliés en ladite Commune d'Aubervilliers —

Faut

Et Sous l'assistance et du consentement du Sieur
Fillerin et Son épouse père et mère de la future, Nous
ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage,
dont les publications ont été faites, Savoir la première
le dimanche Vingt huit avril dernier, et la seconde le
Dimanche cinq May présent mois. —

Faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné
lecture des actes de Naissance des futurs, des
actes de publications faites en cette Commune le
Vingt huit avril dernier et de cinq May présent Mois,

Dix
Dixième 19

Et en la Mairie du cinquième Arrondissement de
Paris le Dimanche cinq et Douze May aussi du présent mois
et présente année, Sur lesquelles publications il n'est intervenu
aucune opposition; De l'acte respectueux fait par le dit Sieur
Jean Louis Etienne Bordier futur époux aux Sieur et Dame
Bordier Ses père et mère par acte passé devant maître Codieu
Notaire Royal audit Aubervilliers le jour d'hier, Enregistré
ce jourd'huy, dont l'expédition est demeurée annexée au registre
après avoir été dudit Sieur Bordier Certifiée et Signée Veritable,
Contenant le Consentement par le Sieur Jean Nicolas Bordier
père, au Mariage du Sieur Jean Louis Etienne Bordier son fils
avec ladite Demoiselle Fillerin, Et le refus par ladite Dame
Marie Louise Oyon Sa mère épouse dudit Sieur Bordier de
Consentir audit mariage; De l'article cent quarante huit
du Code Civil portant entre autre chose que dans le cas de
dissentiment des père et mère, le consentement du père suffit
Et du Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux; Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mary et pour
femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi, que
Jean Louis Etienne Bordier et Marie Elisabeth Adelaide
Fillerin étaient unis par le mariage. —

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte
qui a été de suite transcrit sur les deux registres et Signé par
nous, les parties et les témoins, quand à la dite future elle
a déclaré ne savoir Signer après lecture faite, Les dits
jours et an que dessus. —

Jean Philippe Fillerin — Bordier
Louis Pierre Bordier
Malleline — j dalbon
Basquet, — Galles
maire

N°14.

Chemin et Mezieres

L'an mil huit cent seize le quatre du mois de Juin par devant nous Maire remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont comparus en la Maison du Maire.

Le Sieur Jean Pierre Chemin, aubergiste Résidant à Paris Chez Madame sa Mere, âgé de Vingt neuf ans huit mois né à Paris Paroisse Saint Eustache le quinze octobre mil sept cent quatre vingt six, fils Majeur de feu Jean Pierre Chemin décédé en la Commune de Belleville département de la Seine le seize juillet mil huit cent six, et de Catherine Adelaïde Delorgne Ses père mère aubergiste demeurante à Paris Rue Saint Magloire Numero deux d'une part.

Et la demoiselle Anne Sophie Meziere domiciliée en cette Commune chez Ses Beau père et Mère Cultivateur, ou elle est née le onze frimaire an trois, fille Majeure de défunt Eustache Meziere cultivateur décédé en cette Commune le quinze Ventose an quatre, Et de Marie Sophie Bonnissant Ses père et mère demeurante en cette Commune d'autre part.

Lesquels en présence, du coté de l'époux de Sieurs Mammès Gautrot marchand de vin demeurant à Paris Rue Jalle au compte Numero dix, Beau frere du futur, et Pierre Chemin aussi marchand de vin demeurant à la Chapelle Saint Denis département de la Seine frère dudit futur tous deux Témoins majeurs Et sous l'assistance et du consentement de la dame Catherine Adelaïde Delorgne Sa mère.

Et du coté de l'épouse, des Sieurs Saul Meziere Rentier oncle de la future et Jacques Meziere Cultivateur Cousin germain de la future, tous deux témoins majeurs demeurant en cette Commune et sous l'assistance et du Consentement de Marie Sophie Bonnissant Sa mère et encore du Sieur Christophe Voisson Son Beau père Cultivateur.

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les Publications ont été faites en cette Commune, Savoir, la premiere le dimanche dix neuf may dernier et la Seconde le dimanche Vingt Six dudit mois de may présente année dix huit cent seize. et à Paris

Faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes de Publications faites en cette Commune les dimanches dix neuf et Vingt Six May dernier et au sixième Ordonnance de Paris aussi les dimanches dix neuf et Vingt six dudit mois de May dernier, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition, 3°. des actes de décès de feu Jean Pierre Chemin père du futur époux et de défunte Eustache Meziere père de ladite future épouse, lesquels actes demeurent annexés au Registre après avoir été signés par les dites futurs époux 4°. Et du Chapitre six du titre cinq du code civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mary et pour femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Pierre Chemin et Anne Sophie Meziere étaient unis par le Mariage.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit Sur les deux Registres et Signé par les parties, témoins et nous + Meziere Chemin
+ après lecture faite Delorgne Bonnissant Meziere
Voisson
Bonnet Gautrot Chemin
Albrier
Reynaud
Gallas
maire

N°15

Magnan

Bourreau

L'an mil huit cent seize le quatorze Septembre heure de midy. Pardevant nous Codieu adjoint remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers sont comparus en la maison commune de Sieur Guillaume Sebastien Magnan Cultivateur en cette Commune ou il est né le seize Février mil Sept Cent Soixante Seize, fils majeur de défunt Sebastien Magnan décédé à Paris le Seize Janvier — mil Sept Cent Soixante dix Sept et de Marie Michel — Sauvin aussi décédée le Vingt mars mil huit cent quatorze en cette Commune, Veuf en premières Noces de Marie

Clotilde Poisson décédée en cette Commune le dix sept Messidor an douze, et Veuf en Seconde noces de Marie Anne Lapique décédée le deux Janvier dernier présente année dix huit cent seize auprès de cette Commune D'une part

Et Demoiselle Marie Luce Bonneau domiciliée en Cette Commune Chez Son père ou elle née le trois octobre mil sept cent quatre vingt neuf, fille majeure de Sieur Louis Bonneau Cultivateur en cette Commune et de défunte Marie Catherine Hebert décédée en cette Commune le dix huit décembre mil huit cent quinze Ses père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence du côté de l'époux des Sieurs Louis Vincent Hardy Commissaire de Police demeurant à Saint Denis et Guillaume Bonneau Cultivateur en cette Commune tous deux Beaupères du futur, majeurs. —

Et du côté de l'épouse des Sieurs Louis Pierre Bordier Cultivateur, Antoine Fleury aussi Cultivateur oncle de la future tous deux demeurant en cette Commune et Pierre dominique Brechon Cultivateur demeurant à Saint denis, tous majeurs et sous l'assistance et du Consentement du Sieur Louis Bonneau propriétaire Son père

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir la première le Dimanche vingt Cinq Août dernier et la Seconde le dimanche Suivant premier septembre présent mois.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture 1°. du côté du futur époux de l'extrait de naissance dudit Sieur Guillaume Sebastien Magnan 2°. Celui du décès de Sebastien Magnan Son père 3°. Celui de Marie Michet Jauvin Sa mère 4°. L'extrait de décès de Marie Anne Lapique portant qu'elle est décédée épouse du Sieur Guillaume Sebastien Magnin —

Et du côté de la future épouse, Savoir Son extrait de naissance et Celui du décès de Marie Catherine Hebert Sa mère

Ensuite des publications faites en cette Comenune les Dimanche Vingt Cinq Août dernier et premier Septembre présent mois, sur lesquelles il n'est Survenu aucune opposition, tous les quels actes sont demeurés annexés à ces présentes après avoir été signés, ceux du futur époux par le futur époux et ceux de la future épouse par ladite future épouse. Et après que les parties contractantes et les quatre témoins ci dessus nommés ont déclaré que c'est par Erreur Si dans l'acte de décès de ladite Marie anne Lapique, Ledit Sieur Magnan Son Mari Est nommé Magnin, que Son véritable nom de famille est celui de Magnan Sous lequel nom duquel il va être marié Suivant qu'il Resulte de Son extrait de naissance et celui du décès de Son père. Jurant et affirmant ledit Sieur avoir toujours connu Sous le nom de Magnan Sous lequel il va être marié Suivant les actes Susdatés, — et déjà ainsi rectifié conformément à l'intention du Sr. Tribunal Civil de Saint Denis du département de la Seine du 10 avril 1808.

En Sorte que rien ne fait Retard aux opérations du présent acte, dont lecture faite aux parties et aux témoins, ils ont avec nous Officier public Signé.

Nous avons demandé aux futurs époux et à la future époux Si il Reconnaissent pour Leurs époux et femme, chacun des époux ayant répondu particulièrement affirmativement — Nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieur Guillaume Sebastien Magnan et Marie Luce Bonneau étoient unis par le mariage.

Dont acte auquel nous avons aussi signé avec les quatre témoins et les futurs époux après lecture faite.

Louis Bonneau
Louis Pierre Bordier.
Antoine Fleury
Bonneau
Brechon

N°16
Demarle
et
Bernet

L'an mil huit cent seize le sept octobre Pardevant nous Codieu adjoint temporairement aux fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont comparus en la Maison Commune le Sieur Louis Charles Demarle, Cultivateur demeurant en cette Commune ou il est né le quatre Novembre mil sept cent quatre vingt douze, fils majeur de Sieur

de la ville de St Denis et Chevalier de l'ordre Royal de la Légion d'honneur. —

Nicolas Demars Cultivateur, Ex Maire et Capitaine des grenadiers de la garde nationale de cette Commune et de Marie Claude Mezière demeurante en cette Commune ses père et mère d'une part. —

Et demoiselle Marie Thérèse Hemet demeurant en cette Commune ou elle est née le vingt trois Brumaire l'an quatre de la République, fille Mineure de sieur Jean Louis Hemet Cultivateur et de Marie Thérèse Bonneau ses père et mère demeurants en cette Commune d'autre part. —

Lesquels en présence du côté de l'époux des sieurs Paul Demars Cultivateur oncle paternel du futur époux, de Guillaume Caron Cultivateur, — Antoine Lingard Cultivateur et Nicolas Lemaitre aussi cultivateur, ce trois aussi oncles dudit futur demeurants tous en cette Commune témoins majeurs Et sous l'assistance et du Consentement de sieur Nicolas Demars et Marie Claude Mezière ses père et mère présents. —

Et du côté de l'épouse des sieurs Constant Bonneau Paul Bonneau oncles de la future et Antoine Lemoine Cousin Germain de ladite future tous Cultivateurs et demeurants en cette Commune — témoins majeurs Et sous l'assistance et du Consentement des sieurs Jean Louis Hemet et Marie Thérèse Bonneau les père et mère présents, leur ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune savoir, la première le dimanche quinze septembre dernier et la seconde le dimanche Vingt deux dudit mois de Septembre présente année dix huit cent seize; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture, 1°. des actes de Naissances des futurs; 2°. des actes de publications faites en cette Commune les dimanches quinze et Vingt deux du dit mois de Septembre dernier sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition, 3°. Et du chapitre six du titre cinq du Code Civil sur les Droits et Devoirs respectifs des époux. —

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Charles Demars et Marie Thérèse Hemet étaient unis par le mariage. —

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux registres et signé par les parties, témoins et nous. Quant au sieur Nicolas Lemaitre il a déclaré ne le savoir après lecture faite de ce. —

Louis Charles Demars G. Caron

M T Hemet

N. Demars

M Bonneau

J L Hemet

M C Mezieres

A. Lingard

Constant Bonneau

Lemoine

Toussaint Bonneau

P. Bonneau

J L M. Hemet

N. Demars

pdemars

Poisson

troisième

9 N 17

Bonneau et Poisson

L'an mil huit cent seize le dix Sept octobre heure de Midy pardevant nous Pierre Nicolas Codieu Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Auberviliers, sont comparus en la Maison Comonune le Sieur Louis Guillaume Bonneau Cultivateur demeurant en cette Commune ou il est né le vingt six avril mil Sept Cent Soixante Cinq, fils de

Majeur de défunte Guillaume Bonneau décédé en cette Commune le neuf août mil huit cent treize et de Marie Marguerite Didier décédée aussi en cette Commune le Vingt huit juin mil Sept cent Soixante Sept Ses père et Mère Veuf en premier Noces de Marie Catherine Hebert décédée En cette Commune le dix huit décembre mil huit cent quinze d'une part. —

Et demoiselle Marie Catherine Poisson journalière demeurant en cette Commune ou elle est née le neuf septembre mil Sept Cent Soixante deux, fille Majeure de défunte Claude Poisson décédé en la Commune de Saint denis le Vingt cinq Brumaire l'an huit de la république française et de Marie Elisabeth Auvry décédée en cette Commune le dix sept décembre mil Sept cent Soixante treize Ses père et mère d'autre part.

Lesquels en présence du Côté de l'époux des Sieurs Antoine Fleury beaufrere du futur et Louis Pierre Bordier tous deux Cultivateurs et demeurant en cette Commune témoins Majeurs. —

Et du Côté de la future épouse, des Sieurs Jean Victor Chennevière Cultivateur son cousin germain demeurant en cette Commune et Louis Guillamot son beaufrere Maçon demeurant à Paris rue Saint denis N°. 96 — témoins majeurs. —

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir, la premiere le Dimanche six du présent mois d'octobre et la Seconde le dimanche treize aussi du présent mois.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture 1°. Des actes de naissances des futurs; 2°. des actes de publications faites en cette Commune les dimanches six et treize dudit mois d'octobre présente année sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition 3°. de l'acte de décès de Marie Catherine Hebert portant qu'elle est décédée Epouse du Sieur Louis

Guillaume Bonneau 1°. Des actes de décès Quatorzième de Guillaume Bonneau et de Marie Marguerite Ulry Didier père et mère du futur, 2° de Claude Poisson et de Marie Elisabeth Auvry père et mère de la future, Lesquels actes demeurent annexés au registre après avoir été signés par les dits futurs époux 3°. Et du Chapitre Six titre Cinq du code civil sur les Droits et devoirs respectifs des époux. —

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieurs Louis Guillaume Bonneau et Demoiselle Marie Catherine Poisson étaient unis par le Mariage. —

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte, qui a été de suite transcrit sur les deux Registres et Signé par nous, le futur époux et les témoins, quant à la future épouse elle a déclaré ne savoir après lecture faite Lecture faite jour et an que dessus + Signes approuvé le Renvoy. —

Louis Bonneau A Fleury
Louis Pierre Bordier Chennevière
Degrase L Guillemot
C Bonneau
L P Bonneau Bechon Poisson

N° 18
Poisson
et
Diot

L'an mil huit cent seize le dix neuf octobre heure de midy par devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont comparus en la Maison Commune le Sieur Louis Nicolas Poisson Maçon demeurant en cette Commune ou il est né le trente un janvier mil Sept cent Soixante trois, fils majeur de feu Nicolas Poisson décédé en cette Commune le neuf juin mil Sept cent Soixante huit et de Geneviève Mézières

Et sous l'assistance et du consentement de Genevieve Mezier sa Mère approuvé le renvoi

poisson

degrave Diot

demeurante en cette Commune Son père et mère Veuf en premieres noces de Marie Nicole Dupuis décédée en Cette Commune le trente un Mars mil huit cent treize d'une part. —

Et demoiselle Marie Louise Diot Couturière demeurante en cette Commune native de Romainville departement de la Seine née le quatre Octobre mil Sept cent quatre vingt douze, fille Majeure de François Diot décédé le neuf Fructidor an huit en la Commune de Romainville et de Marie Angelique Blancheteau Son Epouse demeurante à ~~Romainville~~ Jes père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence du côté de l'épouse des sieurs Jean Simon Mezieres et Christophe degrave tous deux Cultivateurs demeurant en cette Commune Cousins germains du futur, témoins Majeurs

Et du côté de la future épouse des sieurs François Diot portiers au Chateau de Villiers la garenne département de la Seine et Antoine Diot journalier demeurant en cette Commune tous freres de la future témoins majeurs et sous l'assistance et du consentement de Sa Mère présente

Nous ont requis de procéder à la célebration de leur Mariage dont les publications ont été faites en Cette Commune et en celle de Belle Ville les dimanches vingt neuf Septembre Dernier et six octobre présent mois et présente année dix huit cent seize. —

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné Lecture 1° des acte de Naissance des futurs 2° des acte de publications faites en cette Commune et en celle de Belleville les dimanches vingt neuf Septembre Dernier Et Six octobre présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition 3° de l'acte de décès de Marie Nicole Dupuis portant qu'elle en décédée épouse du Sieur Louis Nicolas Loisson 4° des actes de Décès de Nicolas Loisson père du futur et de François Diot père de la future Lesquels demeurent annexés au registre après avoir été signés par les dits futurs époux 5° et du chapitre six titre cinq du Code Civil Concernant les droits et devoirs respectifs des Epoux. —

Quinze 29

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse Si Veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Louis Nicolas Loisson et la Demoiselle Marie Louise Diot étaient unis par le mariage. —

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte, qui a été de Suite transcrit sur les deux registres et signé par nous, le futur, degrave et François diot, quant à la future épouse et les Sieurs Mezieres et Antoine ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. /.

Belleville Diot

approuvé les renvois

Baye un mot nul

poisson degrave Diot

N° 19

Colignon

&

Rousseau

L'an mil huit cent seize le vingt un octobre heure de midy pardevant nous Pierre Nicolas Codieu Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Commune le Sieur François Eme Colignon Cultivateur demeurant à la villette département de la Seine ou il est né le vingt huit de May mil Sept cent quatre vingt Cinq, fils majeur de Jean Claude Colignon décédé le dix Sept octobre mil huit cent onze en la Commune de la villette et de Marie Marguerite Collin demeurante à la villette Ses père et mère d'une part. —

Et demoiselle Marie Geneviève Rousseau domiciliée Chez Ses père et mère, fille majeure en cette Commune ou elle est née le quatorze août mil Sept cent quatre vingt huit, fille majeure du Sieur Antoine Christophe Rousseau Cultivateur Et de Geneviève Delatte demeurante en cette Commune Ses père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence du côté de l'époux des sieurs Sebastien Sanglois Cultivateur oncle maternel du futur et Jean Sebastien Colignon frère du futur, Cultivateur. Demeurants tous deux à la villette témoins majeurs

Et sous l'assistance et du consentement de Marie Marguerite Collin sa mère, présente. —

Et du côté de l'épouse, des sieurs Jacques Rousseau oncle de la future et Nicolas Rousseau cousin germain de la dite future tous deux cultivateurs et demeurant en cette Commune, témoins majeurs et sous l'assistance et du consentement du sieur Antoine Christophe Rousseau et de Geneviève Delatte ses père et mère. —

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches quinze et vingt deux septembre dernier et en la Commune de la Villette le dimanche vingt huit juillet dernier et quatre août suivant présente année dix huit cent seize.

Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture 1°. des actes de naissances des futurs 2°. des actes de publications faites en cette Commune et en celle de la Villette sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition 3°. de l'acte de décès de Jean Claude Colignon père du futur. Lequel acte demeure annexé au registre après avoir été signé par l'époux, 4°. Et du chapitre six titre cinq du livre premier du Code civil concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur François Aimé Colignon et demoiselle Marie Geneviève Rousseau étaient unis par le mariage.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte, qui a été de suite transcrit sur les deux registres et signé par nous, le futur, le père de la future et Langlois ayant lu aux sieurs Jean Sébastien Colignon Jacques Rousseau Nicolas Rousseau témoins des époux, Marie Marguerite Collin et Geneviève Delatte mère des époux ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

f. e colignon

Colignon — Langlois — Rousseau — Rousseau — Rousseau

futur époux, lequel acte demeure annexé au registre après avoir été signé par le futur époux [illegible] du chapitre six du titre cinq du livre premier du Code civil concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Louis Claude Rousseau et la demoiselle Marie Catherine Moris étaient unis par le Mariage, de tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte, qui a été de suite transcrit sur les deux registres et signé par la future, Antoine Christophe Rousseau, Nicolas Bordier, Paul Moris et nous, quant aux futur et ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

N. Bordier Signés après lecture faite

et les autres témoins approuvé le renvoi

N Bordier Paul Moris

gd Marin

Rousseau

Ch Henry

Nº 21

Dudret

et

Descharmes

L'an mil huit cent seize le huitte Novembre heure de midi Nous Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune, Le Sieur Nicolas Christophe Dudret journalier domicilié en cette commune chez ses père et mère, ainé des enfants nés de Vingt neuf Fredemiaire an Sept, fils mineur de Sieur Alexis Dudret journalier et de Marguerite Blaisant Son épouse, ses père et mère demeurant en cette commune d'une part. —

Et demoiselle Thérèse Reine Descharmes marchande de légume demeurante en cette commune ou elle est née le quinze Brumaire an Cinq, fille mineure des défunts Pierre Descharmes journalier, décédé le Vingt deux avril mil huit cent six à l'hotel dieu de Paris Neuvième arrondissement, et de Marie Thérèse Martin décédée le dix Sept janvier mil huit cent quatorze à Paris rue Montorgueil Numéro dix Sept troisième arrondissement ses père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence, Savoir du côté de l'époux des Sieurs Gilles Dudret Cultivateur oncle paternel du futur époux et Etienne Gendarme journalier oncle maternel dudit futur tous deux

majeurs et domiciliés en cette Commune, Sous l'assistance et du Consentement du Sieur Alexis Dudret et de Marguerite Blaisant Leur père et mère présents. — Et du Côté de la future épouse, des Sieurs Claude Alexandre Roquet, Maçon Beau frère de la future et Antoine Christophe Sellier Cultivateur tous deux majeurs et domiciliés en cette Commune, et sous l'assistance et du Consentement de François Félix Lourdelet Chaircutier demeurant à Paris rue de la Larchemineric Numéro Sept, Beau frère de la future épouse et Son tuteur ad hoc, Elu à la dite Charge qui l'a acceptée par délibération du Conseil de famille de la dite future épouse reçue et présidé par Monsieur Lanau Juge de Paix du Canton de Saint Denis le Vingt huit de ce mois, enregistrée, laquelle Délibération contient le Consentement audit Mariage. —

Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage dont les publications ont été faites les dimanches dix et dix Sept de ce mois en cette Commune.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture 1°. des acte de naissances des futurs, 2°. des acte de Publications faites en cette Commune les dimanches dix et dix Sept du présent mois de Novembre sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition 3°. des acte de décès des Sieurs Pierre Descharmes et Marie Thérèse Martin père et mère de la dite future épouse lesquels actes demeurent annexés au registre 4°. Et du chapitre Six du Code civil Concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi, que le Sieur Nicolas Christophe Dudret et la demoiselle Thérèse Reine Descharmes étaient unis par le Mariage de tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux registres et signé par l'époux, Antoine Sellier, Lourdelet et Roquet grand père et mère de l'époux, Gilles Dudret et Gendarme témoins de l'époux, et Claude Alexandre Roquet témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir signer après qu'il en a été donné lecture le dit jour et an que dessus. —

L'époux

approuvé le renvoi

Nicolas Christophe Dudret

Antoine Sellier

Lourdelet

Maire

Clos et Arrêté le présent Registre par
nous Maire soussigné à Aubervilliers le
premier Janvier mil huit cent dix sept

Dixhuitieme
et dern.
Feuillet.

TABLE.

Numéros	Noms	Prénoms des mariés
1°	Reulles Vingard	Jean Philippe auguste Marie Reine
2°	Fontaine Collot	Jean Pierre Gabriel Marie Catherine
3°	Landry Bouché	alexandre Marie Therese
4°	Grignon Thierry	Jean Marie Marie Michelle
5°	Chennevière Raye	Jean Christophe Melchisedech Marie Catherine
6°	Buon Coq	Pierre Jacques Marie Louise Michelle
7°	Cousin Chretien	Jacques Christophe Marie Françoise
8°	Dupain Mazier	Jean François Michel Louise Antoinette
9°	Poisson Louvatiere	Jacques Antoine Marie Jeanne Madeleine
10°	Bonnard Bonneau	Alexis Marie Marguerite
11°	Rousseau Bernes	Nicolas Marie Claude Nicolle

TABLE.

Numéros	Noms de —	Prénoms des Mariés
12.	Rebert Cousin	Guillaume Toussaint Anastasie Egalité
13.	Bordier Villerin	Jean Louis Etienne Marie Elisabeth Adélaïde
14.	Chemin Mezieres	Jean Pierre Anne Sophie
15.	Magnan Bonneau	Guillaume Sebastien Marie Luce
16.	Demars Benet	Louis Charles Marie Thérèse
17.	Bonneau Poisson	Louis Guillaume Marie Catherine
18.	Poisson Diot	Louis Nicolas Marie Louise
19.	Collignon Rousseau	François Edme Marie Geneviève
20.	Rousseau Mobris	Louis Claude Marie Catherine
21.	Dudret Descharmes	~~Alexis~~ Nicolas Christophe Thérèse Reine

Fin de la table

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal d

COMMUNE d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
des Actes de Mariage de l'an 1817

BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine, rue Plâtrière, N°. 8.

Le présent Registre contenant dix huit ——— feuillets, servira pendant l'an 1817 — à inscrire les Actes de Mariages de la Commune d'Aubervilliers ——— Arrondissement communal de Saint Denis ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné antoine aimé marie Lefebvre juge suppléant p.l'empêchement du Président et juges ——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Sept décembre ——— an mil huit cent Soize

Lefebvre

Neuf feuillets à 1.25 cent

N.° 1.er

Guéret et Butin

1

Jean gueret Demars Tesange Le Gentil

Vu

60 C.ES EN SUS LOI DE 1816.

TIMBRE ROYAL 75c SEINE

premier feuillet Lefebvre

37

L'an mil huit cent dix sept le dix du mois de Mars heure de Midi Pardevant nous Pierre Nicolas Godieu Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier public de l'état civil Sont Comparus en la Maison Commune de Sieur Jean Honoré Guéret, jardinier âgé de Vingt neuf ans et demi demeurant en cette Commune ou il est né le dix huit Septembre mil sept cent quatre Vingt Sept, fils Majeur de Jean Guéret jardinier âgé de soixante cinq ans et de Marie Catherine Marin agée de soixante ans Jardiniers en cette Commune Ses père et mère, Veuf en premiere Noce de Marie Josephine Duchesne décédée en cette Commune le deux octobre mil huit Cent seize âgée de Vingt neuf ans et dix mois d'une part. —

Et Demoiselle Marie Catherine Butin, Domestique en cette Commune âgée de Vingt huit ans Née en la Commune de la Chapelle Département de la Seine le trente et un décembre mil Sept cent quatre Vingt huit, fille Majeure de défunts Alexandre Nicolas Butin Boulanger décédé à l'hotel Dieu de Paris le quatre janvier mil huit cent neuf âgé de Cinquante ans, et de Marie Marguerite Laurent décédée le Vingt trois Frairial an douze en la Commune de la Villette, Ses père et Mère demeurant alors audit Lieu de la Villette Département de la Seine d'autre part. —

Lesquels en présence du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Antoine Marin, journalier âgé de Cinquante Six ans oncle Maternel de l'épouse et de Christophe François Gueret journalier âgé de Vingt Sept ans frère de l'épouse demeurants en cette Commune, et pour l'assistance et du consentement des Sieurs Jean Gueret et Marie Catherine Marin Ses père et mère

âgée de Cinquante cinq ans

Gueret Demars Tesange Le Gentil

Vu

François Legent instituteur âgé de trente Neuf ans demeurant en cette Commune ejuere[t]
Demars
Desange
Le Gonidec
Pagi

Et du Côté de l'épouse Jean Delange Marchand de vin âgé [illegible] demeurant à la petite Villette Et Jacques Demars Cultivateur âgé de Vingt neuf ans demeurant en cette Commune.

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les Publications ont été faites en cette Commune.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance des futurs 2°. des actes de Publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt trois Février dernier et Dimanche Mars présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition 3°. des actes de décès de défunts Alexandre Nicolas Butin et de Marie Marguerite Laurent père et mère de la future lesquels demeurent annexés au Registre 4°. Et du Chapitre six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Honoré Jean Guerel et Marie Catherine Butin étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été de Suite transcrit sur les deux Registres et Signé par l'époux et les deux témoins de l'époux, quant à la future épouse, le père et la mere de l'époux et les Sieurs Marin et Guerel témoins de l'épouse ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

Guerel Desange Demars Le Gonidec
Pagi

Rayé en cet présente seize Mots Comme nuls
Guerel
Demars
Desange
Le Gonidec
Pagi

N°. 4.
Legendre
Pagi

Deuxième 39

L'an mil huit cent dix sept le dix sept avril à sept heures du Matin Nardivant Narcisse alexis Auber adjoint de Monsieur le Maire de la commune d'Auberviliers remplissant les fonctions d'officier Public de l'état civil Comme lui ayant été délégué par Monsdit Sieur le Maire, — sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Louis Joseph Legendre journalier âgé de Vingt ans et demi demeurant en cette Commune Chez Son père et Mère ci après nommés ou il est né le quinze Vendemiaire an cinq (6 8bre 1796.) fils mineur de Louis Legendre âgé de quarante Neuf ans et de Marie Therese Boucher Son épouse agée de Cinquante quatre ans Ses père et Mère d'une part. —

Et demoiselle Madeleine Pagi journaliere âgée de Vingt trois ans et demi demeurante en cette Commune au domicile de Son Père et de Sa Belle mère, née en la Commune de St. Denis le huit Septembre mil Sept Cent quatre Vingt treize, fille Majeure de Jean Pagi Tailleur d'habits et Marchand de Vin âgé de Cinquante un ans et de Marie Louise Viequet Son épouse décédée à Saint Denis le dix huit Brumaire an onze âgée de Vingt neuf ans Ses père et Mère Ledit Jean Pagi actuellement detenu à l'hospice de Bicetre pour Cause de Maladie Mentale et dans l'impossibilité de Manifester Sa Volonté audit Mariage Suivant Certificat délivré par le Sieur Letourneau agent de Surveillance dudit hospice le Vingt huit Mars dernier d'autre part. —

Lesquels en présence des Sieurs Jean Claude Boucher journalier âgé de Soixante Deux ans oncle Maternel de l'épouse et de Louis Laurent Legendre journalier âgé de Vingt Deux ans frère de l'épouse Tous deux témoins Majeurs pour l'epoux demeurants en cette Commune. Et Sous la Spirituelle — Et du Consentement de Ses père et Mère. —

Et des Sieurs Louis Leguet journalier âgé de Cinquante ans et de Antoine Bourgeois journalier âgé de quarante quatre ans Tous deux oncles Maternels de l'épouse et Les témoins Majeurs demeurants à Saint Denis, et Sous la spirituelle et du Consentement de Marie Madeleine Vauclin âgée de Soixante onze ans Veuve de Robert Felix Viequet garde champetre demeurante

demeurante ——— en la commune de Saint Denis
— Dieule Maternelle de l'épouse et Encore pour
laquelle assistante de Suzanne Françoise Dubret Marchan
de Vin âgée de quarante cinq ans seconde femme du
sieur Sagi Belle Mère de l'épouse demeurante en cette
Commune — Nous ont Requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage dont les publications ont été
faites savoir la première le Six avril présent mois et
La deuxième le treize du même mois. ———

Sur quoi Nous avons droit à leur Requisition après avoir donné lec
1° des actes de Naissance des futurs 2° des actes de Publication
faites en cette Commune les dimanches Six et treize avril
présent Mois sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition
3° de l'acte de décès de Marie Louise Riequet Mère de la
future et de Robert Felix Riequet aïeul de la future
4° du certificat de l'agent de Surveillance à l'hospice
de Bicêtre Constatant l'impossibilité dans laquelle se
trouve le père de la future de Manifester sa volonté au
Mariage a cause de Sa Maladie Mentale. Lesquels actes
demeureront annexés au registre après avoir été paraphés
par nous adjoint Signé attendu que les futurs ne
savent pas Ecrire ne Signer. ———

Et Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 Mars 1
il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par
par la future, que c'est par erreur que dans son acte de
Naissance elle a été nommée Lassy au lieu de Sagi, Et
par l'aïeule et la belle Mere de la future et les quatre témo
susnommés qu'il y a identité de Personne avec les actes
produits par l'épouse Nonobstant erreur de Nom

Ensuite il a aussi été déclaré et attesté par même
serment que c'est par erreur que la mère de la future
a été Nommée Riaqué au lieu de Riequet dans l'acte
de Son décès que le véritable Nom est Riequet. ———

Et Ensuite il a été fait lecture du Chapitre Six du
Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des épo
après quoi nous avons demandé au sieur Louis Joseph
Legendre futur époux et à la dite Demoiselle Madelei
Sagi future épouse s'ils veulent se prendre pour M
et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparé

troisième 41

Et affirmativement prononcé au nom de la Loi que le dit sieur Louis Joseph Legendre et la dite demoiselle Madeleine Sagi étaient unis par le Mariage. ———

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux registres et Signé par nous, quant aux époux, la Belle Mère et l'aïeule de l'épouse, le père et la mère de l'épouse et les quatre témoins ont déclaré ne savoir Ecrire ni Signer après lecture faite.

Approuvé les Mots surchargés Six et Soixante

Aubert

N° 3

Berciere et Lordiere

L'an mil huit cent Dix Sept le Vingt Six Avril heure de Midy Pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint de Monsieur le Maire de la Commune d'Aubervilliers, remplissant les fonctions d'officier Public de l'état civil, par délégation de Mondit Sieur le Maire; ——— sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Claude Etienne Paschal Berciere demeurant en cette Commune, Charretier, âgé de Vingt Cinq ans Né en cette Commune le Sept avril mil Sept Cent quatre vingt douze, fils Majeur de défunte Denise Etienne Berciere journalier demeurant en cette Commune décédé à Saint Denis département de la Seine le Vingt huit Fructidor an Sept âgé de trente Cinq ans et de Marie Denise Hemet journalière Son épouse décédée en cette Commune le douze Frimaire an Cinq âgée de trente huit ans Ses père et Mère d'une part.

Et Demoiselle Marie Quenette Lordiere journalière demeurante en cette Commune âgée de Vingt quatre ans née en la Commune de la Courneuve le treize Janvier mil Sept Cent quatre vingt treize fille Majeure de Louis Lordier journalier en cette Commune décédé le Vingt huit Nivose an neuf en la Ville de Saint Denis âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Geneviève Grimpret Son épouse journalière âgée de Soixante trois ans demeurante en cette Commune Ses père et Mère d'autre part,

N° 4

Lordiere
et
Gorin

Lesquels en présence du côté de l'époux de
sieurs Jean ——— François Paschal Pasqu
Maçon, âgé ——— de trente sept ans demeura
en cette Commune Cousin issu de Germain d
l'époux et de Claude Etienne Poisson, Charretier, âgé
vingt cinq ans demeurant en cette Commune Cou
Germain de l'époux tous deux témoins majeurs e
Et du côté de l'épouse, des sieurs Jean Julien Etie
Pingard, Cultivateur âgé de quarante neuf ans et Jea
Marie Grignon garde champêtre âgé de vingt quatre a
tous deux témoins majeurs et domiciliés en cette Commu
et sous l'assistance et du consentement de Marie Genevi
Grimpret mère de l'épouse demeurante en cette Comm
Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Maria
dont les publications ont été faites savoir, la premiere le
dimanche trente Mars dernier et la seconde le six av
présent mois.

Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture
1° des actes de naissance des futurs, 2° des actes de publica
faites en cette Commune les dimanches trente Mars dern
et Six avril présent mois, sur lesquels il n'a intervenu
aucune opposition, 3° des actes de décès de Denis Etien
Bercière père du futur et de Louise Lordiere père de
la future, 4° et du Chapitre six du code civil sur
droits et devoirs respectifs des époux. ——

Nous avons demandé au futur époux et à la futu
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour fem
Chacun d'eux ayant répondu le séparément et affirmativeme
nous avons prononcé au nom de la loi que les sieurs Clau
Etienne Paschal Bercière et Marie Quenette Lordiere ét
unis par le mariage. ——

Lesdits Epoux nous ont déclaré qu'il existe
une fille, fruit de leurs œuvres née en cette Commune le
vingt août mil huit cent seize à laquelle il a été donn
les noms et prénoms de Marie Louise fille de
Claude Etienne Paschal II et de Marie Etiennette Lordie
et qu'ils reconnaissent leur appartenir.

De tout ce que dessus nous avons dressé
le présent acte, qui a été de suite lu et

II
de Marie Denise
Bernet mère du
futur. ——

II
Bercière
Pingard
Pasquet
Grignon
Aubert

†
Claude
Perayud
Henry
Gorin
Aubert

quatorze
Signé par
Pingard, J.
aux époux, la
mère de
l'époux et le sieur Poisson témoins de
l'époux ils ont déclaré ne savoir signer après lecture
faite.

Pingard
Grignon
Aubert

L'an mil huit cent dix sept le Vingt six avril heure
de midy par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint de
Monsieur le Maire de la Commune d'Aubervilliers remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil par délégation spéciale
de Monsieur sieur le Maire, sont comparus en la Maison d
Commune le sieur Jean Lordiere journalier demeurant en
cette Commune ou il est né le trois octobre mil sept cent
quatre vingt cinq, fils majeur de Louis† Lordiere journalier
en cette Commune décédé le vingt huit Nivose an neuf
en la ville de Saint Denis âgé de cinquante sept ans
et de Marie Geneviève Grimpret son épouse journalière
agée de soixante trois ans demeurante en cette Commune
Ses père et mère d'une part. ——

Et demoiselle Marie Victoire Gorin journalière
agée de vingt cinq ans huit mois demeurante en cette
Commune ou elle née le Vingt quatre Juillet mil sept
cent quatre vingt onze, fille majeure de sieur Charles
Antoine Gorin propriétaire et de Marie Elisabeth
Chenevière son épouse demeurante en cette Commune
Ses père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence du côté de l'époux des
sieurs Christophe Henry Cultivateur âgé de quarante quatre
ans demeurant en cette Commune et Jacques Vincent
Zacharie Seraguer Serrurier âgé de trente un ans
demeurant à la Chapelle Saint Denis et Sœurs
l'assistance et du Consentement de Marie Geneviève
Grimpret mère de l'époux demeurante en cette Commune
Et du côté de l'épouse des sieurs Jean Antoine
Gorin cultivateur agé de trente neuf ans demeurant

N.° 5

Meny
et
Boucher

L'an mil huit cent dix sept le quatorze May Cinquième
Nous Pierre Nicolas Codieu Maire de la Commune d'Auberviliers remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Charles Baptiste Meny journalier âgé de Vingt deux ans demeurant en cette Commune ou il est né le dix Sept Pluviose an trois, fils Majeur de Jean Baptiste Meny journalier âgé de quarante neuf ans demeurant en cette Commune et de Défunte Marie Anne Françoise Tronat Son épouse décédée en cette Commune le Vingt trois janvier mil huit cent dix âgée de quarante trois ans, ses père et Mère d'une part. —

Et Demoiselle Marie Anne Boucher journalière âgée de Vingt un ans quatre Mois demeurante en cette Commune, ou elle est née le Vingt neuf frimaire an quatre, fille Majeure de Pierre Boucher âgé de quarante huit ans et de Marie Anne Cousin Son épouse âgée de Cinquante Sept ans journalière demeurante en cette Commune ses père et Mère d'autre part.

Lesquels en présence du côté de l'époux, des sieurs Pierre Bourneau Cultivateur âgé de soixante Cinq ans oncle Maternel de l'époux et Adrien Poisson aussi Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans tous deux majeurs et domiciliés en cette Commune et sous l'assistance et du Consentement du sieur Jean Baptiste Meny père dudit futur époux.

Et du côté de l'épouse des sieurs Pierre Nicolas Frichot Maçon âgé de Cinquante Sept ans oncle Maternel de la future épouse Et Jerôme Adam Egalité Cousin, Charretier âgé de Vingt quatre ans Cousin germain de la dite future tous deux Majeurs et Domiciliés en cette Commune, et sous l'assistance et du Consentement du sieur Pierre Boucher et de Marie anne Cousin Son épouse père et Mère de la future

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites savoir la première le Dimanche quatre May présent mois et la deuxième le Dimanche onze du même mois. — Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture 1.° des actes de Naissance des futurs, 2.° des actes de publications faites en cette Commune les Dimanches quatre et onze May présent

en cette Commune Et Jacques Christophe Gorin
Monnisier âgé de trente huit ans
demeurant à la Chapelle faisant Demie d
tous deux frères de la future épouse Témoins Maj
Et du Consentement des sieur et dame Gorin père
et mère de la future épouse par acte passé devant
M.e Pierre Nicolas Codieu Notaire audit lieu d'Auberv
le Vingt avril présent mois Enregistré ce jourd'hui pa
lequel ils consentent au Mariage de Demoiselle Marie
Victoire Gorin leur fille avec le Sieur Jean Sordiere future
épouse lequel acte demeure annexé au Registre; —

Nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage dont les publications ont été faites savoir
la première le Dimanche six avril et la Seconde le
Dimanche treize avril du présent mois. —

Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture
1.° des actes de Naissance des futurs 2.° des actes de
Publications faites en cette Commune les Dimanches
six et treize avril présent mois Sur lesquels il n'est
intervenu aucune opposition 3.° de l'acte de décès d
Louis Claude Sordiere Père du futur epoux 4.° de
l'acte de Consentement des sieur et dame Gorin père
et mère de la future épouse, audit Mariage. 5.° Et du
Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs
respectifs des époux; Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour
Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons prononcé au
Nom de la loi que que le Sieur Jean Sordiere et
la demoiselle Marie Victoire Gorin étaient unis par le Mari

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent
acte qui a été de suite transcrit sur les deux Registres
et Signé par les sieurs Henry, Serayes, Gorin et nous
quant aux époux, la Mère de l'époux et le Sieur Jean
Gorin ils ont déclaré ne savoir signer après
lecture faite

Henry Serayes Gorin Auber

Mort Sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition
3°. De l'acte de décès de Marie anne françois
Crouet Mère du futur époux, 4°. Et du Chapitre
du Code Civil sur les
des époux. — Nous avons demandé au futur époux et
la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et
femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi q
le Sieur Charles Baptiste Meny et la demoiselle Mari
anne Boucher étaient unis par le Mariage. —
De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent
acte qui a été de suite transcrit sur les deux registres
signé par l'époux, les Sieurs Bonneau témoin de
l'époux, Frichot témoin de l'épouse et Nous, quant
à l'époux, le père de l'époux, les père et mère de
l'épouse, les Sieurs Adrien Poisson témoin de l'époux
et Rousin témoin de l'épouse, ont déclaré ne savoir
signer. Après lecture faite.

Frichot C. B. Meny

J. P. Bonneau

Rousin

L'an mil huit cent dix sept le Vingt neuf May à trois heures de l'
Pardevant Nous Narcisse Alexis Aubert adj. de la Commune
d'Auberviller remplissant les fonctions d'officier public de l'état civ
sont comparus en la Maison Commune le Sieur Nicolas Barat
Crouet journalier âgé de vingt deux ans cinq mois demeura
en cette Commune ou il est né le Vingt quatre frimaire an trois fils
Majeur de Sieur Jacques Crouet et de Marie Catherine Thibou
Son épouse Cultivateurs demeurant en cette Commune, ses père
et mère d'une part.

Et Demoiselle Marie claude denise Boudier journalier
âgée de Vingt cinq ans demeurante en cette commune ou elle
est née le quatre May mil Sept Cent quatre vingt douze, fille Majeu
de défunts Paul Boudier, Maréchal en cette Commune décé
à Gentilly département de la Seine le Vingt deux May dix huit cen
seize et de Marie Claude Guichard Son épouse Même profess
décédée en cette Commune le treize décembre mil huit cent

Ce Mariage n'a pas eu lieu le dit jour et se trouve porté au N°. 7.

âgé de soixante quatre ans. —

âgé de soixante ans

Et le Lendemain

Treize Sept

Père et mère d'autre part

en présence du côté
des Sieurs
Nicolas Gouère
Voir ans demeurant
Rue du Moutier et Jacques Pierre Crouet Cultivateur âgé
de Vingt quatre ans demeurant en cette Commune Rue
aux Reines frère de l'époux tous deux Majeurs, et
tous l'assistance et du Consentement de dits Sieurs
Jacques Crouet et de Marie Catherine Thibout
Ses père et mère. — Et du Côté de l'Epouse, des
Sieurs Pierre Coquerel journalier âgé de Vingt Sept ans demeurant
en cette Commune Rue Saint Maure beau père de l'épouse et
Denis Christophe Boudier journalier âgé de Cinquante huit ans
demeurant en cette Commune Rue Charron oncle de l'épouse
tous deux aussi Majeurs Et tous l'assistance et du Consentemen
Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
dont les Publications ont été faites dans la commune la première le
dimanche dix huit mai présent mois et la seconde le
dimanche Vingt cinq May aussi présent mois. —
Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture
1°. Des actes de naissance des futurs, 2°. Du acte de Publications
faites en cette Commune les dimanches dix huit et
Vingt cinq de présent mois, Sur lesquels il n'est intervenu
aucune opposition 3°. des actes de décès de Paul Boudier
et de Marie Claude Guichard Père et Mère de la future
épouse, 4°. Et du Chapitre six du Code Civil Sur les droits et
devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour Mari
et pour Femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le
Sieur Nicolas Barat Crouet et la demoiselle Marie Claude
Denise Boudier étaient unis par le Mariage. — De tout ce
que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les
deux registres et Signé par les Sieurs Gouere et Coquerel témoins des
époux et Marie Catherine Thibout Mère de l'époux et Nous
quant aux époux, le père de l'époux, le frère de l'époux et
le Sieur Boudier ces deux derniers témoins des époux ont déclaré ne
savoir Signer après lecture faite

Et les quatre témoins
ci dessus dénommés
ont déclaré et affirmé
par serment entre
nos mains l'inscription
des noms de la dite
Marie Claude Denise
Boudier future épouse

Voyez en ce présente
Notre Comme
Notre

Sixième 47

N°. 6.

Petit
et
Grignon

Ce jourd'huy trente un May mil huit cent dix sept
à Six heures de Relevée Devant nous Narcisse
Alexis Auber adjoint de Monsieur le Maire de
la Commune d'Aubervilliers Remplissant les fonctions d'offi
cier public de l'Etat Civil par délégation de Mondit Sieur le Ma
sont Comparus en la Maison Commune.

Le Sieur Laurent Joseph Petit Cultivateur âgé de Vingt
quatre ans, Né le Cinq May mil Sept Cent quatre Vingt trois,
en cette Commune et y demeurant chez Madame sa Mère
fils Majeur de défunt Nicolas Petit Cultivateur en cette
Commune ou il est décédé le Vingt quatre janvier mil huit
Cent Dix Sept âgé de Cinquante huit ans et de Marie
Anne Bardy, Même profession âgée de Cinquante qua
ans demeurante en cette Commune Rue Saint Maure, ses
père et Mère d'une part.

Et Demoiselle Marie Therese Elisabeth Grignon
journalière, âgée de Vingt Cinq ans, née le Dix avril mil
Sept Cent quatre Vingt douze en cette Commune y demeu
Chez Son Père et mère, fille Majeure de Sieur Philibert
Grignon âgé de Soixante Sept ans journalier demeura
en cette Commune Rue du Moutier et de défunte Mari
Agnès Mayer journalière Son épouse Demeurante en cette
Commune ou elle y est décédée le premier jour Complementa
l'an Neuf âgée de trente Sept ans, Ses père et Mère d'autre part.

Lesquels en présence, du Coté de l'époux des Sieurs Lau
Bardy Cultivateur agé de Cinquante Sept ans demeurant en ce
Commune Rue du Moutier oncle Maternel du futur, Guill
Caron aussi Cultivateur âgé de Cinquante deux ans demeura
en cette Comonune Rue Saint Maure parrain dudit futur
Nicolas Sorchet Cultivateur demeurant aussi en cette Comm
Rue de Paris âgé de Soixante deux ans Cousin
dudit futur époux tous trois Majeurs Et Sous l'assistance
et du Consentement de la dite Marie Anne Bardy Sa Mère

Et du Coté de l'épouse des Sieurs Jean Marie Grign
garde Champetre âgé de Vingt quatre ans demeurant en
Cette Commune Rue du Moutier, Son frère, et François Chrisp
Larché Cultivateur âgé de quarante deux ans demeurant en
la Commune de Pantin département de la Seine Son oncle Mater

Et Sous l'assistance et du Consentement
du dit Sieur Philibert Grignon Son Père ils
Nous ont Requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage dont les Publications
ont été faites, Savoir, la première le dimanche dix huit May
présent mois et la deuxième le Vingt Cinq du même mois.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture,
1°. Des actes de Naissance des futurs; 2°. Des actes de
Publications faites en cette Commune les dimanche dix huit et
Vingt Cinq du présent mois sur lesquels il n'est intervenu aucune
opposition. 3°. Des actes de décès de Nicolas Petit Père du
futurs époux et de Marie Agnès Mayer Mère de la future épouse
A Et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs
respectifs des époux. - Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse S'ils Voulaient se prendre pour Mari et pour
femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
Nous avons prononcé au Nom de la loi, que le Sieur Laurent Joseph
Petit et la Demoiselle Marie Therese Elisabeth Grignon
étaient unis par le Mariage. - De tout ce que dessus
Nous avons dressé le présent acte, qui a été de suite transcrit sur
les deux Registres et Signé par l'épouse, les témoins et
nous. quant à l'époux, la mère de l'époux et le père
de l'épouse, ont déclaré ne savoir Ecrire ni Signer de
ce interpellés Suivant la loi après lecture faite. -

M.te Grignon Bardy Veuve Sorchet
Grignon Francke
G. Caron Auber

N°. 7.

Etoilé
et
Boudier

L'an Mil huit cent dix Sept le Neuf Juin à Sept heures
de Relevée Pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint
de Monsieur le Maire de la Commune d'Aubervilliers, Remplissant
les fonctions d'officier Public de l'état civil de la dite Commune
par délégation de Mondit Sieur le Maire, sont Comparus
en la Maison Commune, Le Sieur Nicolas Barat
Etoilé, journalier âgé de Vingt deux ans cinq mois

demeurant en cette Commune ou il est né le vingt quatre frimaire
an trois, fils Majeur de feu Jacque Ernouet âgé de Cinquante
quatre ans et de Marie Catherine Thibout son épouse âgée de
Cinquante deux ans, Cultivateurs demeurant en cette
Comonune ses père et mère d'une part. —

Et demoiselle Marie Claude Denise Boudier, journalière
âgée de vingt cinq ans demeurante en cette Commune ou elle
est née le quatre May mil sept cent quatre vingt douze, fille
Majeure de défunt Paul Boudier, Maraicher en cette Comonune
décédé à Gentilly département de la Seine le dix Floréal May mil
huit cent seize âgé de soixante quatre ans et de Marie
Claude Guichard son épouse même profession, décédée
en cette Comonune le treize décembre mil huit cent treize
agée de soixante ans ses père et mère d'autre part.

Lesquels en présence des sieurs Nicolas Gouere, Bourrelier
âgé de Cinquante trois ans demeurant en cette Commune
rue du Moutier, parrain du futur époux Et Jacque Pierre Ernouet
Cultivateur âgé de vingt quatre ans demeurant en cette Comonune
frère dudit futur époux tous deux majeurs témoins de l'époux
Et sous l'assistance et du consentement dudit Sieur Jacque
Ernouet et de Marie Catherine Thibout père et mère dudit
futur époux. Et du côté de l'épouse des sieurs Pierre
Coquerel journalier âgé de vingt sept ans demeurant en
cette Comonune rue Saint Maure, son Beaufrère, Et Denis
Christophe Boudier journalier âgé de Cinquante huit ans
demeurant en cette Comonune rue Charron son oncle paternel
tous deux aussi majeurs. Les futurs et les quatre
témoins ci dessus dénomanés ont déclaré et attesté par
serment entre nos mains l'inexistence des aïeux de
la dite demoiselle Marie Claude Denise Boudier future épouse.

Nous ont requis de procéder à la célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites, savoir
la première le dimanche dix huit May dernier et la
seconde le dimanche vingt cinq du même Moix. —

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné
lecture 1°. des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes
de publications faites en cette Commune les dimanches dix
huit et vingt cinq May dernier sur lesquels il n'est
intervenu aucune opposition 3°. des actes de décès de la

Boudier et de Marie Claude Guichard
père et Mère de la future épouse,
D°. Edit Chapitre Sect. du Code Civil sur les
droits et Devoirs respectifs des époux

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé
au nom de la loi que le Sieur Nicolas Barat Ernouet et la
demoiselle Marie Claude Denise Boudier étaient unis par le
Mariage. — Dont tout ce que dessus nous avons dressé le
présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres,
et Signé par les sieurs Gouere témoin de l'époux, Coquerel
témoin de l'époux, Marie Catherine Thibout, Mere de l'époux et Nous.
Quant aux sieurs Jacque Ernouet père de l'époux, Jacque
Pierre Ernouet, témoin de l'époux, Boudier témoin de l'épouse
et les époux ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Coquerel Gouere
M C Thibout L. Coquerel
Auber

N°. 8 —
Lemoine
et
Hemet

L'an mil huit cent dix sept le quatre Août heure de
Midy par devant nous Pierre Nicolas Cadieu, Maire, remplissant
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune, le sieur
Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Cultivateur, âgé de
près de trente ans, demeurant en cette Comonune ou il est né
le vingt trois Août mil Sept cent quatre vingt sept, fils
Majeur de feu Nicolas Lemoine, Cultivateur et ancien officier
de la Monnoie, de cette Commune ou il est décédé le deux
Juillet Mil huit cent huit âgé de soixante ans et de
Marie Marguerite Hemet propriétaire âgée de soixante
quatre ans demeurante en cette Commune ses père et
mère d'une part. —

Et demoiselle Marie Marguerite Sophie
Hemet, âgée de vingt ans et demi demeurante en

Cette Commune chez ses père et Mère ci après dénommé
fille Mineure Née en cette Commune le quinze Vendose an
Cinq, fille Mineure de sieur Jean Louis Demet propriétaire
Cultivateur âgé de soixante trois ans et de Marie
Therèse Bonneau Son épouse âgée de quarante sept ans
demeurante en cette Commune, ses père et Mère d'autre part.

Lesquels en présence du Côté du futur Epoux, des
sieurs antoine Lemoine propriétaire Cultivateur âgé de
trente sept ans, frère du futur, demeurant en cette
Comonune Rue aux Reines et Jacques Meziere aussi
propriétaire Cultivateur âgé de vingt Neuf ans demeurant
en cette Comonune Rue Saint Maur, tous deux Majeurs

Et du Consentement de la dite Marie Marguerite
Demet, Veuve Lemoine pour acte mère dudit futur
époux, par acte passé Cejourd'hui devant Maitre
Cadieu Notaire Royal en ce lieu d'Aubervilliers dument
Enregistré. — Et du Côté de la future épouse des
sieurs Jean Louis Marie Demet, Cultivateur, âgé de
Vingt deux ans, frère de la future, Louis Charles
Demars, Cultivateur âgé de Vingt quatre ans, Beaufrere
de la dite future épouse, tous deux Majeurs, domiciliés
en cette Commune et encore des sieurs Toussaint Bonneau
âgé de Cinquante trois ans Cultivateur et Nicolas Paul
Bonneau, Cultivateur âgé de quarante six ans, tous deux
oncles Maternels de la dite future épouse, demeurants en
cette Commune, sous l'assistance et du consentement de
sieur Jean Louis Demet et de Marie Therèse Bonneau
père et mère de la dite future épouse, Nous
ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites, savoir la première le
dimanche treize Juillet dernier et la seconde le dimanche
Vingt du même Mois. — Faisant droit à leur requisition,
après avoir donné lecture, 1°. des actes de Naissance des
futurs; 2°. des actes de Publications faites en cette Commune
les dimanches treize et vingt Juillet dernier sur
lesquels il n'est intervenu aucune opposition; 3°. de
l'acte de décès du sieur Nicolas Lemoine père du
futur époux; 4. de l'acte portant Consentement

Reçu cinq sous
Timbre Royal 75c

au dit Mariage par la dite Marie Marguerite Demet Veuve Lemoine Mère dudit futur époux, 5°. Et du Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des Epoux; Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi, que le Sieur Jean Genevieve Nicolas Lemoine et la Demoiselle Marie Marguerite Sophie Demet étaient unis par le Mariage. — De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par les époux, les Témoins, les père et Mère de l'épouse et nous après lecture faite

L'an mil huit cent dix sept le treize Octobre heure de Midy Pardevant nous Pierre Nicolas Cadieu, Maire, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune:

Le sieur Louis Charles Meziere Cultivateur âgé de Vingt sept ans demeurant en cette Commune ou il est né le treize Septembre mil Sept Cent quatre vingt dix, fils Majeur de sieur Paul Meziere Cultivateur demeurant en cette Commune âgé de Cinquante Six ans et de défunte Marie Therèse Boudier Son épouse décédée en cette Commune le Vingt Six octobre Mil Sept cent quatre Vingt Douze âgée de trente Cinq ans et

Et demoiselle Therèse Désirée Louise Bouasse

Reçu en cet présenter huit Mots Comme Nuls

J G H. Lemoine
mms Demet
J L Demet
A Lemoine
J Meziere
J L M Demet
L C Demars
J D. Demet
C B Bonneau
H Bonneau Bonneau
Louis
N. 9
Meziere
Bouasse

Enregistré hier — Enregistré ci dessus ajouté hier

J G H. Lemoine
mms Demet
J L Demet
A Lemoine
J Meziere
J L M Demet
L C Demars
J D. Demet
C B Bonneau
H Bonneau Bonneau
Louis
J Meziere
J L M Demet
L C Demars
H Bonneau Bonneau
Louis

Demeurante en — Cette Commune chez Ses pa
— et mère ci — après dénommés âgé d
— trente ans passés — Née en cette Commune le deux
May mil Sept cent quatre Vingt Sept, fille Majeure
de Sieur Nicolas Claude Bouaffe âgé de soixante quatre
ans et de Marie Louise Mezière Son épouse âgée de soixa
quatre ans Cultivateurs domiciliés en cette Commune
Ses père et mère d'autre part.

Lesquels en présence Savoir, du Coté de l'épou
des Sieurs Louis Boudier, Charron, âgé de Cinquante h
ans demeurant à Crevecoeur Commune de la Coquerive Canto
de Saint Denis Département de la Seine Son oncle Mater
et Claude Simon Davin, Cultivateur âgé de Vingt Six a
demeurant en cette Commune Son Cousin Germain
et Sous l'assistance et du consentement du Sieur Paul
Mezières Son père.

Et du Coté de la future épouse des Sieurs Jean
Louis Mezières Journaliers âgés de trente ans Son oncle
Maternel et Nicolas Philippe Gendarme Journalier
âgé de Vingt quatre ans Son beau frère Tous deux
Majeurs et domiciliés en cette Commune et Sous
l'assistance et du Consentement du Sieur Nicolas Claude
Bouaffe Son père — et de l'acte Respectueux fait
par la demoiselle Thérèse Désiré Louise Bouaffe
future épouse à ~~la Mere~~ la dame Marie Louise Mézie
sa mère passé devant Me Pierre Nicolas Codieu Notai
audit lieu d'Aubervilliers le dix Octobre présent Mois
Enregistré le Onze dudit Mois Contenant le consentemen
par ladite Marie Louise Mezières épouse dudit Sieur
Bouaffe au Mariage de ladite demoiselle Bouaffe
sa fille avec le dit Sieur Louis Charles Mezières futur
époux; — Lesquels ont requis de procéder à la Célébratio
de leur Mariage dont les publications ont été faites
Savoir, la première le Dimanche Vingt huit Septembre
dernier et la Seconde le Dimanche Cinq Octobre présent Mo
faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture
1°. des actes de Naissances des futurs, 2°. des actes de
Publications faites en cette Commune les Dimanche Ving
huit Septembre dernier et Cinq Octobre présent Mois

Marié en ce
présente deux
Mots Comme Nul
L C Mezières
N
L Boudier
S C dans l'ill
Codieu

dixième 55

sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition, ni
3°. de l'acte de décès de Marie Thérèse Boudier Mère dudit
futur époux, 4°. de l'acte Respectueux portant Consentement
audit Mariage par ladite Marie Louise Mezières femme
Bouaffe Mère de ladite future épouse 5°. et du Chapitre
six du Code Civil, Sur les droits et devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu Se Parement et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieurs
Louis Charles Mezières et la demoiselle Thérèse Désiré
Louise Bouaffe étaient unis par le Mariage.
De tout ce que dessus Nous avons dressé le
présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux
Registres et Signé par l'époux, les Témoins de
l'époux, le père de l'épouse et nous, quant à
l'épouse, Les deux Témoins, et le père de l'époux ils
ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

L C Mezières Mezières
L Boudier
Codieu

N°. 10

Verrier
à
Bonneau

L'an mil huit cent dix Sept le Vingt Cinq octobre
à trois heures du Matin par devant nous Pierre Nicolas Codieu
Maire, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Aubervilliers sont comparus en la Maison Commune
Le Sieur Jacques Verrier, Jardinier demeurant en
cette Commune âgé de près de Vingt huit ans, né le Vingt
trois Novembre mil Sept cent quatre Vingt Neuf en la
Commune de Basoches, Arrondissement d'Argentan Département
de l'Orne, fils Majeur de Jacques Verrier propriétaire
et de Françoise Demaître Son épouse, demeurants en la
Commune de Menil Hermey Arrondissement d'Argentan
Département de l'Orne Ses père et mère d'une part
Et Demoiselle Marie Catherine Bonneau
demeurante en cette Chez Son père ci après dénommés
âgée de Vingt Sept ans passés, Née en cette Commune le

Légalisé par le
Président du
tribunal civil
d'argentan départ.
de l'Orne le vingt
deux décembre
dix huit cent quinze
Contre seing véritable
par le greffier

J verrier

L g Bonneau
p Cleye
f Lugot
gs magnan
L P Bonneau
f Leurey
Conseiller

Vingt un Août Mil Sept Cent quatre Vingt dix, fille Majeure
de Louis Guillaume Bonneau Cultivateur âgé de Cinquante
deux ans demeurant en cette Commune Veuve de Alexandre
de défunte Marie Catherine Hebert Son épouse décédée en
cette Commune le dix huit Décembre mil huit cent quinze
âgée de Cinquante huit ans Ses père et mère d'autre part

Lesquels en présence Savoir, du Côté de la future épouse
des Sieurs Pierre Leger, Jardinier, âgé de trente cinq ans
demeurant à Paris Boulevard Saint Antoine Numéro soixante
dix Neuf Et François Lugot, Aubergiste âgé de trente huit ans
demeurant au Bourget témoins Majeurs et amis du futur époux
Et du Consentement de Sieur Jacques Verrier Et de Jeanne
Le maistre Son épouse père et mère du futur époux passé
En Brevet devant Me Boudoin Vaucourt Notaire Royal à Tabarderie
arrondissement d'Argentan Département de l'Orne le dix Décembre
Mil huit cent quinze, Enregistré le onze du même mois
dans lequel Brevet il est dit qu'ils Consentent au Mariage
de Jacques Verrier leur fils avec telle personne qu'il croirait
lui convenir.

Et du Côté de la future épouse des Sieurs Guillaume
Sebastien Magnan Cultivateur âgé de quarante un ans
Son Beaufrère et de Guillaume Bonneau aussi Cultivateur
âgé de Cinquante trois ans Voisin de la future tous deux
Majeurs et domiciliés en cette Commune et sous la Assistance
Et du Consentement du dit Sieur Louis Guillaume Bonneau
père de la future. Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage dont les publications ont été
faites les dimanches Vingt un et Vingt huit Septembre
dernier en cette Commune et en celle de Menil Hermey
arrondissement d'Argentan département de l'Orne
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné
lecture 1°. des actes de Naissance des futurs 2°. des actes
de Publications faites en cette Commune les dimanches Vingt
un et Vingt huit Septembre dernier et en la Commune de
Menil Hermey arrondissement d'Argentan Département
de l'Orne aussi les dimanches Vingt un et Vingt huit
Septembre dernier, Sur lesquels actes de Publications il
n'est intervenu aucune opposition 3°. de l'acte portant
Consentement du Mariage par le Sieur Jacques Verrier

Vu ci annexé
présente dix
Mots comme Nuls
J verrier

L g Bonneau
p Cleye
L P Bonneau
f Lugot
gs magnan
f Leurey
Conseiller

et Françoise Lemaistre Son épouse au Mariage de leur fils futur époux avec telle personne qu'il croirait lui convenir 4°. de l'acte de décès de Marie Catherine Hebert Mère de la future épouse.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars dix huit cent huit il a été déclaré et attesté par serment entre nos mains par le père de la future que c'est par omission que dans l'acte de Naissance de sa fille future épouse et dans l'acte de décès de son épouse Mère de la future, il a été Nommé Louis Bonneau au lieu de Louis Guillaume Bonneau et a attesté par même serment qu'il est la même identité de personne avec les actes produits Nonobstant omission de prénom.

Tous lesdits actes Légalisés Savoir, ceux de l'époux par Me. Demarlerbe président du tribunal civil de l'arrondissement d'Argentan département de l'Orne et ceux de la future épouse par Me. Grandin Juge pour Me. le président du tribunal de première instance du département de la Seine le dix Sept Septembre mil huit cent dix Sept. Lesquels actes demeurent annexés au Registre.

Et enfin après lecture du chapitre six du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieur Jacques Verrier et la demoiselle Marie Catherine Bonneau étaient unis par le Mariage.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte de suite transcrit sur les deux registres et signé par les époux, le père de l'épouse, les deux témoins de l'époux et les deux témoins de l'épouse et Nous futur avons déclaré ne savoir signer après lecture faite

J verrier
L g Bonneau p Cleye gs magnan
f Lugot L P Bonneau f Leurey
Conseiller

N°. 11 —

Maille
&
Mezieres

L'an mil huit Cent dix sept le Vingt Cinq octobre
à Cinq heures de relevée par devant nous Pierre Nicolas Codieu
Maire Remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune
Le Sieur François Eloy Maille journalier âgé de
vingt un ans Né en la Commune de Brie
arrondissement de Senlis Departement de l'Oise le
primaire l'an Cinq de la République demeurant en cette
Commune Chez sa Mère ci après dénommée fils Mineur
de Jacques Louis Maille journalier décédé en cette Comm
le trente Mars mil huit Cent quatorze âgé de quarante Six
ans et de Marie Jeanne Georget journalière âgée de
quarante Six ans La veuve demeurante en cette Commune
ses père et Mère d'une part.

Et Demoiselle Marie Victoire Mezieres journalière
âgée de dix Sept ans et demi, Née en cette Commune
le Neuf Ventose an huit demeurant Chez sa Mère ci après
dénomée, fille Mineure de défunt Jean Mezieres journ
décédé en cette Commune le dix huit May mil huit Cent quator
âgé de soixante huit ans et de Marie anne Gendarme
Sa veuve journalière âgée de quarante Sept ans demeurant
en cette Commune ses père et mère d'autre part —

Lesquels en présence savoir du Côté du futur époux
des Sieurs Pierre Sarmet journalier âgé de quarante un
ans son oncle Maternel et Vincent Irénée Basquet
Marchand de Vin âgé de trente un ans ami du futur
tous deux Majeurs et domiciliés en cette Commune et tous
l'assistance et du Consentement de la dite Marie Jeanne
Georget Sa Mère. Et du Côté de la future épouse
des Sieurs François Cochon Cultivateur âgé de soixante
deux ans demeurant en cette Commune Son parrain et
François Louis Mezieres Tailleur d'habits âgé de trente
Neuf ans demeurant à Paris rue du faubourg Saint Mart
N° [illegible] Semonce pour cet effet tous deux témoins Majeurs
et tous l'assistance et du consentement de la dite Marie
Anne Gendarme Sa Mère, Nous ont requis de
procéder à la Célébration de leur Mariage dont les
publications ont été faites en cette Commune les
dimanches douze et dix neuf octobre présent Mois

Paul Mezieres
Lieutenant âgé
de trente huit ans
demeurant aussi en
cette Commune Cousin
au dessous de germain
de la future
Basquet
Mezieres
Cochon
Cousin

au registre
Basquet
Mezieres
Cochon
Cousin

Payé en cet
présente Vingt un
mots comme nuls
Cousin

Pingard
et
Rousseau

N°. 12 —

heures du matin.
Pingard
Mt. Rousseau
a Poissy
Célébré
Rousseau
Cousin

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné
lecture 1°. Des actes de Naissance des futurs 2°. Des actes de
Publications faites en cette Commune les dimanches Douze et
dix Neuf octobre présent mois sur lesquels il N'est intervenu
aucune opposition 3°. Des actes de décès de Jacques Louis
Maille père du futur et de Jean Mezieres père de la future
L'acte de Naissance du futur époux Légalisé par Monsieur
Dufresnoy Président du tribunal de première instance de Senlis
le Six octobre présent mois demeure annexé à ces actes Signé
par le futur attendu qu'il a déclaré ne le savoir. 4°. Du chapitre
Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme,
Chacun d'eux ayant répondu Separément et affirmativement,
Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur François
Eloi Maille et la demoiselle Marie Victoire
Mezieres étaient Unis par le Mariage.
De tout ce que dessus Nous avons dressé le
présent acte, qui a été de suite transcrit sur les deux
Registres et Signé par le Sieur Basquet témoin du futur,
par les Sieurs Cochon et Mezieres témoins de l'épouse et
Nous, quant aux futurs époux, Pierre Sarmet témoin
de l'époux, Marie Jeanne Georget Mère du futur
et Marie anne Gendarme Mère de la future ils ont
déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Basquet
Mezieres
Cochon
Cousin

L'an mil huit Cent dix Sept le dix huit Novembre à dix
de midi par devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire Remplissant les
fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers
sont Comparus en la Maison Commune Le Sieur
Christophe Alexandre Pingard Cultivateur âgé de Vingt
Cinq ans et demi né à Crevecoeur Commune de
la Courneuve, arrondissement de Saint Denis Departement

de la Seine demeurant audite Crespecoeurs le Vingt Deux Mars mil huit cent quatre vingt douze demeurant audit Crespecoeurs fils majeurs de Christophe Lingard Cultivateur âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Louise Souppard son épouse âgée de Cinquante deux ans demeurante aussi à Crespecoeurs Commune de la Courneuve ses père et Mère

D'une part

Et Demoiselle Marie Thérèse Rousseau âgée de Vingt Trois ans et demi née en cette Commune le dix Germinal an trois demeurante chez ses père et mère ci après dénommés, fille majeure de Jacques Rousseau âgé de Soixante trois ans et de Catherine Bonneau son épouse âgée de Cinquante deux ans Cultivateurs demeurants en cette Commune Rue aux Moines ses père et mère d'autre part

Lesquels en présences savoir, du Côté du futurs époux des sieurs Alexandre Voisin Cultivateur âgé de Cinquante huit ans demeurant à Crespecoeurs Commune de la Courneuve son oncle maternel, Jean Julien Etienne Lingard Cultivateur âgé de quarante huit ans demeurant en cette Commune son oncle paternel. Et Christophe Debosse aussi cultivateur âgé de Vingt neuf ans demeurant en cette Commune son beau frère. Et du Consentement des Sieur et Dame Lingard ses père et mère par acte passé devant Me Louis Joseph Bardet Notaire Royal à la Résidence de Saint Denis département de la Seine le Douze Novembre mil huit cent dix sept Enregistré le treize dudit Mois par lequel ils Consentent au Mariage de Leur fils avec Demoiselle Marie Thérèse Rousseau. ——

Et du Côté de la future épouse Antoine Christophe Rousseau Cultivateur âgé de Cinquante Sept ans son oncle paternel Et Nicolas Rousseau aussi cultivateur âgé de trente deux ans Son Cousin germain tous domiciliés deux domiciliés en cette Commune et majeurs, et pour l'assistance et du Consentement de dits Sieur et Dame Rousseau Ses père et mère. — Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches dix neuf et vingt six octobre dernier et en celle de la Courneuve aussi les dimanches dix neuf octobre et vingt six octobre

Les quels actes demeurent annexés au Registre après avoir été signés

C A Lingard

Me Rousseau

a persisté

C Leboeuf

Rousseau

Lorieux

Marié en ce présent Vingt trois Mots Comme Nuls

Me rousseau

a persisté

C Leboeuf

rousseau

C A Lingard

Lorieux

aussi dernier et présente année, Saitout Droit treizième à leurs Requisition après avoir donné Lecture 1°. des actes de Naissance des futurs 2°. des actes de publications faites en cette Commune les dimanches dix neuf et vingt six octobre dernier et de l'Extrait de Publications faites dans la Commune de la Courneuve aussi les dix neuf et vingt six octobre derniers et sur lesquels actes il n'est intervenue aucune opposition 3°. de l'acte portant Consentement par les sieur et dame Lingard au Mariage de Leur fils avec la Demoiselle Rousseau future épouse 4°. Et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le sieur Christophe Alexandre Lingard et la Demoiselle Marie Thérèse Rousseau étaient unis par le Mariage.

Les dits Epoux nous ont déclaré qu'il Existe du fait de leur Mariage un fils né en cette Commune le douze du mois de Janvier dernier présente année inscrit le même jour sur les Registres de Naissance de cette Commune auquel il a été donné les prénoms de Alexandre Etienne, fils de Christophe Alexandre Lingard et de Marie Thérèse Rousseau Et qu'ils le Reconnaissent pour leur fils légitime. — De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux Registres et signé par les époux, les témoins de l'épouse, Antoine Christophe Rousseau témoin de l'épouse, et nous, quant aux père et mère de l'épouse et Nicolas Rousseau témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite.

C A Lingard

a persisté Me rousseau

C Leboeuf cc rousseau

Lorieux

N.° 13.

Bordier
et
Grosbost

L'An mil huit cent dix sept le Vingt sept Decembre
heure de Midy Pardevant nous Pierre Nicolas Godin Ma
remplissant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil de la commune
d'Aubervilliers, sont comparus en la Maison Commune de Pierr
Jean Louis Bordier garçon Boulanger agé de Vingt deux a
neuf mois, né en cette Commune le Vingt neuf Mars Mil
Sept cent quatre vingt Dix, demeurant chez son pere ci
ci après nommé, fils majeur de Jean Nicolas Bordier Institu
agé de cinquante neuf ans, et de Marie Louise Jeanne
agée de cinquante trois ans demeurant en cette Commune
Ses pere et Mere d'une part

Et Demoiselle Anne Etherese Grosbost Blanchisseuse
agée de dix neuf ans neuf Mois, née a Saint Denis Departem
de la Seine le onze Ventose an Sept, demeurante en cette Commune
chez sa Mere, fille mineure de defunt André Grosbost décédé
Boulanger en cette Commune le dix huit Mars Mil huit
cent sept ans, et de Jeanne Etherese
Cargeat son epouse Blanchisseuse agée de quarante quatre an
demeurante en cette Commune ses pere et Mere d'autre part

Lesquels en présence tant du Futur Epoux
de Jean Jacques Louis Marchand Boulanger agé
de quarante quatre ans demeurant a Paris rue Bourbon
Villeneuve N.° 14 et Louis Pierre Bordier Cultivateur agé de
quarante cinq ans demeurant en cette Commune son Cousin Ma
de Germain tous deux Majeurs, et du consentement de leurs
Sieur et Dame Bordier Ses pere et Mere par acte passé
pardevant Me Pierre Nicolas Codine Notaire Royal a Auberville
le Vingt Six Decembre présente mois, enregistré ce jourd'hui
par lequel ils consentent au Mariage de leur fils avec
Demoiselle Anne Etherese Grosbert,

Et du fait de la future épouse des Sieur Jean
Marie Bezard Blanchisseur agé de quarante Cinq ans
oncle Maternel demeurant a St. Denis Département de
la Seine, et Matthieu Antoine Denus Instituteur agé de
Cinquante ans demeurant a Soisy Département de la Seine et
dix tous Majeurs, et sous l'Assistance et du Consentement
de Jeanne Etherese Cargeat Sa Mere, Vous ont requis
de procéder a la Celebration de leur Mariage dont les
Publications ont été faites en cette Commune les Dimanches

quatorze et Vingt un Décembre présent mois
faisant droit a leur requisition, après avoir
donné lecture 1.° des actes de Naissance des futurs Epoux
actes des Publications faites en cette Commune les Dimanches
quatorze et Vingt un Decembre présent mois, par lesquels
il n'est intervenu aucune opposition &.°, de l'acte portant
consentement par lesdits Sieur et Dame Bordier au Mariage
dudit fils avec Demoiselle Anne Etherese Grosbost future
epouse, lequel acte ainsi que les actes ci dessus mentionnés
demeurent annexés au registre après avoir été signé par
la future Epouse quant a laquelle il a déclaré ne Savoir
Signer 1.° de l'acte de Décès de André Grosbost pere de la
future, S.° et du Chapitre Six du Code Civil sur les droits et
devoirs respectifs des epoux pour avons demandé au futur
epoux et a la future épouse, S'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que
Sieur Jean Louis Bordier et la Demoiselle Anne Etherese
Grosbost étoient unis par le Mariage de tout ce que
dessus nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit
Sur les deux Registres et signé par l'époux, les témoins,
la mère de l'épouse et nous, quant a l'epoux il a
déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

jeanne therese Cargeat

Anne Therese Grosbost
Louis Pierre Bordier
Demeur
Voisin

Clos et arrêté le présent Registre par nous
Maire Soussigné a Aubervilliers le premier
janvier mil huit cent dix huit.

Voisin

63

TABLE.

Numeros.	Noms	Prénoms.
1er	Gueret	Honoré Jean.
	Butin	Marie Catherine.
2	Legendre	Louis Joseph.
	Pagi	Madeleine
3	Berciere	Claude Etienne Pascal
	Sordiere	Marie queuette
4	Sordiere	Jean
	Gorin	Marie Victoire
5	Méry	Charles Baptiste
	Boucher	Marie anne
6	Petit	Laurent Joseph.
	Grignon	Marie Thérèse Elisabeth
7	Crouet	Nicolas Barat
	Boudier	Marie Claude Denise
8	Lemoine	Jean Geneviève Nicolas
	Hemet	Mbrie Marguerite Sophie
9	Mezieres	Louis Charles
	Houatte	Thérèse Désiré Louise
10	Verrier	Jacques.
	Bonneau	Marie Catherine
11	Maille	François Eloi
	Mezière	Marie Victoire
12	Pingard	Christophe Alexandre
	Rousseau	Marie Thérèse.
13	Bordier	Jean Louis
	Gastbost	Anne Thérèse.

TABLE.

Numéros	Noms	Prénoms.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St. Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1815.

BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine, rue Plâtrière, N°. 8.

Le présent Registre contenant Dix huit feuillets, servira pendant l'an 1818 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Pierre Césaire Joseph Gobet Juge Suppléant faisant pour l'empêchement de Mr. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Quatre novembre an 1817 Gobet

Premier feuillet Gobet

647

N°. 1er

Bonneau Jean Baptiste — avec Jandarme Marie Catherine —

Francois Legent Subst. Tuteur Domicilié en cette Commune âgé de quarante ans — ami du futur époux

M C Jandarme

N. Bonneau le Gendre

Auber Adjoint

L'an mil huit cent dix huit le Six avril à huit heures du Matin Pardevant Nous Narcisse Alexis Auber adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier Public de l'état Civil de cette Commune par délégation Spéciale de Monsieur le Maire, Est Comparu en la Maison Commune le Sieur Jean Baptiste Bonneau journalier, âgé de près de vingt Six ans demeurant en cette Commune où il est né le Seize avril mil Sept Cent quatre vingt douze fils majeur de Pierre Bonneau journalier, âgé de Soixante dix ans Domicilié en cette Commune et de défunte Marie Louise Catherine Bouasse, Son épouse, journalière décédée en cette Commune le onze Mars dix huit cent quatorze âgée de soixante quatre ans.

Et Demoiselle Marie Catherine Jandarme journalière âgée de vingt ans et demi demeurant en cette Commune où elle est née le Six Vendémiaire an Six; fille Mineure de Etienne Jandarme âgé de Cinquante quatre ans et de Marie Victoire Soipon Son épouse âgée de Cinquante trois ans journaliers Demeurants en cette Commune. Lesquels en présence Savoir du Côté de la future épouse des Sieurs Nicolas Bonneau, journalier, âgé de quarante Sept ans Son frère Demeurant en cette Commune, Et ~~Edme~~ Nicolas Bonneau ~~Marechal~~ ~~âgé de trente deux ans aussi son frère demeurant à Paris faubourg Saint Martin Rue du Chateau d'eau~~ N°. 84 Tous l'apirtance et du Consentement du Sieur Pierre Bonneau Son père, Et du Côté de la future épouse, des Sieurs Alexis Dudret Cultivateur de légumes âgé de Soixante Cinq ans et honoré Gille Dudret Cultivateur âgé de Cinquante deux ans, tous deux Ses oncles Maternels, Domiciliés en cette Commune, pour l'apirtance et du consentement des Sieur Etienne Jandarme et de Marie Victoire Soipon

en cette Commune.
M.C Jandarme
N. Bouneau
le Gent off.
Auber
adjoint

Ses père et Mère, Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites Savoir la première le dimanche vingt deux mars dernier et la seconde le dimanche vingt du même mois et présente année. Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance des futurs; 2°. des actes de Publications faites en cette Commune les dimanche vingt deux et vingt neuf mars dernier, sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition, 3°. de l'acte de décès de Marie Louise Catherine Benaspe Mère dudit futur, lequel acte demeurera annexé au Registre, 4°. Et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la Loi que les Sieurs Jean Baptiste Bouneau et la demoiselle Marie Catherine Jandarme étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été de suite transcrit Sur les deux Registres. Signé par l'époux, le frère de l'époux, les Sieurs Legendre témoins de l'époux, et nous, quant aux père et mère de l'époux, l'époux, le père de l'époux et le témoin de l'épouse. N. Bouneau + ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. — approuvé le renvoi et les ratures. —

M.C Jandarme
Le Gent off.
Auber
adjoint

Fait en ce présente Vingt trois Mois Commun

M.C. J.
Bonissant
Laurent
avec
Jacquemard
Marie Marguerite

L'an mil huit cent dix huit le dix avril à l'heure de Midy Pardevant Nous Narcisse Alexis Auber adjoint au Maire de la Commune d'Auberville remplissant les fonctions d'officier Public de l'état civil de ladite Commune par délégation Spéciale de Monsieur Le Maire, Est Comparu en la Maison Commune le Sieur Laurent Bonissant Cultivateur, garçon, âgé de trente neuf ans, papier demeurant en cette Commune où il est né le quatorze août mil sept cent soixante dix huit; fils Majeur de Simon Bonissant Cultivateur

décédé en cette Commune le Six Pluviose an dix âgé de Soixante Cinq ans, et de Marie Geneviève Le Mour Sa Veuve Revendeuse de Légumes âgée de Soixante Seize ans demeurante en cette Commune D'une part,

Et demoiselle Marie Marguerite Jacquemard Journalière âgée de trente cinq ans Demeurante en cette Commune où elle est Née le dix neuf Germinal mil sept Cent quatre vingt trois, Fille Majeure de défunt Gabriel Jacquemard journalier décédé en cette Commune le vingt trois décembre mil Sept cent quatre vingt quatre âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Marguerite Legendre journalière décédée en cette Commune le dix août mil Sept cent quatre vingt douze, âgée de quarante huit ans, D'autre part.

Lesquels en présence Savoir, du côté de la future épouse des Sieurs Simon Bonissant journalier âgé de quarante quatre ans Son frère et Guillaume Fontaine Maréchal Ferrant âgé de Cinquante huit ans Son Beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune Sous l'assistance et du Consentement de Marie Geneviève Le Mour Sa mère — Et du côté de la future épouse, des Sieurs Georges Legendre journalier âgé de Cinquante Six ans Son oncle Maternel et Simon David Marchand de Vin, âgé de Soixante quatre ans Son Cousin germain, tous deux domiciliés en cette Commune, Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites Savoir, la première le dimanche quatorze décembre mil huit cent dix Sept et la Seconde le dimanche vingt un du même mois en Cette Commune; faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes de Publications faites en Cette Commune les dimanche quatorze et vingt un du Mois de décembre dernier dix huit cent dix Sept. 3°. des actes de décès de Simon Bonissant père du dit futur époux, de Gabriel Jacquemard et de Marie Marguerite Legendre père et mère de la

Sur lesquels il n'est Survenu aucune opposition.

Auber

Mariage entre
Mr. Boissans
et
Mlle Meunier

dite future épouse, 6e du Chapitre six du Code
Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux
Et après que les parties et témoins nous ont attesté par
serment l'inexistence des ayeux de Marie Marguerite
Jacquemard future épouse, Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme : Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, Nous avons
prononcé au Nom de la loi que le sieur Laurent Boissans
et la demoiselle Marie Marguerite Jacquemard étaient
unis par le Mariage, dont tout ce que dessus Nous
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur
deux registres et signé par l'époux, les témoins de
l'époux, le sieur Fontaine David témoin de l'épouse et
nous quant à la mère de l'époux, l'époux et le sieur
Legendre témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir
Signés après lecture faite. —

L. Boissans L. Boissans
J. Fontaine S. David
Auber
adjoint

L'an mil huit cent dix huit le Sept avril à
l'heure de Midy pardevant nous Narcisse alexis Auber
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers remplissant
les fonctions d'officier Public de l'état civil par délégation
de Monsieur le Maire, sont Comparus en la Maison
Commune le sieur Jacques Guillaume Thierry
Charretier demeurant en cette Commune âgé de Vingt
ans et demi Né en la Commune de la Courneuve Arrondissement
de Saint denis Département de la Seine le Vingt trois
Brumaire an trois, fils majeur de Guillaume Thierry
Commissionnaire demeurant à Paris rue du Bac N.° 15
âgé de Soixante deux ans et de Marie Thérèse Gagnage
Son épouse décédée en la dite Commune de la Courneuve
le premier Juillet mil huit cent Sept âgée de

N.° 3 —
Thierry Jacques
Guillaume
avec
Meunier Marie
Louise. —

Mois 68

Cinquante mars, d'une part.
Et Demoiselle Marie Louise Meunier journalière
agée de Vingt Sept ans, demeurant en cette
Commune où elle est née le onze May mil sept cent quatre
vingt douze, fille Majeure de feu Elme Meunier journalier
décédé en cette Commune le dix neuf juillet mil Sept cent
quatre vingt treize, âgé de quarante Sept ans et de Marie
Denise Poisson Son épouse journalière demeurant en
cette Commune âgée de Soixante Sept ans, d'autre part.
Lesquels en présence Savoir, du côté du futur
époux des sieurs Nicolas Gagnage Charcutier âgé de
Cinquante — ans Son oncle Maternel et Antoine
Lingard Cultivateur âgé de Cinquante Six ans
Son Maître tous Deux domiciliés en cette Commune
Et du côté de la future épouse des sieurs Jean Louis
Genet propriétaire Cultivateur âgé de Soixante quatre
ans Son parrain et Jacques Mercier propriétaire
Cultivateur, âgé de Vingt neuf ans, Son Maître, tous
deux domiciliés en cette Commune, Et sous l'assistance
et du consentement du Sieur Guillaume Thierry
père du futur époux et de Marie denise Poisson
Mère de la future épouse, Nous ont requis de procéder
à la Célébration de leur Mariage dont les publications
ont été faites en cette Commune savoir, la première le
dimanche quatorze décembre mil huit cent dix Sept et
la seconde le dimanche Vingt un du même mois, Et à
avoir à la Mairie du dixième arrondissement aussi
les dimanche quatorze et Vingt un du dit mois de
décembre mil huit cent dix Sept. —
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente
Mars mil huit cent huit, il a été déclaré et attesté
par Serment entre nos mains par la future épouse
que c'est par Erreur que dans Son acte de Naissance
Sa mère est nommée Marie Catherine au lieu de
Marie denise, et dans l'acte de décès de Son père
Marie Marguerite au lieu aussi de Marie denise.
Et les témoins ont attesté par même serment qu'ils y
a Identité de personne avec les actes produits Nonobstant

Erreur de Prénoms. Faisant droits à leurs requisitions
après avoir donné Lecture 1°. Des actes de Naissance
des futurs époux, 2°. des actes de Publications faites en
cette Commune les dimanches quatorze et Vingt un
du mois de décembre dernier et à Paris en la Mairie
du dixième arrondissement aussi les dimanches quatorze
et Vingt un décembre dernier Suivant Extrait
délivré par Monsieur Viault Maire dudit Arrondissement
en date du Vingt quatre décembre dernier mil huit cent
dix Sept, sur lesquelles Publications il n'est
intervenu aucune opposition; 3°. Des actes de décès
de Marie Thérèse Gagnage Mère du futur, Et de
Etienne Meunier père de la future 4°. de la lettre
de Monsieur le Conseiller d'Etat Préfet de la Seine
qui autorise le dit Jacques Guillaume Thierry Soldat
au ci devant 3ème Bataillon Du train des Equipages Militaires
à se marier, Lesquels actes demeurent annexés à
Registre. 5°. Le Du Chapitre Six du Code civil sur les
Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse Si
Veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant Répondu séparément et affirmativement nous
avons prononcé au Nom de la loi, que le Sieur Jacques
Guillaume Thierry et la demoiselle Marie Louise
Meunier étaient unis par le Mariage. —
De tout ce que dessus nous avons dressé le présent
acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres, et
signé par le père de l'époux, les témoins de l'époux
Le Sieur Pingard témoin de l'époux et nous, quant aux
époux, le Sieur Gagnage témoin de l'époux et la
Mère de l'épouse Lesquels ont déclaré ne savoir Signer après
lecture faite. —

Gnie Thierry Pingard

Genet Meriens poisson

Blanchbleau

M L Bouneau

Aubert
adjoint

Mc M —
Cousin Eugène
Louis joseph —
avec
Cousin, marie
Catherine Michelle

1
antoine
Cousin
J. N. Bonneau
& Chapon

Aubert

quatre 98 70

L'An mil huit cent dix huit le vingt Cinq May à trois heures après Midy
Pardevant nous Narcisse alexis Aubert adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, remplissant les fonctions
d'officier Public de l'état civil de la dite Commune par délégation
de Monsieur Sieur de Maire, sont Comparus en la Maison
Commune le Sieur Eugène Louis Joseph Cousin
journalier âgé de trente ans demeurant en la Commune
de la Courneuve arrondissement de Saint Denis département
de la Seine où il est né le dix huit Mars mil Sept cent
quatre Vingt huit, fils Majeur de défunt Louis Cousin
journalier demeurant à la Courneuve ou il est décédé le dix
Avril mil huit cent Sept âgé de quarante huit ans et
de Marie Elisabeth Chapon Son épouse décédée le premier
May mil Sept cent quatre Vingt neuf en la dite
Commune de la Courneuve âgée de Vingt huit ans
Ses père et Mere d'une Part
Et Demoiselle Marie Catherine Michelle
Cousin journalière agée de Vingt Sept ans passés
demeurante en cette Commune où elle est née le quatorze
Janvier mil Sept Cent quatre Vingt onze, fille Majeure
de Jacques Cousin âgé de Cinquante six ans et de
Marie Catherine Boudier Son épouse âgée de Cinquante
quatre ans journalier demeurant à Paris grande Rue
du Faubourg Saint Martin N°. 224. Ses père et mere d'autre part
Lesquels en présence. Savoir: du Coté du futur
époux des Sieurs Pierre Nicolas Bonneau jardinier
âgé de trente huit ans Son Cousin Germain et François
Chapon Cultivateur âgé de quarante huit ans aussi Son
Cousin Germain demeurant tous deux en la Commune
de la Courneuve Département de la Seine
Et du Coté de la future épouse, des Sieurs Jacques
Eustache Cousin journalier âgé de Vingt Six ans
demeurant à Paris grande Rue du Faubourg Saint
Martin N°. 224. Son frère et Jacques Christophe
Cousin Cordonnier âgé de Vingt Six ans demeurant
en cette Commune Son Cousin Germain, Sieurs

l'assistance et du Consentement de Jacques Cousin de Marie Catherine Boudier Ses père et Mère, Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les Publications ont été faites en cette Commune et en celle de la Courneuve les dimanches Dix et Dix Sept May présent Mois, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissances des futurs, 2°. des actes de Publications faites en cette Commune les dimanches Dix et Dix Sept du présent Mois et en celle de la Commune de la Courneuve aussi les dimanches Dix et Dix Sept May présent Mois sur lesquels actes de Publications il n'est intervenu aucune opposition, 3°. des actes de Décès de Louis Cousin et de Marie Elisabeth Chapon père et mère du futur époux. Lesquels actes demeureront annexés à ces présentes, 4°. Et du chapitre Six du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux. Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieurs Eugène Louis Joseph Cousin et la Demoiselle Marie Catherine Nicholle Cousin étaient unis par le Mariage, De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres par les sieurs Jacques Christophe Cousin Témoin de l'épouse, Bonneau et Chapon Témoins de l'époux et nous quant aux futurs époux les père et mère de la future épouse et Jacques Toussaint Cousin Témoin de l'époux et ils ont de ce Interpellés de Savoir signer après lecture faite. —

Signé
approuvé le Renvoi
E. B Bonneau — J. Chapon

Cousin

Auber
adjoint

No. 5

Poisson Antoine Alexandre
avec
Demarz Marie Claude. —

TIMBRE ROYAL 30c SEINE — LOI DE FIN. 30 C. EN SUS

l'an 1808 72

L'An mil huit cent dix huit le trois Août à l'heure de midy pardevant nous Pierre Nicolas Codieu Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune le sieur Antoine Alexandre Poisson Cultivateur âgé de Vingt huit ans demeurant en cette Commune où il est né le Vingt May mil Sept Cent quatre Vingt dix. fils Majeur du sieur Nicolas Alexandre Poisson propriétaire Cultivateur âgé de Cinquante Sept ans Et de Marie Nicole Erbuet Son épouse Même profession âgée de soixante deux ans demeurant en cette Commune Rue de Flandre Ses père et mère d'une part. —

Et Demoiselle Marie Claude Demarz âgée de Vingt Sept ans et demi demeurant en cette Commune ou elle est née le Vingt Cinq décembre mil Sept Cent quatre Vingt dix, fille Majeure de défunt Louis Demarz Cultivateur, décédé en cette Commune le Dix neuf avril mil huit dix âgé de Cinquante un ans et de Marie Anne Meziere Même profession agée de Cinquante Neuf ans demeurante en Cette Commune Ses père et Mère d'autre part.

Lesquels en présence Savoir: du Côté du futur époux des sieurs Nicolas Laurent Bonneau Cultivateur âgé de Vingt neuf demeurant en cette Commune son beau frère et Alexandre Poisson Cultivateur âgé de Cinquante huit ans, son Cousin issu de germain demeurant à Crevecœurs Commune de la Courneuve Département de la Seine, sous l'assistance et du Consentement desdits sieurs et dame Poisson Ses père et mere. Et du Côté de la future épouse des sieurs Jacques Demarz Cultivateur âgé de trente huit ans son frère, Nicolas Demarz Cultivateur âgé de Soixante un ans son oncle Maternel et Nicolas Lenaître Cultivateur âgé de Soixante un ans aussi son oncle Maternel, tous domiciliés en cette Commune sous l'assistance et du Consentement de dame

Marie Anne Meziere mère de la dite future
Vous ont requis de procéder à la célébration de leur
Mariage dont les publications ont été faites en cette
Commune les Dimanches douze et dix neuf juillet
dernier. — Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture 1°. De l'acte de Naissance des futurs, 2°
2°. De l'acte de publication, faites en cette Commune
les dimanche douze et dix neuf juillet dernier sur
lequels il n'est intervenu aucune opposition, 3°. De l'acte
de décès du Sieur Louis Demarz père de la future 4°. &
du chapitre six du Code civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour
Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons
prononcé au Nom de la loi que le Sieur Antoine
Alexandre Poisson et la Demoiselle Marie Claude
Demarz étaient unis par le Mariage. —
De tout ce que dessus Nous avons dressé
le présent acte qui a été transcrit sur les Deux
Registres et Signé par les époux, le père et
mère de l'époux, la mère de l'épouse, les témoins
et nous, quant au Sieur Nicolas Lemaître il a
déclaré ne le savoir après lecture faite.

A. A. Poisson M. C. Demarz
P. A. Poisson
M. A. Trouet A. Poisson
M. a Meziere N. L. Bonneau
N. Demarz J. Demarz
J. N. Lemaître Lonieu

N°. 6 —
Sencier aristide
amant Constant
avec
Reymer Thérèse
Louis —

Sin

74

L'An mil huit cent dix huit le six Août à Neuf heure du matin pardevant nous Pierre Nicolas Codieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune le Sieur aristide amant Constant Sencier Négociant âgé de Vingt Cinq ans et demi, Né en la Commune de Neuilly Département de la Seine le six février mil Sept Cent quatre Vingt treize demeurant à Paris Chez Monsieur Son père, fils majeur du Sieur Louis Prince Ferdinand Sencier ancien Chef d'Institution de l'université de France âgé de Cinquante Sept ans demeurant à Paris Rue du Faubourg Saint Honoré N°. 26 et de défunte Madeleine Bocquillet Son épouse décédée en la Commune de Passy Département de la Seine le Cinq Novembre mil huit cent Neuf âgée de quarante Six ans Serpitre et Mère d'une part

Et Demoiselle Thérèse Louise Reymer âgée de dix huit ans passés demeurant en cette Commune Chez Monsieur Son père, Née à Hambourg le Vingt Cinq Mars mil huit cent Suivant son Extrait de Naissance du Vingt trois avril même année tiré du Registre public du Baptême de l'église Cathédrale de Sainte Catherine à Hambourg, délivré à Hambourg le Vingt Cinq juin mil huit cent dix huit par Chretien Kingelmann A. M. Cand. et premier Marguillier de l'église Cathédrale de Sainte Catherine, Legalisé par le Bourgmestre de la Ville libre Anséatique de Hambourg le Vingt six juin mil huit cent dix huit Signé au Nom du Senat G. V. Graffen Dr. Secretaire de la République de Hambourg, Certifié par le Chargé d'affaires de Sa M. T. C. Ch. que le Sceau apposé audit Extrait, est celui de la Ville libre anséatique de Hambourg, le dit jour Vingt six juin présente année Signé de Ct. de Beaucours La dite Signature Legalisée à Paris le dix juillet mil huit cent dix huit par le Ministre des affaires

I

oncle Maternel de la future a cause de dame angelique Theodore Schney der Son épouse. /-

A Jeunier

P.L Zeymer.

J G Zeymer 3

L.S.f.

G.A. Claverie

Boissard Casteus

Koch

J. Joest

Voisin

Etrangères, Sur autorisation du Ministre Le Dir des Chancelleries Signé Rayneval, Par le Ministre Le Chef du Bureau des passeports et Légalisations Signé Brulé Ledit Extrait traduit en français Sur Celui original en allemand par le Sieur Fesch Interprète juré près le Conseil d'Etat, le Ministre de la Marine et les Tribunaux et Export juré en Ecriture privée et publique demeurant à Paris rue S.t Anastase N.o 22 au Marais, le Vingt quillet dernier présente année Signé Fesch. Duement légalisé à Paris le Meme jour par Monsieur Mouffle d'Angerville au Maire du Huitieme Arrondissement. Fille Mineure du sieur Jean George Zeymer Négociant Raffineur de sucre âgé de quarante quatre ans demeurant en Cette Commune et de défunte Dorothée Marguerite Elisabeth Schney der Son épouse décédée en Cette Commune le treize quillet dernier présente année âgée de trente neuf ans Ses père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence Savoir: du Coté du futur époux Des sieurs Jean André Claverie employé au Département de la Marine âgé de Vingt deux ans demeurant à Paris rue du faubourg saint honoré N.o 26 Et Georges David Frederic Boissard Pasteur de l'église Chrétienne de la Confession d'Augsbourg âgé de trente cinq ans demeurant à Paris rue des Billettes N.o 16 Tous deux amis du futur. Et pour l'assistance et du Consentement dudit sieur Jencier Son père Et du Coté de la future épouse des sieurs Jean Koch Negociant âgé de quarante cinq ans demt à Paris rue de Petites Ecuries N.o 43 Et Guillaume Joest Négociant âgé de trente trois ans demeurant à Paris Susdite rue de Petites Ecuries N.o 43 Et encore en présence de Jean George Louis Zeymer et George Zeymer tous Deux frères de la dite future épouse Et pour l'assistance et du Consentement dudit sieur Zeymer Son père, Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches Vingt un et Vingt huit juin dernier et à Paris à la Mairie du premier arrondissement les dimanches

II

amie de la future

A Jencier

P.L Zeymer

J G Zeymer

L.S.f.

G.A. Claverie

Boissard Casteus

Koch

J. Joest

Voisin

Vingt huit juin et Cinq quillet dernier après avoir fait droit à leurs réquisitions donné lecture 1.o des actes de Naissance des futurs 2.o des actes de Publications faites en Cette Commune les dimanches Vingt un et Vingt huit juin dernier et à Paris à la Mairie du premier arrondissement les dimanches Vingt huit juin et Cinq quillet derniers suivant Extrait délivré par Monsieur Lecordier Maire dudit arrondissement en date du Neuf quillet dernier, Sur lesquels actes il N'est intervenu aucune opposition, 3.o des actes de décès de Madeleine Bocquillet Mère du dit futur et de Dorothée Marguerite Elisabeth Schney der Mère de ladite future, Lesquels actes demeurent tous annexés au Registre après avoir été signés Ne Et du Chapitre six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Aristide Armand Constant Jencier et la Demoiselle Thérèse Louise Zeymer étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux, les père des époux, les témoins et Nous après lecture faite. —

A Jencier

P.L Zeymer.

Jean George Zeymer 3

L.S.f.

G.A. Claverie

Boissard Casteus

J. Koch

J. Joest

L Zeymer

Voisin

J Zeymer

Nul pour cause de Maladie de la future épouse et le Mariage n'a pas eu lieu ce jourd'hui 5 8bre 1818 sous le N°. 8. Codieu Maire

L'An mil huit cent dix huit le trente Août heure de Midy par devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune le sieur Jean Louis Marie Hemet Cultivateur âgé de Vingt trois ans et demi, demeurant en cette Commune où il est né le Vingt huit frimaire an trois, fils Majeur de sieur Jean Louis Hemet propriétaire Cultivateur âgé de Soixante quatre ans et de Marie Thérèse Bourneau Même profession, âgée de quarante huit ans sa légitime épouse demeurant en cette Commune, Son père et mère d'une part. —

Et demoiselle Marie Jeanne Demars âgée de Vingt trois ans demeurant en cette Commune où elle est née le seize Floréal an trois, fille majeure de sieur Nicolas Demars propriétaire Cultivateur âgé de Soixante un ans et de Marie Jeanne Meziere, Même profession âgée de Cinquante ans sa légitime épouse demeurant en cette Commune Ses père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence, savoir; du Côté du futur époux des sieurs —

L'An mil huit cent dix huit le Sept Septembre heure de Midy par devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune le sieur Louis Nicolas Chrétien Charretier demeurant en cette Commune depuis plusieurs années âgé de trente deux ans et demi né en la Commune de Gonesse Département de Seine et Oise le six Février mil sept cent quatre Vingt six, fils Majeur de défunt Nicolas Alexis Chrétien, Maraicher décédé en la dite Commune de Gonesse le Vingt trois Mars mil huit cent quinze âgé de Cinquante six ans et de Nicole Pélagie Gigot Son épouse décédée aussi en la dite Commune de Gonesse le seize Juin mil huit cent

N°. 7 Chrétien Louis Nicolas avec Gendarme Marie Thérèse

Huit

six



âgé de quarante un ans père et mère d'une part —

Et demoiselle Marie Thérèse Gendarme journalière âgée de près de vingt quatre ans demeurant en cette Commune où elle est née le neuf Vendemiaire l'an trois, fille majeure de Etienne Gendarme journalier âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Victoire Boisson journalière Son épouse âgée de Cinquante trois ans demeurant en cette Commune Son père et mère d'autre part.

Lesquels en présence, savoir: du Côté du futur époux des sieurs Jacques Christophe Cousin Cordonnier âgé de Vingt Six ans demeurant en cette Commune Son beau frère à cause de Marie Françoise Chrétien Son épouse et ~~François~~ Nicolas Paul Bourneau Cultivateur ~~Maréchal ferrant~~ demeurant à Aubervilliers âgé ~~de quarante ans~~ âgé de quarante Sept ans ami du futur. Et du Côté de la future des sieurs Honoré Gille Duret Cultivateur âgé de Soixante deux ans oncle ~~Maternel~~ de la future. —

Et Antoine Alexandre Boisson Cultivateur âgé de Vingt huit ans ami de la future tous deux domiciliés en cette Commune, pour l'assistance et du Consentement dudit Sieur Etienne Gendarme et de Marie Victoire Boisson Son père et mère, Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir, la premiere le dimanche seize Août dernier et la seconde le dimanche Vingt trois du même Mois, faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture 1°. Des actes de Naissance des futurs, 2°. Des actes de Publications faites en cette Commune les dimanches seize et Vingt trois Août dernier et présente année sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. Des actes de Décès de Nicolas Alexis Chrétien et de Nicole Pélagie Gigot père et mère du futur lesquels actes ainsi que celui de Naissance dudit futur demeurent annexés au

Payé un exprétente
Sixfrancs Centimes

Le Chrétien
m.t gendarme

Cousin
Bonneau

tierce
Foisson

vingt
1 f. 5 Gendarme

Copieu

Registre, 4.e Et du Chapitre six du Code
Civil Sur les droits et devoirs respectifs des
époux, Nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, Chacun d'eux
ayant répondu Séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi
que le sieur Louis Nicolas Chrétien et la
Demoiselle Marie Thérèse Gendarme étaient
unis par le Mariage de tout ce que dessus
Nous avons dressé le présent acte, qui a été
de suite transcrit sur les deux registres et Signé
par les époux, les témoins de l'époux, Foisson
témoin de l'épouse et nous, ayant aux époux
père et mère de la future et honoré Gille Bonneau
témoin de de l'épouse ils ont déclaré ne savoir
Signer après lecture faite —

Louis nicolas Chrétien

Marie Thérèse gendarme Cousin
Bonneau
tierce Foisson

vingt 1 f. 5 Gendarme

Copieu

N.o 8. —
Hemet Jean
Louis Marie
avec
Demars Marie
Jeanne —

L'An mil huit cent dix huit le Cinq octobre
heure de Midy Pardevant nous Pierre Nicolas
Copieu Maire Remplissant les fonctions d'officier public
de l'état Civil de la Commune d'Auberville, sont
Comparus en la Maison Commune le sieur Jean
Louis Marie Hemet Cultivateur âgé de
Vingt trois ans Neuf mois, demeurant en cette
Commune où il est né le Vingt huit frimaire an
trois, fils Majeur de Monsieur Jean Louis Hemet

Timbre Royal 75c Seine — 80 Centimes Loi de 1816

Acte 80

propriétaire et Cultivateur âgé d'Soixante
quatre ans et de Marie Thérèse Bonneau
Même profession, âgée de quarante huit ans Son
épouse demeurants en cette Commune, Ses père
et mère d'une part. —

Et demoiselle Marie Jeanne Demars
âgée de vingt trois ans passés Demeurante en
Cette Commune où elle est née le Seize floréal an
trois, fille Majeure de Monsieur Nicolas Demars
propriétaire Cultivateur âgé de Soixante dix ans
et de Marie Claude Mezieres, Même profession, âgée
de Cinquante huit ans Son épouse Demeurants en
Cette Commune, Ses père et mère d'autre part

Lesquels en présence, Savoir du Côté du
futur époux de Sieurs Jean Geneviève Nicolas
Lemoine propriétaire et cultivateur âgé de trente
un ans Son Beaufrère à cause de Marie Marguerite
Sophie Hemet Son épouse Et Toussaint Bonneau
propriétaire et Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans
Son oncle Maternel, Demeurants tous Deux
en cette Commune, Sous l'assistance et du
Consentement dudit S.r Jean Louis Hemet
et de Marie Thérèse Bonneau Ses père et mère
Et du Côté de la future épouse, de sieurs
Louis Charles Demars Cultivateur âgé de Vingt
Six ans Son frère et Paul Demars propriétaire
et cultivateur âgé de Soixante Cinq ans Son
oncle Paternel, demeurants tous Deux en
Cette Commune, Sous l'assistance et du consentement
dudit S.r Nicolas Demars et Marie Claude
Mezieres Ses père et mère, Nous ont requis
de Procéder à la célébration de leur Mariage dont
les publications ont été faites en cette Commune
Savoir la première le dimanche deux Août dernier
et la Second de le dimanche Neuf du Même Mois
Laisard droit à leur Requisition, après avoir
donné lecture 1.o Des actes de Naissance des
futurs 2.o Des actes de Publications faites
en cette Commune les dimanches deux et Neuf août

dernier présente année sur lesquels il n'est
intervenu aucune opposition à. Et du chapitre six
du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs
des époux; Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
Nous avons prononcé au nom de la loi, que
sieur Jean Louis Marie Hemet et la demoiselle
Marie Jeanne Demarz étaient unis par le
Mariage. De tout ce que dessus Nous avons
dressé le présent acte, qui a été transcrit sur
les Deux Registres et signé par les époux,
les témoins des époux, les père et mère
des époux et nous après lecture faite. -

J. L. M Hemet M. J. Demarz

Hemet N. Demarz

M. Nouveau L'E Demarz

M. Mezieres p. de mars

Nouveau J. G. N. Lemoine

N Demarz A. F. Mayou

J. D. Hémet Mundstra

Caron Lemoine Bonneau

Mayou

Mariage
Millivet Gabriel Germain
avec
Delebel Marie Geneviève Félicité

L'an mil huit cent dix huit le Vingt Novembre heure de midi par devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, sont Comparus

en la Maison Commune le sieur Gabriel Germain Millivet, garçon Boulanger, âgé vingt quatre ans dix mois, demeurant en cette Commune où il est né le sept Nivose an deux, fils Majeur de sieur Germain Millivet propriétaire et Catherine Geneviève Clemence Caron Son épouse âgée de Cinquante un ans demeurants en cette Commune Ses père et mère d'une part. -

Et demoiselle Marie Geneviève Félicité Delebel Sage femme âgée de Vingt ~~Cinquante~~ six ans demeurante en cette Commune où elle est née le quatorze octobre mil Sept Cent quatre Vingt douze, fille Majeure de Sieur Jean Remy Joseph Delebel Propriétaire Employé au Bureau de la direction des Contributions indirectes rue Saint Avoye à Paris demeurant en cette Commune âgé de Cinquante huit ans et de feue Marie Félicité Sourdoiseau Son épouse, Sage femme décédée en cette Commune le six juillet mil huit Cent Seize âgée de Cinquante quatre ans, d'autre part.

Lesquels en présence Savoir du Côté du futur époux Des sieurs Pierre Coupoint Caron, Maréchal ferrant Expert âgé de Soixante huit ans, oncle Maternel du futur Et Jean Marie Brillant, Voyageur tournoyeur, âgé de Trente un ans Cousin Germain à cause de Marguerite Caron Son épouse dudit futur demeurant tous deux à Creil Arrondissement de Senlis Département de l'Oise sous l'assistance et du Consentement du Sieur Germain Millivet et de Catherine Geneviève Clemence Caron Son épouse père et mère dudit futur époux.

Et du Côté de la future épouse des sieurs Jean Machère, Maître Maçon, âgé de Soixante cinq ans demeurant à Paris rue Neuve Saint Denis N°. 23 oncle Paternel à cause de Marie Michelle Delebel Son épouse de la future Et Louis Sourdoiseau, Employé au Bureau des Contributions Indirectes âgé de Cinquante quatre ans oncle Maternel de la future demeurant à Paris rue Transnonain N°. 6. sous l'assistance et du Consentement du sieur Jean Remy Joseph Delebel père de ladite future.

Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites

en cette Commune les dimanches vingt cinq octobre dernier et premier Novembre présent mois. Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture 1°. Des actes de Naissance des futurs, 2°. Des actes de publications faites en cette Commune les dimanche vingt cinq octobre dernier et premier Novembre présent mois sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. De l'acte de décès de dame Marie Felicité Jourdoisson Mère de la future 4°. Et du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux; Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Gabriel Germain Milliret et la demoiselle Marie Geneviève Felicité Delebel étaient unis par le Mariage. — De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux registres et signé par les époux, les témoins des époux, les père et mère des époux, le père de l'épouse et Nous après lecture faite. —

âgé de cinquante ans approuvé le renvoi

G germain Milliret
germain milliret M. G. f. Delebel
g C C Caron Delebel
peine to sant par
gannari Brillant j Mocbert
Jourdoisson

L'An mil huit cent dix huit le — Novembre à quatre heures de relevée. Pardevant nous Pierre Nicolas Codieu, Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont

Le mariage n'a pas eu lieu de suite pour attendre l'absence de la mère du dit futur.

Codieu

Vue 84

Comparus dans la Maison Commune le Sieur Jean Claude Epaulard, journalier, âgé de vingt sept ans cinq mois demeurant à Pantin arrondissement de ce département de la Seine où il est né le deux juin Mil Sept Cent quatre vingt onze, fils Majeur de Sieur Jean Charles Epaulard, Cultivateur âgé de — ans et de Marie Luce Coffin Son épouse âgée de — ans demeurante au dit lieu de Pantin ses père et mère d'une part.

Et demoiselle Marguerite Landry journalière âgée de vingt deux ans demeurante en cette Commune où elle est née le vingt huit Brumaire l'an cinq de la République française, fille Majeure de feu Jacques Landry journalier demeurant à Aubervilliers décédé le Sept Germinal an six à Paris au grand hospice d'humanité Neuvième arrondissement âgé de vingt huit ans et de Nicole Guilley Son épouse journalière âgée de — ans demeurante en cette Commune ses père et mère d'autre part.

Lesquels en présence Savoir; du côté de futur époux des sieurs

Et du côté de la future épouse des sieurs Nicolas Landry Cultivateur âgé de cinquante quatre ans oncle paternel de la future et Jacques Michel Chenevière Cultivateur âgé de cinquante trois ans ami de la future, tous deux demeurants en cette Commune Et sous l'assistance et du Consentement de dame Nicole Guilley mère de la dite future, Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches vingt Sept Septembre dernier et quatre octobre aussi dernier. Et en celle de Pantin les dimanches vingt et vingt Sept Septembre dernier. Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture

1°. Des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes de publications faites en cette Commune les dimanches vingt Sept Septembre et quatre Octobre dernier et en celle de Gantin les dimanches vingt et Vingt Sept Septembre aussi dernier suivant Extrait délivré par Monsieur Gorneau Maire de la Commune de Gantin en date du Neuf Novembre présent moins, sur lequel acte il n'est intervenu aucune opposition 3°. De l'acte de décès de Jacques Sandry père de la future épouse, Lesquels actes demeurent tous annexés au Registre A. Et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux. Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Jean Claude Epaulard et la Demoiselle Marguerite Sandry étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été de suite transcrit sur les deux Registres et signé par

N°. 10 — Cousin Jean Remy — avec Gorin anne Elisabeth. —

L'An mil huit cent dix huit le deux décembre heure de Midy Pardevant nous Narcisse alexis Auber adjoint remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers par délégation de Monsieur le Maire sont Comparus en la Maison de sieur Jean Remy Cousin Commissionnaire âgé de trente huit ans, Né en la Commune de la Courneuve, département de la seine le vingt un Septembre Mil Sept cent quatre vingt, demeurant à Paris Rue Aubry Boucher N°. 27, veuf de Marie Marguerite Collot, Mde de légumes décédée le seize août dernier résidant lors à Paris Sur la dite Rue aubry le Boucher N°. 27 âgée de trente huit ans, d'une part, Et Demoiselle Anne Elisabeth Gorin journalière, âgée de trente un ans, demeurante en Cette Commune où elle est née le huit octobre Mil Sept Cent quatre vingt sept, fille majeure de sieur Charles Antoine Gorin, propriétaire âgé de Soixante douze ans et de Marie Elisabeth Chenevière Son épouse, âgée de Soixante onze ans demeurante en cette Commune, d'autre part. — Lesquels en présence Savoir du côté du futur époux de sieur Adrien Loiseau Cultivateur âgé de Cinquante Six ans demeurant en cette Commune Beau frère à cause de Catherine Cousin Son épouse du futur époux, Louis Cousin Cultivateur âgé de Cinquante Neuf ans demeurant à Crevecœur Commune de la Courneuve département de la Seine, Cousin issu de Germain du dit futur, Et Jean Remy Joseph Delchet employé au Bureau de la direction des Contributions indirectes Rue Saint Avoye à Paris, âgé de Cinquante huit ans demeurant en cette Commune ami du futur Et du Côté de la future épouse de sieurs Jacques Christophe Gorin Marchand de vin âgé de trente Neuf ans demeurant à la Chapelle Saint Denis département de la Seine frère de la future épouse, Et Jean Lordiere journalier, âgé de trente trois ans demeurant en cette Commune Beau frère de la future à cause de Marie Victoire Gorin Son épouse, et sous l'assistance et du Consentement du sieur Charles Antoine Gorin Père de la dite future épouse Et du Consentement de la dame Marie Elisabeth Chenevière épouse dudit sieur Gorin Mère de la dite future, par acte passé devant Me. Loyer Notaire dudit lieu Aubervilliers

Cultivateur décédé en la commune de la Courneuve le trente avril mil Sept cent quatre vingt deux âgé de trente quatre ans et de Marie Nicolle Thierry Son épouse décédée en cette Commune le Neuf janvier mil huit Cent onze âgée de Soixante Sept ans Son père et mère d'une part.

le dix du courant Enregistré le Même jour. — par lequel elle consent au Mariage de Anne Elisabeth Gorin Sa fille avec le Sieur Jean Remy Cousin futur époux, Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Comanune les dimanches vingt deux et vingt Neuf Novembre dernier et à Paris à la Mairie du Sixième Arrondissement les dimanches Vingt Neuf Novembre et Six décembre mil huit cent dix huit. — Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit il a été déclaré et attesté par serment entre Nos Mains Savoir par la future épouse que c'est par Erreur et omission que dans Son acte de Naissance Son père est nommé Antoine Gourdin au lieu de Charles Antoine Gorin Son véritable Nom Et les témoins susnommés ont attesté par même serment, qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par la future épouse Nonobstant erreurs de Nom et omission de prénom. — Faisant Droit à leur Requisition après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes de publications faites les dimanches Vingt deux et Vingt Neuf Novembre dernier en cette Comanune et à Paris sixième arrondissement les dimanches Vingt Neuf Novembre dernier et Six décembre présent mois suivant Extrait délivré par Monsieur Devaux Maire dudit arrondissement en date du Neuf du Courant, par lequel acte il n'est intervenu aucune opposition 3°. de l'acte portant Consentement par ladite Dame Gorin au Mariage de Sa fille, future épouse avec le dit Sieur Cousin futur époux 4°. des actes de décès de Nicolas Cousin et de Marie Nicolle Ebierry, père et mère du futur époux Et de l'acte de décès de Marie Marguerite Collot, Son épouse lesquels actes

demeurent annexés au Registre. 4. Et du Chapitre six du Code Civil Concernant les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieurs Jean Remy Cousin et la demoiselle Anne Elisabeth Gorin étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été de suite transcrit sur les deux Registres et signé par le père de l'épouse, les témoins de l'époux, et un témoin de l'épouse, quant aux époux, les sus adrien Voisin témoin de l'époux et Jean Lordure Beaufrère de l'épouse ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. — Comanune approuve le renvoi. —

C. A. Gorin Delahaye

Louis Cousin J. Gorin

Auber

Dit.

Clos et arrêté le présent registre par nous Maire soussigné à Aubervilliers le premier janvier Mil huit cent dix neuf. —

Gorieu

TABLE.

Numéros	Noms	Prénoms &c
1er	Bonneau	Jean Baptiste.
	Jandarme	Marie Catherine.
2e	Bonissant	Laurent
	Jacquemard	Marie Marguerite
3e	Thierry.	1er Guillaume
	Meunier.	Marie Louise
4e	Cousin	Eugène Louis joseph.
	Cousin	Marie Catherine Michelle
5e	Poisson	Antoine Alexandre
	Demarc	Marie Claude
6e	Sencier	Aristide Armant Constant
	Leymer	Thérèse Louise.
7e	Chretien	Louis Nicolas
	Gendarme	Marie Thérèse.
8e	Hemet.	Jean Louis Marie.
	Demars	Marie Jeanne
9e	Milliret	Gabriel Germain.
	Delehel	Marie Geneviève Félicité
10e	Cousin	Jean Remy.
	Gorin	Anne Elisabeth.

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers.

DOUBLE REGISTRE
des Actes de Mariage de l'an 1819

BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine,
rue J.-J. Rousseau, N°. 8

Le présent Registre contenant Seize feuillets, servira pendant l'an 1819 à inscrire les Actes de Mariages de la Commune d'Auberviliers Arrondissement communal de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné juge faisant fonction de président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le 16 novembre an 1818

N° 1er
Cousin Pierre Lucien
avec
Boudier Marie Jeanne Elisabeth

90

Premier feuillet

L'an mil huit cent dix neuf le premier février heure de Onze du matin pardevant nous Pierre Nicolas Codieu, Maire, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers sont Comparus en la Maison Commune les sieurs Pierre Lucien Cousin Cultivateur agé de trente neuf ans et demi, demeurant en la Commune de la Courneuve Arrondissement de Saint Denis Département de la Seine ou il est né le trente un juillet mil sept cent soixante dix neuf, fils Majeur de feu Toussaint Cousin Cultivateur décédé en la dite Commune de la Courneuve le dix huit juin mil huit cent neuf âgé de soixante six ans et de Geneviève Andel Son épouse Cultivatrice âgée de soixante dix ans demeurant en la dite Commune de la Courneuve ses père et mère d'une part.

Et demoiselle Marie Jeanne Elisabeth Boudier Cultivatrice âgée de vingt quatre ans demeurante en cette Commune où elle est née le dix huit frimaire an trois, fille Majeure de Sieur Christophe Boudier Cultivateur âgé de Cinquante un ans et de Marie Jeanne Bordier Son épouse Même profession que de lui âgée de Quarante neuf ans demeurante en cette Commune les père et mère d'autre part.

Lesquels en présence savoir du Côté du futur époux des sieurs Claude François Thierry Cultivateur âgé de quarante huit ans Son oncle Maternel à cause de Laurence Andel Son épouse Demeurant audit lieu de la Courneuse Et Jacques Romain Baudouin Couvreur de Carosse âgé de Cinquante trois ans demeurant à paris faubourg Saint Martin N° 108 Son beau frère, et sous l'assistance et du consentement de la dite Geneviève Andel Sa Mère. Et du Côté de la future épouse, des sieurs Claude Nicolas Boudier Cultivateur âgé de Soixante un ans Son oncle paternel et Jean François Gendarme Cultivateur âgé de Cinquante ans Son oncle Maternel à cause de Victoire Bordier Son épouse, tous deux domiciliés en cette Commune, Et sous l'assistance et

BARRAIS, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

du Consentement Desdits Sieur et Dame Boudier ses pere
et Mere; Nous ont requis de proceder à la Célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites en cette Comm
et en celle de la Couronne les Dimanches dix et
sept janvier dernier, faisant droit à leur Requisition
après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance
futurs, 2°. des actes de publications faites en cette Comm
les Dimanches dix et dix sept janvier dernier et en
celle de la Couronne aussi les dimanches dix et dix
janvier dernier Suivant Extrait delivré par Monsieur
Maire de ladite Comonune de la Couronne en date du
dix janvier dernier Sur lesquels actes il n'est intervenu
aucune opposition 3°. De l'acte de décès dudit Cous
Cousin père dudit futur, 4°. Et du Chapitre six du
Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour Mari et pour
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement à
séparément Nous avons prononcé au Nom de la Loi
que les sieur Pierre Lucien Cousin et la Demoiselle Marie
Jeanne Elisabeth Boudier Etaient unis par le Mariage
de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte
qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par
l'époux, les témoins de l'époux et de l'épouse, les
père et mère de l'épouse et nous, quant à l'époux
et la mere de l'époux elles ont déclaré ne savoir
signer après lecture faite. —

Boudier Cousin fils

Boudier Thierry Boudier

Baudouin Gendarme Tonin

L'an mil huit cent dix sept le quinze Janvier heure
de Midy, pardevant nous Pierre Nicolas Codrieu Maire,
remplissant les fonctions d'officier public de l'état
Civil de la Comonune d'Auberville sont comparus
en la Maison Comonune le sieur Nicolas Gouverne

Vigt. 2. —
Gouverne Nicolas
avec
Esnault Marie Cécile

Bourrelier âgé de Trente
Cinquante trois ans dix Mois
domicilié en cette Commune, Né en
la Comonune de Gizy les Nobles Arrondissement de
Sens, département de l'Yonne, le trente avril mil sept
soixante cinq, fils majeur de Antoine Gouverne Bourelier
décédé en la Commune de Gizy les Nobles Même département
que dessus le Cinq Octobre mil Sept Cent Soixante dix
Sept, âgé d'environ Soixante quatre ans, et de feue Marie
Anne Aubert Son épouse Manouvriere décédée le Septidi
de la première décade de Messidor Van Deux de la république
âgée de Soixante douze ans Ses père et mere, Veuf de
Marie Claude Dusauroy décédée en cette Comonune le
huit janvier dernier âgée de quatre vingt sept ans, d'une part
Et dame Marie Cécile Esnault Marchand de vin
âgée de quarante Cinq ans Veuf Moir demeurant en cette
Commune, où elle est née le trente avril mil Sept cent soixante
treize, Veuve de Gérard Doux Marchand de vin décédé
en cette Comonune le vingt Cinq mars mil huit cent
treize, Fille Majeure de sieur Jean Esnault journalier
âgé de Soixante douze ans Demeurant en cette Commune et
de défunte Anne françoise Marchand Son épouse décédée
en cette Comonune le Cinq frimaire an dix âgée de Soixante
huit ans Ses père et Mère de autre part. —

Lesquels en présence Savoir: du Côté du futur époux
des sieurs Jean Louis Lemet propriétaire Cultivateur
âgé de Soixante Cinq ans et Toussaint Bonneau
aussi Cultivateur âgé de Cinquante Cinq ans tous
deux amis du futur et domiciliés en cette Comonune
Et du Côté de la future épouse des sieurs Jean
Grégoire Esnault Cultivateurs âgé de Cinquante quatre
ans Son frère et Christophe Marin Cultivateur
âgé de Cinquante sept ans Son beau frère, tous deux
domiciliés en cette Comonune et sous l'assistance et
du Consentement dudit sieur Jean Esnault Son père,
Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage dont les publications ont été faites en cette
Comonune les Dimanches vingt quatre et trente un
janvier dernier présente année mil huit cent dix sept

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par serments entre Nos Mains, Savoir par la future épouse que c'est par erreur que dans son acte de Naissance elle est Nommée Esnault au lieu de Esnault son véritable Nom et que sa mère y est Nommée Françoise Marchand au lieu de Anne Françoise Marchand. Et par les quatre Témoins susnommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par ladite future épouse Nonobstant erreur de Nom et omission de Prénom; faisant droit à leur Réquisition après avoir donné lecture 1°. Des actes de Naissance des futurs époux, 2°. Des actes de Publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt quatre et trente un janvier dernier jour lesquels il n'est intervenu aucune opposition, 3°. Des actes de décès de Antoine Gouerre et de Marie Anne Aubert père et mère du futur, de Marie Claude Dusautroy Epouse dudit futur, de Anne Françoise Marchand Mère de la future épouse et de Gérard Dogny Epoux de la dite future, lesquels actes demeurent annexés au Registre après avoir été Signés par les dits futurs époux, 4° Et du chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux; Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la Loi que les Sieur Nicolas Gouerre et la Dame Marie Cecile Esnault sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et signé par les époux, les témoins des époux, les père des époux et nous après lecture faite

Gouerre M C Esnault Gerner

C Bonneau C Marin Bonneau

Esnault

Dogny Esnault

No. 3

Bonneau, Etienne
avec
Auvry Marie Louise

94

L'An mil huit cent trente deux le Vingt Janvier à Trois heures de Midy par devant nous Marcisse Alexis Aubert adjoint au Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers par délégation de Monsieur le Maire sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Etienne Bonneau journalier âgé de vingt huit ans demeurant en cette Commune où il est Né le Vingt deux Mars mil sept cent quatre vingt onze fils majeur de Pierre Bonneau journalier âgé de Soixante douze ans demeurant en cette Commune et de feue Marie Louise Catherine Bouasse son épouse décédée en cette Commune le onze Mars mil huit cent quatorze âgée de Soixante quatre ans; les père et mère, d'une part. Et Demoiselle Marie Louise Auvry Cultivatrice âgée de Vingt cinq ans et demi demeurant en cette Commune où elle est née le premier Août mil sept cent quatre vingt treize Fille Majeure de feu Jean Auvry Cultivateur décédé à Crevecœur Commune de la Courneuve Département de la Seine âgé de quarante sept ans et de Marie Madeleine Soupard sa veuve Cultivatrice âgée de Cinquante quatre ans demeurant en cette Commune Ses père et Mère d'autre part. Lesquels ont requis en présence des Sieurs Nicolas Bonneau journalier âgé de quarante huit ans frère du futur et Nicolas Bouasse Cultivateur âgé de Soixante quatre ans oncle Maternel du futur tous deux Ses témoins et domiciliés en cette Commune et sous l'assistance et du consentement du dit Sieur Pierre Bonneau père du dit futur époux et des Sieurs Christophe Singard Cultivateur âgé de Cinquante huit ans demeurant à Crevecœur Commune de la Courneuve département de la Seine oncle Maternel de la future et Jacques Degrave Cultivateur âgé de Cinquante un ans demeurant en cette Commune, Oncle paternel de la future, tous deux Ses témoins, et sous l'assistance et du consentement de Dame Marie Madeleine Soupard Mère de la dite future, Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches trente un janvier

Vu en ce présente Septe
mbre Comme Nulle

bonneau

M M pouparde

N Bonneau

J Degrave

C Pingard

Maire

dernier et le sept Janvier présent mois ; faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture 1° des actes de Naissance des futurs, 2° des actes de Publications faites en cette Commune les dimanches trente un janvier dernier et Sept Janvier présent mois sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3° des actes de décès de Jean Auvry père de la future et de Marie Anne Catherine Houape Mère du futur lesquels actes demeurent annexés au Registre, 4° et du Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Etienne Bonneau et la demoiselle Marie Louise Auvry étaient unis par le Mariage. Dont tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et signé par un témoin de l'époux, le père de l'époux, les témoins de l'épouse, la Mère de l'épouse et nous, quant aux époux et le sieur Houape Témoin de l'époux il a déclaré ne savoir signer après lecture faite

bonneau M M pouparde

N Bonneau J Degrave

C Pingard

Maire

L'an mil huit cent dix sept le premier avril à six heures après Midy par devant nous Pierre Nicolas Codier Maire de la Commune d'Auberviliers, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de ladite Commune sont Comparus en la Maison Commune, le sieur Christophe Fleury Cultivateur âgé de quarante six ans demeurant en cette Commune où il est né le vingt huit avril mil Sept cent Soixante treize Veuf en Secondes

Vu A. — Fleury, Christophe avec Marie anne dite Delaître — Expédition délivrée et Enregistrée. —

âgée de Vingt
Cinq ans

C Fleury

M Fleury

J Fleury

J Fontaine

Témoin

Noces de
Décédée
actobre
Majeur, de feu Nicolas Fleury
Commune le Vingt neuf mars
Soixante dix neuf ans et de feue Marie anne Forchel son épouse
décédée en cette Commune le Sept Mars mil huit cent sept
âgée de Soixante Six ans et demi, ses père et Mère d'une part.

Et Demoiselle Marie Anne, journalière âgée de
Vingt neuf ans et demi demeurante en cette Commune où
elle est née le Vingt deux Septembre mil Sept cent quatre
Vingt Neuf, fille Naturelle et majeure de Marie Anne
Delaître, journalière décédée en cette Commune le Vingt
trois Septembre mil huit cent quatorze âgée de quarante
Six ans fille Cette dernière fille de défunt Hilaire
Delaître Marechal ferrant et de Marie Madelaine
Marquian Son épouse, décédés aussi en cette Commune
d'autre part. Lesquels en présence Savoir du côté
du futur époux des sieurs Nicolas Fleury Cultivateur âgé
de Cinquante ans et Jean Fleury Cultivateur âgé de
quarante un ans tous deux frères dudit futur époux et
domiciliés en cette Commune ; & du Côté de la future
épouse des sieurs Guillaume Fontaine, Marechal ferrant
âgé de Soixante dix ans et Claude Augustin Fontaine Marchand
de Vin âgé de Cinquante Cinq ans tous deux oncles Maternels
de la future épouse et domiciliés en cette Commune ;
Nous ont requis de procéder à la célébration de leur
Mariage dont les publications ont été faites en cette
Commune les Dimanches Vingt un et Vingt huit Mars
dernier présente année faisant droit à leur Requisition
après avoir donné lecture 1° des actes de Naissance des
futurs, 2° des actes de Publications faites en cette Commune
les dimanches Vingt un et Vingt huit mars dernier sur lesquels
il n'est intervenu aucune opposition 3° des actes de décès
de Nicolas Fleury et de Marie anne Forchel père et Mère
du futur époux, et de Marie Toussainte Monneau épouse
dudit futur époux et de Marie Anne Delaître Mère
de la future épouse 4° et du chapitre six du Code Civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent

Civil de la
Fleury
N Fleury
J Fleury
G Fontaine
Commis

Vaje en cet
présente année
Mots Comme Nuls
Fleury
N Fleury
J Fleury
G Fontaine
Commis

Me. 5.—
Trouet, Claude Jacques
avec
Fleury Marie Marguerite
Louise —

se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieurs Christophe Fleury et la Demoiselle Marie Anne Baquet sont unis par le Mariage. — Lesdits époux nous ayant déclaré qu'il sont deux enfants Naturels, fruit de leurs accouchements que ces enfants ont été présentés à l'officier de l'état Commune d'Auberchillers, l'un de vingt trois Mars mil huit cent quinze du Sexe Masculin auquel il a été donné les prénoms de Joseph Marie fils de Marie Anne Baquet fille Naturelle et de Père Inconnu non dénommé. Et l'autre le vingt huit avril mil huit cent dix huit du Sexe féminin, auquel il a été donné les prénoms de Marie Madelaine fille de Christophe Fleury et de Demoiselle Marie Anne Baquet, qu'ils désirent les reconnaître pour leurs enfants légitimes; attendu qu'ils ne sont ni adultérins ni incestueux, et qu'à cet effet ils nous les représentent; En conséquence Nous avons déclaré que Joseph Marie et Marie Madelaine Fleury enfants Naturels desdits futurs époux sont légitimés et que Mention de la présente légitimation sera faite en Marge de leurs actes de Naissances. — De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux registres et signé par l'époux, les témoins de l'époux, un témoin de de l'épouse et nous quant à l'épouse et le sieur Claude augustin Fontaine ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

Fleury N Fleury
J Fleury G Fontaine
Commis

L'An mil huit cent dix Neuf le dix Neuf avril heure de Midy par devant nous Pierre Nicolas Godin Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberchillers sont Comparus en la Maison Commune, le sieur Claude Jacques Trouet Cultivateur âgé de Vingt Trois ans Demeurant en cette Commune de

quatre Brumaire en quatre demeurant chez ses père et mère cinq Nommer Claude Trouet Cultivateur âgé de Cinquante Neuf ans et de Marie Jeanne Buon son épouse même profession que dessus âgée de Cinquante trois ans demeurante en Cette Commune ses père et mère d'une part

Et Demoiselle Marie Marguerite Louise Fleury journalière, âgée de trente trois ans, demeurant en cette Commune où elle est née le quatre Mars mil sept cent quatre Vingt six, fille Majeure de défunt Louis Fleury Cultivateur décédé en cette Commune le six Messidor an douze âgé de soixante deux ans et de Catherine Boisson son épouse journalière, âgée de soixante deux ans Demeurante en Cette Commune ses père et mère d'autre part.

Lesquels en présence savoir, des sieurs Jacques Trouet Cultivateur âgé de Cinquante cinq ans, oncle paternel du futur époux et Pierre Cogarel Cultivateur, âgé de cinquante huit ans, oncle paternel à cause de défunte Marie Geneviève Trouet son épouse aussi du futur époux tous deux demeurants en cette Commune, pour d'assistance et du consentement desdits sieur et dame Trouet père et mère dudit futur époux. Et du côté de la future épouse des sieurs Charles François Fleury Cultivateur âgé de quarante huit ans et Louis Esme Fleury Cultivateur âgé de trente deux ans tous deux frères de ladite future épouse et demeurants en cette Commune. Et du consentement de la dame Catherine Boisson Veuve dudit Louis Fleury Mère de la dite future, par acte passé devant Me. Soyer Notaire au Bourg d'Auberchillers le douze du présent mois d'avril Enregistré le dix Sept du Même Mois par Berthier par lequel acte elle Consent au Mariage de Marie Marguerite Louise Fleury sa fille avec le sieur Claude Jacques Trouet futur époux. Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quatre et onze avril présent mois. — Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance des futurs 2°. des actes de Publications faites en cette Commune les dimanches quatre et onze du Courant sur les quels il n'est intervenu aucune opposition 3°. de l'acte portant Consentement par la dite Catherine Boisson Veuve Fleury au Mariage de sa fille avec ledit sieur Trouet. 4°. de l'acte de Décès de Louis Fleury père de la future épouse

Cinquante — Cinq ans, Demeurant en cette Commune,
Cette dernière — Fille — de défunte Louis Lamarche
et de Marie — Madeleine — Hemet Décédés
en cette — Commune — D'autre part. —

Lesquels en présence savoir — de celle du futur époux des
sieurs Pierre Claude Crouet Cultivateur, âgé de Cinquante neuf
ans Son beau frère et Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de
Cinquante huit ans ami du futur époux tous deux domiciliés
en cette commune et sous l'assistance et du Consentement du
sieur Jacques Huon père dudit futur. Et du côté de la
future épouse des sieurs Louis Guillaume Boudier Cultivateur
âgé de Cinquante Six ans Son oncle Maternel à cause de
Marie Geneviève Lamarche Son épouse et Denis Marat Grimpret
journalier âgé de Vingt Cinq ans Son frère tous deux
domiciliés en cette Commune, et sous l'assistance et du
Consentement de Marie Madeleine Lamarche sa mère,
Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune les
dimanches quatre et onze avril présent mois. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente
Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté
par serment en Nos Mains savoir par la future épouse
que c'est par erreur que dans son acte de Naissance sa
mère est Nommée Marie Catherine Lamarche au
lieu de Marie Madeleine Lamarche Son véritable
Nom et par les quatre témoins susnommés qu'il
y a identité de personne avec l'acte produit par la
dite future épouse Nonobstant erreur de prénom,
faisant droit à leur réquisition après avoir donné
lecture 1°. des actes de Naissance des futurs 2°. des
actes de publications faites en cette commune les
dimanches quatre et onze avril présent mois par
lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. des
des actes de décès de Marie Louise Michelle Coq
épouse du futur époux et de Marie Crouserache
Mère dudit futur 4°. Et du chapitre six du code civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons prononcé au nom
de la loi que les sieurs Pierre Jacques Huon et la
Demoiselle Marie Catherine étaient unis par
le mariage. De tout ce que dessus Nous avons
dressé le présent acte qui a été transcrit sur
les deux Registres et Signé par un témoin de l'époux

§. Et du chapitre six du code civil sur les droits
et devoirs respectifs des Epoux, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, Nous
avons prononcé au Nom de la loi, que le sieur Pierre
Jacques Crouet et la demoiselle Marie Marguerite Louise
Fleury étaient unis par le Mariage. De tout ce
que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été
transcrit sur les deux Registres et Signé par le
époux, le témoin un témoin de l'époux, les témoins de
l'épouse, la mère de l'époux et nous, quand à la mère
de l'époux, le sieur Jacques Crouet témoin de l'époux
ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

M Huon
M M Fleury
Louis Ed Fleury
J Crouet
J Fleury
P. Coquerel
Vorieu

N°. 6 —
Huon Pierre Jacques
avec
Marie Catherine dite
Lamarche —

L'An Mil huit cent dix Neuf le Vingt un avril heure
de Midy Pardevant nous Pierre Nicolas Godieu Maire remplissant
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville
sont Comparus en la Maison Commune le sieur Pierre
Jacques Huon marchand Laitier, âgé de quarante huit
ans demeurant en cette Commune, né en la Commune de
Drancy département de la Seine le onze Janvier mil Sept
Cent soixante onze Veuf en seconde Noces de Marie Louise
Michelle Coq décédée en cette Commune le premier février
Mil huit cent dix Neuf âgée de trente quatre ans d'une part
Majeur de Jacques Huon Batteur en grange, âgé de
soixante Quinze ans demeurant en cette Commune et de
défunte Marie Crouserache Son épouse décédée en
cette Commune le Vingt un Pluviose an onze, âgée de
soixante onze ans Son père et mère d'une part. —
Et Demoiselle Marie Catherine journalière, âgée
de trente Trois ans passés, demeurant en cette Commune
où elle est née le Vingt Sept Novembre Mil Sept cent
quatre vingt cinq, Fille Majeure et Naturelle de
Marie Madeleine Lamarche journalière, âgée de

1 ans D. —
P. Coquerel
Vorieu

N° 7 —
Doux Joseph —
avec
Hemet, Marie Louise

un témoin de l'épouse et nous quant aux époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et deux témoins des époux ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

P. Coquerel Doux Joseph

L'An mil huit cent dix neuf le Vingt Mars heure de Midi pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint au Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Asnières par délégation de Monsieur le Maire, sont Comparus en la Maison Commune le sieur Jean Joseph Doux garçon Bourrelier âgé de Vingt deux ans demeurant en cette Commune où il est né le dix huit Germinal l'an cinq de la République française, fils Majeur de défunt Gerard Doux Marchand de vin décédé en cette Commune le vingt cinq Mars mil huit cent treize âgé de quarante un ans et de Marie Cécile Esnault son épouse Marchande de vin âgée de quarante six ans demeurante en cette Commune les père et mère d'une part. —

Et Demoiselle Marie Louise Hemet journalière âgée de Vingt ans neuf Mois demeurant en cette Commune où elle est née le sept Thermidor l'an six de la République française, fille Mineure de défunt Nicolas Hemet journalier décédé en cette Commune le dix sept Novembre mil huit cent quatorze âgé de Soixante ans et de Marie Michelle Hebert journalière, agée de Cinquante Neuf ans demeurant en cette Commune les père et Mère d'autre part.

Lesquels en présence savoir du Côté du futur époux des sieurs Jean Grégoire Esnault Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans Oncle Maternel du futur et Jean Gerard Doux journalier âgé de Vingt trois ans frère dudit futur époux demeurants Nous deux en cette Commune et sous l'assistance et du Consentement du sieur Gerard Doux Cultivateur âgé de Soixante dix - ans aïeul du futur demeurant aussi en cette Commune et de dame Marie Cecile Esnault Mère dudit futur époux

Et du Côté de la future épouse des sieurs Guillaume Hemet Charretier âgé de trente ans et François Marie Hemet journalier âgé de Vingt quatre ans tous deux frères de la dite future demeurant à Crevecoeur Commune de la Courneuve Département de la Seine Et sous l'assistance et du consentement de Marie Michelle Hebert Mère de la future époux Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt huit Mars dernier et quatre avril aussi dernier

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par serment entre Nous Maire à savoir par le futur époux que c'est par Erreur que dans son acte de Naissance Sa Mère est Nommée Herbaut au lieu de Esnault son Véritable Nom, et par les quatre témoins susnommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par ledit futur époux Nonobstant erreur de Nom. — Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture 1° des actes de Naissance des futurs 2° des actes de publications faites en cette Commune les dimanches Vingt huit Mars et quatre avril dernier sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3° des actes de Décès de Gerard Doux père du futur époux et de Nicolas Hemet père de la future épouse 4° Et du Chapitre Six du Code Civil sur les Droits et Devoirs respectifs des époux Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mary et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Jean Joseph Doux et la Demoiselle Marie Louise Hemet étaient unis par le Mariage. —

Lesdits Epoux nous ont déclaré qu'il existe un enfant Naturel issu de leurs œuvres lequel a été présenté à Cette Mairie le seize avril dernier sous le Nom de Marie Claude fille de jean joseph Doux et de Marie Louise Hemet, qu'ils désirent le Reconnaître pour leur enfant Légitime, En conséquence Nous avons déclaré que Marie Claude Doux enfant Naturel desdits futurs époux est Reconnue et légitimée et que Mention de la présente Reconnaissance et légitimation sera faite en Marge de l'acte de Naissance dudit enfant. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par l'époux, les témoins de l'époux, la Mère de l'époux et Nous quant à l'épouse la Mère de l'épouse et les témoins de l'époux ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

G Doux J J Doux Geruze Doux

M C Esnault

J. Esnault

Auber
adjt

N°. 8.
Lecuyer Dominique
avec
Marechal Marie Marguerite

âgé de quarante trois ans. —
D Lecuyer
Mm marechal
Jandelle
P.L. Lecuyer
Marechal
Martin
Auber

II
dix neuf. —
D. Lecuyer
Mm marechal
Jandelle
P.L. Lecuyer
Marechal
Martin
Auber

L'An mil huit cent dix Neuf le trois May heure de Mi
Pardevant nous Marcisse Alexis Auber adjoint Remplissa
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberv
par délégation Spéciale de Monsieur le Maire, sont Comparus
en la Maison Commune le sieur Dominique Lecuyer
Etalier Boucher, âgé de trois de quarante Six ans D
demeurant en cette Commune où il est né le Vingt Cinq jui
mil Sept Cent Soixante treize, fils Majeur des défunts D
Etienne Lecuyer Marchand de Vin décédé en cette Commun
le dix Sept Décembre mil sept cent quatre vingt et de Catherin
Jandelle Son épouse Marchande de vin décédée en cette Commune
le premier Ventôse mil huit cent dix Sept âgée de Soixante
Seize ans Ses père et mère D'une part
Et Demoiselle Marie Marguerite Marechal
Vendeuse de légumes, âgée de Quarante un ans
demeurant en cette Commune où elle est née le Vingt
décembre mil Sept Cent Soixante dix Sept, fille Majeu
des défunts Michel Marechal Cultivateur décédé en cette
Commune le deux Prairial l'an Six de la République Française
âgé de Cinquante Six ans et de Marie Catherine Tempier
Son épouse décédée en cette Commune le Douze Mars mil
huit cent quatorze âgée d'environ Soixante huit ans
père et mère D'autre part — Lesquels en présence
Savoir du Coté du futur époux des Sieurs Pierre Jandel
Bijoutier demeurant à Paris rue Jean Robert N°. 18 âgé de Soixante trois
ans oncle Maternel du futur Et Pierre Etienne Lecuyer Marchand
de vin traiteur âgé de quarante huit ans demeurant en cette
Commune frère du futur époux — Et du Coté de la future
épouse des Sieurs Nicolas Martin Maçon âgé de Soixante
Seize ans demeurant à Soi illette oncle Maternel de
l'épouse et Nicolas Christophe Marechal Sous officier Vétéran
du Roy âgé de quarante Neuf ans demeurant à Paris frère de l'épouse
Lesquels ont Requis de Procéder à la Célébration de
leur Mariage dont les publications ont été faites en cette
Commune les Dimanches dix huit et vingt Cinq avril
dernier — Faisant Droit à leur Requisition après avoir
donné lecture 1°. des actes de Naissance des futurs
2°. des actes de publications faites en cette Commune
les dimanches dix huit et vingt Cinq avril dernier
lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. des
actes de Décès de Etienne Lecuyer et de Catherine
Jandelle père et Mère du futur époux Et de Michel
Marechal et de Marie Catherine Tempier père et
Mère de la future épouse, 4°. Et du chapitre six du
Code civil Sur les droits et devoirs respectifs

Payé en cet
présentes
Comme Timbre
D Lecuyer
Mm marechal
Jandelle
P.L. Lecuyer
Marechal
Martin
Auber

N°. 9
Salzard, Denis Antoine
avec
Larmet, Geneviere

de l'autre part Nous Adjoint avons
Demandé aux futurs époux et
à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femmes. Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
Nous avons prononcé au Nom de la loi que le sieur
Dominique Lecuyer et la Demoiselle Marie
Marguerite Marechal étaient unis par le Mariage
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent
acte qui a été transcrit sur les deux Registres et
Signé par les futurs, les témoins et Nous après
lecture faite. D Lecuyer

Mm marechal Jandelle P.L. Lecuyer
Martin. Marechal
Auber

L'An mil huit cent dix neuf le dix Sept juin à quatre
heures après Midi Pardevant nous Marcisse Alexis Auber
adjoint, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de
la Commune d'Auberviliers par Délégation Spéciale de Monsieur
le Maire, sont Comparus en la Maison Commune le sieur
Denis Antoine Salzard journalier âgé de dix Neuf ans
demeurant en cette Commune où il est né le dix Ventôse An
huit de la République Française, fils Mineur de sieur Nicolas
Salzard journalier âgé de Soixante quatre ans et de Anne
Garette Son épouse journalière âgée de Cinquante Six
ans demeurant tous en cette Commune ses père et mère D'une part.
Et Demoiselle Geneviève Larmet journalière âgée
de Vingt quatre ans Neuf mois, née le Vingt quatre Thermidor
l'an Second de la République Française en la Commune de
Melay, Canton de Bourbonne, Arrondissement de Langres
département de la haute Marne, demeurant en cette Commune
d'Auberviliers, fille Majeure de feu Antoine Larmet Cordonnier
demeurant en cette Commune décédé à Paris huitième
arrondissement à l'hopital Saint Antoine le Vingt Sept
janvier mil huit Cent Neuf âgé de Cinquante Six ans et de
Geneviève Lacourt Son épouse journalière âgée de Soixante
Six ans demeurant en cette Commune ses père et Mère d'autre part
Lesquels en présence Savoir: du Coté du futur époux
des Sieurs Pierre Etienne Lecuyer Marchand de Vin
traiteur âgé de quarante huit ans et Antoine Lemoine
Cultivateur âgé de trente Neuf ans, tous deux ami du
futur époux demeurants en cette Commune et sans assistance

et du Consentement du Sieur Nicolas Salzard et Cath
Garette Son épouse père et mère dudit futur époux.
Et du Coté de la future épouse des Sieurs Pierre Larmet
journalier âgé de quarante deux ans Son frère et Jean
Honoré Soiselet journalier âgé de trente huit ans Son
Beaufrere, tous deux demeurants en cette Commune et
pour l'assistance et du Consentement de Geneviève Suant
Sa mère, Nous ont requis de procéder à la Célébration
de leurs Mariage dont les publications ont été faites en cette
Commune les dimanches six et treize juin présent Mois,
Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture
1°. des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes de
Publications faites en cette Commune les dimanches six
et treize du courant sur lesquels il n'est intervenu aucune
opposition, 3°. de l'acte de décès de Antoine Larmet
père de la future, lesquels actes demeurent annexés
au Registre A: Et du Chapitre six du Code Civil sur
les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons
prononcé au nom de la loi que les Sieur Denis
Antoine Salzard et la demoiselle Geneviève Larmet
étaient unis par le Mariage: De tout ce que
dessus Nous avons dressé le présent acte, qui
a été transcrit sur les deux Registres et Signé par
les époux, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse
et chacun quant aux père et mère de l'époux, la mère de
l'épouse et le sieur Soiselet témoin de l'épouse et ont
déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Salzard Larmet

P. Lemoyne Lemoine

Auber off.

Larmet

L'an mil huit cent dix neuf le Dix Sept août à
heures après Midi Par devant Nous Marie Valerie Auber
adjoint, remplissant par délégation de Monsieur le Maire
les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune
d'Auberville, sont Comparus en la Maison Commune
le sieur Jean Louis Aubry Cultivateur, âgé de Vingt deux
ans demeurant en cette Commune où il est né le seize Novembre

Mariage
Aubry, Jean Louis
avec
Demare, Marie Catherine

l'an Cinq de la république Française, Fils majeur — Reçu de Jean
Aubry Cultivateur décédé le Cinq juin Mil huit cent Quinze
en la Commune de la Courneuve âgé de quarante sept ans, et
de Marie Madeleine Boupart Son épouse vivante Cultivatrice
âgée de Cinquante quatre ans demeurant en cette Commune
d'Oque Heure, Ses père et mère d'une part. —

Et demoiselle Marie Catherine Demare journalière
âgée de dix neuf ans quatre Mois demeurant en cette Commune
où elle est née le sept Germinal an huit de la république Française
fille Mineure de feu Antoine Jacques Antoine Demare
Cultivateur en cette Commune décédé le Neuf Vendémiaire an
treize, âgé de Cinquante trois ans et de feue Marie
Geneviève Boudier Son épouse, Même profession que de Son
décédé en cette Commune le Vingt Six Germinal An deux
mille de la république, âgée de trente deux ans et demi Ses
père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence Savoir, du Coté de futur époux
des Sieurs Jean Louis Aubry Cultivateur âgé de vingt cinq
ans Son Beaufrère demeurant en cette Commune et Louis Dominique
Dupuis Cultivateur, âgé de Vingt neuf ans, Son Beaufrère à
Cause de Marie Catherine Aubry Son épouse demeurant en cette
Commune, tous l'assistance et du Consentement de la dite
Dame Marie Madeleine Boupart Sa mère, Et du Coté de
la future épouse des Sieurs Honoré Claude Demare Cultivateur
âgé de Cinquante neuf ans Son oncle paternel et Jean Houdet
Bourredier, âgé de Soixante Cinq ans Son oncle paternel à
Cause de Dame Demare Son épouse demeurant au dit en cette Commune
Et Sous l'assistance et du Consentement de Antoine Demare
Cultivateur âgé de soixante neuf ans demeurant en cette Commune
oncle paternel de la future et Son tuteur ad hoc élu à ladite
Charge qui l'a acceptée par Délibération du Conseil de
famille de ladite future Epouse reçue et présidée par Monsieur
Lanneau juge de Paix du Canton de Saint Denis Département
de la Seine le trente un juillet mil huit cent dix neuf, Enregistrée
à Saint Denis le deux août présent mois, laquelle délibération
Contient le Consentement audit Mariage de ladite future
avec le dit Sieur Aubry. Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune les dimanches Vingt Cinq juillet dernier
et premier août présent mois. — Conformément à la loi
du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit,
il Nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos
Mains Savoir par la future Epouse que c'est par omission
que dans Son acte de naissance Sa Mère n'y est Nommée
que Marie Boupart au lieu de Marie Madeleine Boupart
Son véritable Nom et par la future épouse que c'est

Jacques Degrave
Cultivateur âgé de
cinquante deux ans
Oncle paternel
Tuteur de Marie
Catherine Aubry
Son épouse
Aubry
Jean Aubry
Mre Demare
Demare
Dupuis
Degrave
Bouparte
Jean Houdet
Aubry

N°. 11
Boucher, Pierre Laurent
avec
Bonneau Louise Toussaint

Rayé en apposition dix neuf mots comme nuls et approuvé
Maury
mc demars
Br c demars
depuis
1 Degrave
M M poupart
Jean Rouvet
Auber

par Erreur que dans l'acte de décès de Son aïeule Maternelle cette dernière y est Nommée Geneviève Lebone au lieu de Marie Louise Lebone Son véritable Nom et qu'elle est portée Veuve de Antoine Bardies au lieu de Antoine Boudier Son Vrai Nom Et par les quatre témoins Susnommés qu'il y a identité de personne entre les actes produits par ledit futur époux, Nonobstant erreur de Nom et omission de prénoms. Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture 1°. Des actes de naissance des futurs 2°. Des actes de Publications faites en cette Commune les dimanches vingt cinq juillet dernier et premier août présent mois sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. De la délibération du Conseil de famille de la future épouse portant Nomination d'un tuteur ad hoc pour consentir au Mariage de la dite future épouse attendu l'inexistance de Ses père et mère et aïeuls 4°. De l'acte de décès de Jean Maury père du dit futur époux 5°. Des actes de décès de Jacques Antoine Demars et de Marie Geneviève Boudier père et mère de la dite future de Claude Demars, Antoine Boudier, Michelle Boudier et Marie Louise Lebone aïeule paternelle et maternelle de la dite future épouse lesquels actes demeurent annexés au Registre C. 1. du chapitre fix du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons accordé au Nom de la loi Demande du futur époux et à la future épouse Si ils veulent se prendre pour Mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Jean Louis Maury et la demoiselle Marie Catherine Demars étaient unis par le mariage, dont acte, Lequel dessus nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux, les témoins de l'époux et de l'épouse la Mere de l'époux et nous quant au sieur Antoine Demars Oncle et tuteur ad hoc de la future il a déclaré de ce savoir Signer après lecture faite. —

Maury mc demars Jean Rouvet
honoré Claude Demars depuis
1 Degrave
M M poupart
Auber
adjt

L'an mil huit cent dix neuf le Vingt trois août Dix heure de Midy par devant nous Pierre Nicolas Godieu Maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers sont comparus en la maison commune le sieur Pierre Laurent Boucher Cultivateur âgé de Vingt Cinq ans Neuf mois demeurant en cette Commune où il est né le treize octobre mil Sept cent quatre vingt treize fils Majeur de feu Pierre Laurent Boucher Cultivateur, âgé de quarante Neuf ans demeurant en cette Commune et de feue Marie Louise Rouveau Son épouse, décédée en cette commune le vingt neuf Prairial an huit âgée de trente Cinq ans huit mois Ses père et mère D'une part. —

Et demoiselle Louise Toussaint Bonneau âgée de Vingt quatre ans Dix Mois demeurant Chez Ses père et mère en cette Commune où elle est née le quinze Vendemiaire an trois de la république, fille Majeure de feu Toussaint Bonneau Cultivateur âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Louise Fleury Son épouse, même profession que dessus âgée de quarante huit ans demeurant en cette Commune Ses père et mere D'autre part

Lesquels en présence Savoir du Côté du futur époux de Sieur Honoré Toussaint Boucher, âgé de quarante ans Etalier Boucher, demeurant à Paris Faubourg St. Antoine N°. 49 Son oncle Paternel et Jean Rouveau Journalier, âgé de Soixante Ans demeurant en cette Commune Son oncle Maternel, Et Sous l'assistance et du Consentement du Sieur Pierre Laurent Boucher Son père. Et du Côté de la future épouse de Sieur Nicolas Paul Bonneau Cultivateur âgé de quarante huit ans Son oncle paternel, Nicolas Fleury Cultivateur âgé de Cinquante ans Son oncle Maternel, Jean Louis Bennet propriétaire, âgé de Soixante Cinq ans Son oncle paternel à cause de Marie Thérèse Bonneau Son épouse Et Christophe Fleury Cultivateur âgé de quarante Six ans Son oncle Maternel tous Domiciliés en cette Commune d'Auberviliers Sous l'assistance et du Consentement desdits Sieur et dame Bonneau Ses père et mère, Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches premier et huit août présent mois. —

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture 1°. Des actes de Naissance des futurs 2°. Des actes de publications faites en cette Commune les premier et huit du courant sur lesquels il n'est intervenu aucune

opposition 3°. de l'acte de décès de Marie Louise [illegible]
Bouveau mère du future époux 4°. Et du chapitre six du
Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous
avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Pierre
Laurent Boucher et la demoiselle Louise Toussainte Bonneau
étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus
Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit
sur les deux registres et Signé par les époux, les
témoins des époux, le père de l'époux, le père et la mère
de l'épouse et nous après lecture faite

P L Boucher Cl Bouveau

Bouveau Pierre Laurent Boucher

Ml Henry Bonneau Toussaint Bouchet

N Henry

Jean Bouveau C Henry

Bouveau

N°. 12.
Gosse, Toussaint
avec
Doublet, Marie catherine

L'An mil huit cent Dix Neuf le Deux Septembre à Six heures
après Midi Sur devant nous Narcisse alexis Auber adjoint
remplissant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers
sont Comparus en la Maison Commune le sieur Toussaint Gosse
Charretier, âgé de Vingt huit ans sept mois demeurant en cette
Commune où il est né le Six février mil sept cent quatre vingt onze
fils Majeur de Guillaume Gosse journalier décédé en cette
Commune le quatorze May mil huit cent douze, âgé de Cinquante
Neuf ans et de Marie Louise Furiet Son épouse journalière âgée
de Soixante dix ans demeurant en cette Commune d'une part.
Et demoiselle Marie Catherine Doublet journalière, âgée
de vingt un ans demeurant en cette Commune où elle est
née le vingt un fructidor an six de la République, fille Mineure
de feu Jean Doublet journalier en cette Commune décédé à
l'hospice civil de Saint Denis le trente un octobre mil huit
cent onze, âgé de quarante neuf ans et de Marie Bonneau
Son épouse journalière, âgée de Cinquante ans, demeurante en

Cette Commune d'Aubervilliers d'autre part. Nous
Lesquels en présence savoir, du côté du futur époux des sieurs
Jean Louis Christophe Degrave Cultivateur, âgé de trente Deux ans Son
Cousin Germain à cause de Marie Josephe Gosse Son épouse et de Toussaint
Bordier Cultivateur, âgé de Soixante un ans Son parrain, tous deux
domiciliés en cette Commune, sous l'assistance et du Consentement de
Marie Louise Furiet Sa Mère. Et du côté de la future épouse de
Sieur Nicolas Christophe Borchel Cultivateur âgé de quarante trois
ans et Jean Baptiste Bordier, Maçon, âgé de quarante ans tous
deux Amis de la future et Demeurants en cette Commune, sous
l'assistance et du Consentement de Marie Bonneau Mère de la
future épouse, Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les
dimanches vingt deux et vingt neuf août dernier. Conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit, il nous a été
déclaré et attesté par Serment entre nos Mains Savoir par le futur époux
que c'est par erreur que dans Son acte de naissance Sa Mère est
Nommée furier au lieu de furiet Son véritable nom, par la future
que c'est aussi par erreur que dans l'acte de décès de Son père
il est Nommé Doublé au lieu de Doublet Son véritable Nom et
par les quatre témoins Sus nommés qu'il y a identité de personne
avec les actes produits par les futurs époux Nonobstant erreurs de
Nom. Sur ce Nous Sommes Sur le champ à leur Requisition après avoir donné lecture
1°. des actes de Naissance des futurs 2°. des actes de publications
faites en cette Commune les vingt deux et vingt neuf août dernier
sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. des actes de
décès de Guillaume Gosse père du futur et de Jean Doublet père
de la future lesquels demeurent annexés au registre N°. 2. du
Chapitre Six du Code civil Sur les droits et devoirs respectifs des
époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux
ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé
au Nom de la loi que les sieurs Toussaint Gosse et la demoiselle Marie
Catherine Doublet étaient unis par le Mariage. De tout ce
que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit
sur les deux registres et Signé par les quatre témoins des
époux et nous Maire ayant Sur époux et la mère des
époux ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

J. Bordier J B Bordier

Degrave N. C. Borchel

Auber
Adjt

N°. 13
Demarz, Denis
avec
Cousin, anne charlotte

L'an mil huit cent dix Neuf le deux Septembre à Sept heu
après Midi Par devant nous Narcisse alexis Auber adjoint
l'emplissant par délegation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberrilliers sont Com
en la Maison Commune les sieur Denis Demars Cultivateur
de Vingt Sept ans Sept mois demeurant en cette Commune où il est n
trente janvier mil Sept cent quatre vingt douze, fils Majeur de
Nicolas Demarz Cultivateur âgé de Cinquante huit ans et
Marie Joseph Jouault Son épouse même profession que dessus
âgée de Cinquante huit ans Demeurant en cette Commune
d'Auberrilliers Ses père et mère, d'une part. —
Et dame Anne Charlotte Cousin, Fermière âgée de
Vingt Neuf ans Neuf mois demeurant en cette Commune où elle
est née le Vingt un Novembre mil Sept cent quatre vingt deux
Veuve de Etienne Delagarde journalier en cette Commune
au dit lieu le Vingt cinq octobre mil huit dix huit âgé de Vingt
Sept ans, fille Majeure de Pierre Cousin journalier âgé de
Cinquante trois ans et de Marie anne Doublet Son épouse ma
profession âgée de quarante neuf ans, demeurant en cette Commune
Ses père et Mère d'autre part. — Lesquels en présence
Savoir: du Côté du futur époux des sieurs Paul Demarz
journalier âgé de Soixante Six ans Son oncle Paternel et Pie
Paul Beautot Cultivateur âgé de trente quatre ans Son Beau frere
à cause de Marie Catherine Demarz Son épouse, tous deux
Domiciliés en cette Commune, sous l'assistance et du Consentemen
desdits sieur et Dame Demarz Ses père et mère, et du Côté de
future épouse des sieurs Jacques Christophe Cousin, Cozon
âgé de Vingt Sept ans Son frère et Vincent Frêné Jacques
Macon et Marchand de vin, âgé de trente trois ans, ami, tous
deux Domiciliés en cette Commune, sous l'assistance et du
Consentement desdits sieur et Dame Cousin Ses père et mère
Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage dont les publications ont été faites en cette
Commune les Dimanches quinze et Vingt deux août dernier
faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture,
1°. Des actes de Naissance des futurs époux 2°. Des actes de
publications faites en cette Commune les quinze et vingt deux
août dernier sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition
3°. De l'acte de décès de Etienne Delagarde époux de la dite
future epouse, lequel acte Demeure annexé au registre 1°. Et du
Chapitre Six du Code civil Sur les Droits et Devoirs
respectifs des époux Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari
pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de
la loi que les sieur Denis Demarz et la Dame Anne Charlotte

Cousin étaient unis par le Mariage
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent
acte, qui a été transcrit sur les deux Registres Et signé
par les témoins de l'épouse, la mère de l'époux et Nous
quant aux Témoins de l'époux, le père de l'époux les père
et mère de l'épouse et les époux ils ont déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite.

Coasin Pasquet Auber

Jouault

N°. 14
Demarz, Claude
avec
Sery, Marie Catherine

L'an mil huit cent Dix Neuf le dix huit Septembre à six
heures après Midi Par devant Nous Narcisse alexis Auber
adjoint remplissant par délegation de Monsieur le Maire les
fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberrilliers,
sont Comparus en la Maison Commune les sieurs Claude Demars
Charretier âgé de Vingt trois ans Sept mois demeurant en
cette Commune où il est né le deux Pluviose l'an quatre de la
République Française, fils Majeur de sieur Nicolas Demarz
Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans et de Marie Joseph
Jouault Son épouse, même profession que dessus âgée de
Cinquante huit ans, demeurant en cette Commune
d'Auberrilliers Ses père et mère d'une part
Et demoiselle Marie Catherine Sery journalière
âgée de Vingt trois ans huit mois, demeurant en cette
Commune où elle est née le dix Nivose l'an quatre de la
République Française, fille Majeure de défunt Michel
Sery Charretier, décédé en cette Commune le Vingt deux juin
Mil huit cent dix, âgé de Cinquante cinq ans Six mois et
de Laurence Chapon Son épouse journalière âgée de Cinquante
Cinq ans, demeurante en cette Commune Ses père et mère, d'autre part
Lesquels en présence Savoir: du Côté du futur époux des
sieurs Paul Demarz journalier, âgé de Soixante Six ans, Son
oncle Paternel et Pierre Demarz Charretier, âgé de Vingt Six
ans, Son frère, tous deux Domiciliés en cette Commune, sous
l'assistance et du Consentement desdits sieur et dame Demarz
Ses père et mère, Et du Côté de la future épouse des sieurs
Michel Marat Sery journalier, âgé de Vingt Cinq ans,
son frère, Et Nicolas Michel Demarz Cultivateur, âgé de
quarante quatre ans Son Beau père, tous deux Domiciliés en
cette Commune, sous l'assistance et du Consentement de dame
Laurence Chapon Veuve de Michel Sery Sa Mère,
Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune les
Dimanches Cinq et Douze Septembre présent Mois. —
faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture

N.° 15
Soiselet, Augustin
avec
Bordier Jeanne Reine

1°. Des actes de Naissance des futurs, 2°. Des actes de publications faites en cette Commune les cinq et douze septembre présent mois sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. De l'acte de décès de Michel Sery père de la future, 4°. Et du Chapitre VI du Code civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux. Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Claude demeurant à Demoiselle Marie Catherine Sery étaient unis par le Mariage. — De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par un témoin de l'épouse, la mère de l'épouse et nous, quant aux époux, le père de l'épouse, la mère de l'épouse, les deux témoins de l'époux, un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

M J Jouault N M Demars
Aubert

L'An mil huit cent dix neuf le dix huit Septembre à Sept heures après Midi, Par devant nous Marcisse Aubert adjoint, Remplissant par Délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil civil de la Comonune d'Aubervilliers, sont Comparus en la Maison Comonune, le Sieur Augustin Soiselet journalier, âgé de Vingt deux ans, demeurant en cette Commune où il est né le Neuf thermidor l'an Cinq de la République française, fils Majeur de Sieur honoré Gille Soiselet journalier, âgé de Soixante deux ans et de Marie Elisabeth Bonneau son épouse journalière âgée de Soixante Cinq ans, demeurant en cette Comonune Ses père et mère d'une part. —

Et Demoiselle Geneviève Reine Bordier, âgée de Vingt Deux ans, Blanchisseuse demeurant en cette Commune où elle est Née le vingt huit fructidor l'an Cinq de la République française, fille Majeure de Sieur Jean Nicolas Bordier Cultivateur Agé de Soixante un ans et de Marie Louise Oyon Son épouse Agée de Cinquante cinq ans demeurant en cette Commune Ses père et Mère d'autre part.

Lesquels, en présence à savoir: Du Côté du futur époux des Sieurs François honoré Soiselet journalier âgé de trente huit ans Son frère et Augustin Thierry Macon, âgé de Soixante ans Son parrain, Tous deux domiciliés en cette

Commune et tous l'assistance et du Consentement des Sieur et Dame Soiselet Ses père et mère, Et du Côté de la future épouse des Sieurs Louis Pierre Bordier Cultivateur âgé de quarante huit ans Son Cousin issu de Germain et Paul Bordier Cultivateur, âgé de quarante quatre ans aussi Son Cousin issu de Germain, Tous deux domiciliés en cette Commune, Et du Consentement de Sieur Jean Nicolas Bordier Père de la future et de Marie Louise Oyon Son épouse Mère de la future par acte passé devant Me Doyer Notaire audit lieu d'Aubervilliers le deux Septembre présent mois, Enregistré le sept dudit mois à Saint Denis par Berthier, par lequel acte ils Consentent au Mariage de Geneviève Reine Bordier leur fille avec le Sieur Augustin Soiselet, Néanmoins Sous l'assistance et du Consentement Sirecetement de la Dame Marie Louise Oyon femme Bordier Mère de ladite future épouse. Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été en cette Commune les dimanches Cinq et Douze Septembre présent mois; faisant droit à leur Réquisition après avoir donné lecture 1°. Des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes de Publications faites en cette Commune les cinq et douze du présent mois, sur lesquels il n'est intervenu aucune Opposition, 3°. De l'acte portant Consentement par les Sieur et Dame Bordier au Mariage projetté de leur fille avec ledit Sieur Augustin Soiselet. 4°. Et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Augustin Soiselet et la Demoiselle Geneviève Reine Bordier étaient unis par le Mariage. — Lesdits époux Nous ont déclaré qu'il existe un enfant Naturel, fruit de leurs oeuvres, que cet enfant est né le sept janvier présente année, du Sexe Masculin, inscrit le neuf du Même Mois sur les Registres de cette Mairie sous les prénoms de Louis Auguste fils de Augustin Soiselet et de Geneviève Reine Bordier, qu'ils désirent le reconnaître pour leur enfant Légitime; sur quoi Nous officier de l'état civil, avons déclaré que Louis Auguste Soiselet

N°. 16.
Champy, Vve François
avec
Goullet Catherine Victoire
Sophie. —

enfant Naturel de dite future épouse et légitimé, et que
Mention de la présente légitimation sera faite en Marge
de son acte de Naissance. — De tout ce que dessus Nous
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux
registres et Signé par l'épouse, le père de l'épouse, la mère
de l'épouse, un témoin de l'époux, les témoins de l'épouse
et nous quant à la mère de l'époux, l'époux et un témoin
de l'époux ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture
faite

honoré gilles toussaint
M. Le cyon G R Bordier Paul Bordier
augustin thierry Louis Pierre Bordier
Auber

L'An mil huit cent dix neuf le Vingt Sept Septembre heure
de midi par devant Nous Pierre Nicolas Godieu, Maire, remplissant
les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Auberville
sont Comparus en la Maison Commune les sieur Pierre François
Champy Charron, âgé de Vingt sept ans et demi, demeurant
en cette commune, Né en la Commune des Loges, Canton de
Versailles, département de Seine et Oise le Cinq Mars Mil
Cent quatre vingt douze, fils Majeur de feu Sebastien
Champy Cultivateur en la Commune des Loges où il est
décédé le Sept août Mil huit cent quatorze âgé de
Soixante Six ans et de Marie Françoise Petit son épouse
décédée en la dite Commune des Loges le douze juin Mil
huit cent treize Ses père et mère d'une part
Et demoiselle Catherine Victoire Sophie Goullet
Blanchisseuse, demeurant en cette Commune chez sa mère
âgée de Vingt quatre ans quatre mois Née en la dite Comm
le Neuf Ventôse an trois de la République, fille Majeure de
défunt Charles Nicolas Goullet Charron, en cette Commune
où il est décédé le onze Novembre Mil huit cent dix huit
âgé de Cinquante deux ans et de Marie Victoire Le Duc
épouse, Même profession, âgée de Cinquante — ans
demeurant en cette commune Ses père et mère d'autre part
Lesquels en présence par ici: Du côté du futur époux de
sieur Louis Champy Charretier âgé de trente quatre ans
demeurant à Bue près Versailles département de Seine
et Oise son frère et Jean Marie Michel Cousteau, Maître
de pension, âgé de quarante trente Six ans, demeurant à
Chatillon département de la Seine Son oncle beau frère à cause
de Marie Anne Champy Son épouse. Et du côté de la

Pierre Auboin
Vigneron, âgé de
Champy
C V S. Goullet
Le Duc
L Champy
Auboin
Connu

Jugé en cet acte Douze
Mots Comme Nuls
Champy
C V S Goullet
Le Duc
L Champy
Auboin
Connu

N°. 17
Lemaitre Jean Nicolas
avec
Mezière Marie
Therese Louise

future épouse des sieurs Louis Le Duc Marchand Boucher, âgé de
Cinquante huit ans, demeurant en cette Commune de Walpy Auberville
Son oncle Maternel et Jean Baptiste Jeme tourneur, âgé de
quarante huit ans Son oncle Maternel à cause de Marie Cécile
Le Duc Son épouse demeurant tous deux en cette Commune et tous
l'assistance et du Consentement de Dame Marie Victoire Le Duc veuve
Goullet Mère de la dite future épouse, Nous ont requis de procéder
à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune les dimanches huit et quinze août dernier présent mois
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture
1°. Des actes de naissance des futurs, 2°. des actes de publications
faites en cette Commune les huit et quinze août dernier sur
lesquels il n'est intervenu aucune opposition 3°. Des actes de
décès de Sebastien Champy et de Marie Françoise Petit père et
Mère du futur, de Antoine Champy et de Marie Louise Son
épouse, de André Petit et de Marie Françoise Clemanson
Son épouse tous quatre aïeuls du dit futur époux, et
de Charles Nicolas Goullet père de la future épouse
4°. Et du Chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous
avons prononcé au Nom de la Loi, que les sieur Pierre François
Champy et la Demoiselle Catherine Victoire Sophie Goullet
étaient unis par le Mariage. — De tout ce que dessus Nous
avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux
registres Signé par les époux, les témoins de l'époux
et les témoins de l'épouse et nous quant à la mère et le sieur
Clement témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer
après lecture faite. Champy
C V S Goullet Le Duc L Champy
Auboin
Connu

L'An mil huit cent dix neuf le Seize Octobre à Cinq heures
après midi par devant Nous Pierre Nicolas Godieu Maire
remplissant les fonctions d'officier public de l'état Civil
de la Commune d'Auberville sont Comparus en la Maison
Commune le Sieur Jean Nicolas Lemaitre Cultivateur
âgé de Vingt huit ans passé demeurant en cette Commune
où il est né le Neuf juillet mil sept cent quatre vingt onze
fils Majeur de Sieur Nicolas Lemaitre Cultivateur âgé de
Soixante deux ans et de Marie Reine Mezière Son épouse
âgée de Cinquante ans, Même profession que de sus

Marié à la page
aubert adjoint
remplissant par
délégation de
Monsieur le
Maire
Lemaitre
D Mars
Fontaine
Boudier
Mezieres
Aubert
adjt

demeurante en cette Commune ses père et mère d'une part
Et Demoiselle Marie Therese Louise Mezière
de Cultivateur, âgée de prés de vingt sept ans, demeurant
en cette Commune où elle est née le vingt octobre mil sept
quatre vingt douze, fille Majeure de Sieur Paul Mezière
Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans, demeurant en
Cette Commune en cette Commune et de Marie Therese
Boudier Son épouse Même profession que dessus, demeu
en cette Commune le vingt cinq octobre mil sept cent quatre
Vingt douze, âgée de trente Cinq ans, Ses père et mère d'au
part. — Lesquels en présence Savoir: du Coté du futur
époux des Sieurs Guillaume Fontaine, Marechal ferrant, âgé
Soixante ans, Son oncle paternel à cause de Marie Michelle
Lemaitre sa premiere femme et de Nicolas Demars Cultivateur
âgé de Soixante deux ans, son oncle Maternel à cause de
Marie Claude Mezière Son épouse, tous deux domiciliés en
Cette Commune d'Aubervilliers. — Et du Consentement du Sieur
Nicolas Lemaitre et de Marie Reine Mezière père et mère du
futur époux par acte passé devant Me Doyen Notaire au
lieu d'Aubervilliers le vingt Septembre dernier, Enregistré
à Saint denis le vingt huit du Même mois par Berthier
par lequel acte ils Consentent au Mariage de Jean Nicolas
Lemaitre leur fils avec la Demoiselle Marie Thérèse
Louise Mezière future épouse; Et du Coté de la future
épouse des Sieurs Jodis Boudier Charron, âgé de Soixante
ans, demeurant à Crevecoeur, Commune de la Courneuve
département de la Seine, Son oncle Maternel et Louis
Charles Mezière Cultivateur âgé de Vingt trois ans, son
frère, domicilié en cette Commune, et Sous l'assistance et
du Consentement du dit Sieur Paul Mezière, Son père,
Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage dont les publications ont été faites en cette
Commune les Dimanches trois et dix octobre présent
Mois, faisant droit à leur Requisition après avoir
donné lecture 1° des actes de Naissance des futurs époux
2° des actes de publications faites en cette Commune les
dimanches trois et dix octobre présent mois et sur lesquels
il n'est intervenu aucune opposition 3° de l'acte de décès
de Marie Thérèse Boudier Mère de la future épouse
4° De l'acte portant Consentement par les Sieurs et Dame

Lemaitre père et mère du futur époux
de leur fils avec la dite Demoiselle Mezière
5° Et du Chapitre six du Code Civil sur les Droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous
avons prononcé au Nom de la loi que les futurs Jean Nicolas Lemaitre
et Demoiselle Marie Thérèse Louise Mezière étaient unis
par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le
présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et
Signé par l'époux, les Témoins et nous quant à
l'épouse et le père de l'épouse ils ont déclaré ne savoir
Signer après lecture faite

Fontaine Lemaitre D Mars
Boudier Mezieres Aubert
adjt

L'An mil huit cent dix neuf le Vingt Cinq Octobre heure de
midi par devant nous Pierre Nicolas Godin Maire, remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers,
sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Pierre Louis
Boudier Cultivateur âgé de Vingt Sept ans, demeurant en
Cette Commune où il est né le dix huit Septembre Mil Sept
Cent quatre vingt douze, fils Majeur de Sieur Claude
Nicolas Boudier Cultivateur âgé de Soixante deux ans
et de Marie Louise Bordier Son épouse Même profession
âgée de Cinquante huit ans, demeurant en Cette
Commune Ses père et mère d'une part
Et Demoiselle Marie Michelle Bordier profession
de cultivateur, âgée de prés de Vingt Six ans, demeurant
en cette Commune où elle est née le Sept Novembre Mil
Sept Cent quatre vingt treize, fille Majeure de Sieur
Louis Pierre Bordier Cultivateur et de Michelle Demars
Son épouse, Même profession, âgée de quarante huit ans
demeurante en cette Commune Ses père et mère d'autre part.
Lesquels en présence Savoir: du Coté du futur époux de
Sieur Pierre Philippe Boudier Cultivateur, âgé de quarante
huit ans, Son oncle paternel et Louis Jacques Bordier
journalier, âgé de Cinquante huit ans Son oncle Maternel
tous deux Demeurants en cette Commune et Sous l'assistance
et du Consentement de dits Sieur et Dame Boudier Ses père et mère
Et du Coté de la future épouse des Sieurs Jean Baptiste
Louis Bordier Cultivateur, âgé de quarante trois ans
Son oncle paternel et Jean Demars Cultivateur âgé de
Cinquante huit ans Son oncle Maternel tous Deux

Majeur en Ce
présenter
Note Comme Nul
Lemaitre
D Mars
Fontaine
Boudier
Mezieres
Aubert
adjt

f° 18 —
Boudier, Pierre Louis
avec
Bordier Marie Michelle

âgé de quarante
huit ans

Boudier
Mlle Bordier
Aubervilliers
Mlle Bordier
L. Bordier
Mlle Demars
L. Bordier
J. Demars
B. Boudier

demeurants en cette Commune, et Sous l'assistance et du consentement
des dits sieurs et dame Bordier Ses père et mere, Nous ont requis
de proceder à la Célébration de leur Mariage dont les publications
ont été faites en cette Commune les dimanches dix et dix
Sept octobre présent mois. — Faisant droit à leur
requisition, après avoir donné lecture 1°. des actes de Naissance
des futurs lesquels Nous ont été représentés 2°. des actes de
publications faites en cette Commune Sur lesquels il n'a
intervenu aucune opposition 3°. Et du Chapitre Six du Code
Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se
prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de
la loi que les Sieurs Pierre Louis Boudier et la demoiselle Marie Michelle
Bordier étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres
et Signé par les époux, les Témoins de l'époux, les Témoins
de l'épouse les père et mere des époux et nous, quant
au sieur Pierre Philippe Boudier témoin de l'épouse il a
déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Boudier M M Bordier

M Bordier M Bordier

Louis Pierre Bordier M Demars

Louis jacque Bordier B Bordier

J Demars J B Bordier

Conieu

N.° 19

Poisson Claude Etienne
avec
Mezière Marie Victoire

L'An mil huit cent dix Neuf le huit Novembre heure de
Midi par devant Nous Narcisse Alexis Auber adjoint, remplissant
par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier
public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Sont
Comparus en la Maison Commune le sieur Claude Etienne
Poisson journalier, âgé de prés de vingt huit ans, demeurant
en cette Commune où il est né le vingt un Novembre mil sept
Cent quatre vingt onze, fils Majeur de feu Claude Poisson journalier
décédé en cette Commune le vingt un Mars mil huit cent trois
âgé de Soixante dix Neuf ans et de Marie Magdelaine Hemet
Son épouse, journalière, âgée de soixante deux ans demeurant en
Cette Commune Ses père et mère d'une part. —

et âgée de Cinquante Sept ans

Et demoiselle Marie Victoire Mezière profession de
Cultivateur, âgée de vingt quatre ans Mineure, demeurant
en cette Commune où elle est Née le quatorze Nivose an trois
de la République, fille Majeure de feu Louis Charles
Mezière Cultivateur, décédé en cette Commune le quatorze
janvier mil huit cent douze âgé de Cinquante deux ans
et de Marie Victoire Bordier, Cultivatrice Son épouse demeurant en
Cette Commune Ses père et mere d'autre part. —

Lesquels en présence Savoir du Côté du futur époux de Sieur
Pierre Victor, Poisson Journalier, âgé quarante cinq ans et Laurent
Alexandre Poisson journalier âgé de vingt Six ans Cousins deux
frères et demeurants en cette Commune et Derniers témoins
Sous l'assistance et du consentement de la dite Dame Veuve
Poisson Mère du dit futur. — Et du Côté de la future
épouse des Sieurs Jean Nicolas Bordier Cultivateur âgé de soixante
treize ans Son oncle Maternel et honoré Claude Demars Cultivateur
âgé de Cinquante huit ans Son Cousin tous deux domiciliés en
Cette Commune et Sous l'assistance et du Consentement de la dite
Dame Veuve Mezière Sa Mère, Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en
Cette Commune les dimanches dix et dix Sept octobre dernier.
Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture
1°. des actes de Naissance des futurs lesquels Nous ont été représentés,
2°. des actes de publications faites en cette Commune les dix et dix
Sept octobre Derniers Sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition
3°. des actes de décès de Claude Poisson père du futur et de
Louis Charles Mezière père de la future 4°. Et du Chapitre Six
du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent
Se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au nom
de la loi que le Sieur Claude Etienne Poisson et la demoiselle
Marie Victoire Mezière étaient unis par le Mariage. —
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte,
qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par l'épouse,
les Témoins de l'épouse et nous, quant aux Mère des
époux, l'époux et les Témoins de l'époux ils ont déclaré
ne Savoir Signer après lecture faite. —

M v mezieres broderers

J M Bordier

Auber

adjt

N.° 20 —

Couveau, Louis
Christophe
avec
Thibault, Madeleine
Victoire

L'An mil huit cent dix Neuf le treize Novembre heure de
Midi par devant Nous Narcisse alexis Auber adjoint faisant
par délégation de Monsieur Le Maire les fonctions d'officier public
de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, sont Comparés en
la Maison Commune les sieur Louis Christophe Couveau
journalier, âgé de vingt deux ans passé demeurant en cette
Commune où il est né le Sept Brumaire an Six de la République
française, fils Majeur de Jean Louis Couveau Cultivateur
âgé de Cinquante deux ans et de Marie Claude Hemet
Son épouse même profession, âgée de quarante Six ans
demeurant en cette Commune Ses père et mere d'une part.
Et demoiselle Madeleine Victoire Thibault journalière
âgée de vingt un ans quatre mois demeurant en cette Commune

où elle est née le Neuf Messidor an Six de la République Française
fille Majeure de François Claude Louis Thibault horloger, âgé
de Cinquante trois ans et de Marie Madeleine Boucher
épouse, sans profession, âgée de Cinquante Cinq ans demeurant
en cette Commune ses père et mère d'autre part. —
Lesquels en présence savoir du côté du futur époux
des sieurs Jean Rouveau journalier, âgé de Soixante ans
son oncle Maternel et Jacques Christophe Hennet journalier, âgé
de quarante Neuf ans, son oncle Maternel, tous deux demeurant
en cette Commune et sous l'assistance et du consentement des dits
sieur et Dame Rouveau ses père et mère. —
Et du côté de la future épouse des sieurs Pierre Boudier
journalier âgé de Cinquante un ans son oncle Maternel
et Claude Marin garde champêtre, âgé de Cinquante
huit ans, ami de la future tous deux demeurant en cette
Commune et sous l'assistance et du consentement des dits
sieur et dame Thibault ses père et mère. —
Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune
les dimanches trente un octobre dernier et sept Novembre
présent Mois. — Faisant droit à leur Requisition j'ai
ai bien donné lecture 1° des actes de Naissances des futurs
époux, lesquels actes nous ont été représentés, 2° des
actes de publications faites en cette Commune les
dimanches trente un octobre dernier et sept Novembre présent
Mois sur lesquels il n'est intervenu aucune opposition,
3° Et du Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, Nous
avons prononcé au Nom de la Loi que les sieur
Louis Christophe Rouveau et Madeleine Victoire
Thibault étaient unis par le Mariage. De tout
quoi depuis Nous avons dressé le présent acte, qui a
été transcrit sur les deux Registres et Signé par la
future épouse, les pères du futur époux, un témoin de
l'époux et notre quant aux mères des futur époux
et témoin de l'épouse et un témoin de l'époux ils
déclarés ne savoir de Signer après lecture faite

m.s Thibault Rouveau

J.C.L. Thibault J. Rouveau Aubert

Clot et arrêté le présent Registre par nous Maire
d'Auberville la Renoult le Neuf Novembre mil huit cent dix Neuf

Commis

Voir le Supplément.

192

TABLE.

N.os	Noms	Prénoms.
1.er	Cousin	Pierre Lucien
	avec Boudier	Marie Jeanne Elisabeth.
	Gouerre	Nicolas —
2	avec Esnault	Marie Cécile. —
	Bonneau	Etienne. —
3	avec Auvry —	Marie Louise. —
	Fleury	Christophe
4	avec Marie anne	dite Delaitre
	Crouet	Claude Jacques
5	avec Fleury —	Marie Marguerite Louise
	Buon	Pierre Jacques
6	avec Lamarche —	Marie Catherine —
	Doux	~~Joseph~~ Jean Joseph.
7	avec Hennet	Marie Louise. —
	Lecuyer	Dominique. —
8.	avec Marechal	Marie Marguerite. —
	Salzard —	Denis Antoine.
9	avec Sarmet —	Geneviève. —
	Auvry	Jean Louis
10	avec Demard	Marie Catherine.
	Boucher. —	Pierre Laurent. —
11	avec Bonneau	Louise Toussainte. —
	Gosse	Toussaint
12	avec Doublet	Marie Catherine
	Demard	Denis
13	avec Cousin	Anne Charlotte.

TABLE.

Nos	Noms	Prénoms.
14	Demarl avec Lery	Claude Marie Catherine.
15	Soiselet avec Bordier	Augustin. Geneviève Reine
16	Champy avec Goullet	Pierre François. Catherine Victoire Sophie
17	Lemaitre avec Meziere	Jean Nicolas Marie Therese Louise
18	Boudier avec Bordier	Pierre Louis. Marie Michelle
19	Soisson avec Meziere	Claude Etienne Marie Victoire
20	Rouveau avec Thibault	Louis Christophe Madeleine Victoire.

Voir le Supplement.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal d

COMMUNE d' Rubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1819

BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Le présent Registre contenant six ——— feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal, d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Pierre César Joseph Gobert Juge Suppléant faisant pour l'empêchement de M. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Neuf 9bre 1809 an Gobert

Supplément
N°. 1er.
Alexandre Pierre Marie Charles avec Soudet Marie Joseph

50 C. EN SUS LOI DE 1816. TIMBRE ROYAL 75c. SEINE

Neuvième feuillet
Gobert

124

L'An mil huit cent dix Neuf le quinze Novembre heure de Midi Sont devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune le sieur Pierre Marie Charles Alexandre journalier, âgé de vingt trois ans sept mois demeurant en cette Commune où il est né le trois Germinal an quatre de la République, fils Majeur de (Charles) Alexandre journalier, âgé de quarante Neuf ans et de Marie Nicole Auvry journalière son épouse, âgée de Cinquante ans, demeurants en cette Commune d'Aubervilliers Ses père et Mère, d'une part. —

Et demoiselle Marie Joseph Soudet journalière âgée de Vingt huit ans huit mois, demeurant en cette Commune où elle née le Six Mars Mil sept cent quatre Vingt onze fille Majeure de feu Louis Pierre Soudet Maréchal ferrant, demeurant de Son vivant en cette Commune où il y est décédé le quatorze Juin mil huit cent quatorze âgé de Cinquante Neuf ans et de Marie Catherine Elle Son épouse Sans profession, âgée de Soixante quatre ans, demeurant en cette Commune Ses père et Mère d'autre part.

Lesquels en présence Savoir: du Côté du futur époux de Sieurs Pierre Coquerel Cultivateur âgé de Cinquante huit ans son parrain et Jean Louis Auvry, Charretier âgé de quarante Six ans Son oncle Maternel Tous deux demeurants en cette Commune, et Sous l'assistance et du Consentement du dit Sieur (Charles) Alexandre et de Marie Nicole Auvry Ses père et Mère —

Et du Côté de la future épouse de Sieurs Denis Nicolas Demars propriétaire, âgé de Soixante sept ans, son parrain, Guillaume Caron propriétaire Cultivateur âgé de Cinquante cinq ans ami et Pierre Nicolas Soudet Maréchal ferrant, âgé de trente Six ans, Son frère et Sous l'assistance de Dame Elle veuve Soudet Sa Mère, Nous ont Requis de procéder à

tous Domiciliés en cette Commune
Coquerel père
Soudet
D. N. Demars
G. Caron
Aubert

la Célébration de leur Mariage dont les
publications ont été faites en cette Commune
les Dimanche dix Sept et Vingt quatre
octobre dernier, faisant droit à leur requisition, après
avoir donné lecture, 1°. de l'acte de Naissance de la futur
2°. des Actes de publications faites en cette Commune
les dix Sept et Vingt quatre Octobre dernier jour, lesquels
il N'est intervenu aucune opposition, 3°. de l'acte de
décès de Louis Pierre Soudet père de la future, lesquels
actes Nous ont été représentés. 4°. et du Chapitre VI
du Code Civil sur les Droits et devoirs respectifs des
époux. Nous avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom
de la loi, que les sieur Pierre Marie Charles Alexandre
et la demoiselle Marie Joseph Soudet étaient unis
par le Mariage. — De tout ce que dessus Nous
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur
le deux Registre et Signé par un témoin du futur
la Mère de la future, les témoins de la future et nous
quant aux futurs les père et Mère du futur et un
témoin du futur ils ont déclaré ne savoir Signer après
lecture faite. —

a plé D. Coquerel p. d. Soudet

D. V. Demarest G. Cavos

Aubert

P. C. L.
Poisson Jean Bte
avec
Cartier Constance
Ursule. —

L'an mil huit cent dix Neuf le Vingt Sept Novembre
heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert ad
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville
sont Comparus en la Maison Commune le sieur Jean
Baptiste Poisson Maçon, âgé de Vingt deux ans cin
Mois, demeurant en cette Commune où il est né le feri
Prairial l'an cinq de la République française, fils Majo
de Sieur Louis Nicolas Poisson Maçon, âgé de Cinquante
ans, demeurant en cette Commune et de feue Marie Nicol
Dupuis Son épouse, sans profession, décédée en cette Comm

et Louis Pierre
Simon Poisson, Macon
âgé de Vingt Cinq ans
Demeurant en cette
Commune son frère
POISSON
jb poisson
J. B poisson
2ps poisson
Cartier
hardy
Aubert

le trente un Mars Mil huit Cent
treize, âgé de Cinquante deux ans
Sieur père et mère, d'une part.
Et demoiselle Constance Ursule Cartier Couturière,
âgée de Vingt Six ans huit mois, demeurante en cette Commune
depuis plusieurs années, née en la commune de Silly le Long
Canton de Nanteuil le Haudouin, Arrondissement de Senlis
département de l'Oise, le Vingt Neuf mars mil Sept Cent
quatre Vingt treize, fille Majeure de feu Pierre Paul Cartier
Tailleur d'habits demeurant de Son vivant en la dite Commune
de Silly où il y est décédé le trente décembre Mil huit cent
six, âgé de Soixante trois ans et de feue Louise Appoline
Beuve Son épouse, sans profession, demeurante de Son vivant
en la dite Commune de Silly où elle y est décédée le deux
Ventose l'an quatre de la République française, âgée
de trente neuf ans, Ses père et mère d'autre part.
Lesquels en présence Savoir du Côté du futur époux des
sieurs Jean Baptiste Poisson Cultivateur, âgé de Cinquante
ans Son parrain demeurant en cette Commune d'Aubervilliers et
~~et le sieur Louis Cousin Cultivateur, âgé de Soixante ans~~
~~demeurant à Crecrecœur, Commune de la Fourmeure, Département~~
~~de la Seine, Lieu dit le Maternet à droite de Abbaye Louise~~
~~Dupuis Son épouse~~, et Sous l'assistance et du Consentement
dudit Sieur Louis Nicolas Poisson Son père; —
Et du Côté de la future épouse des sieurs Louis
Cartier Voituriers, âgé de trente cinq ans, Son frère
demeurant au dit lieu de Silly Département de l'Oise,
et Pierre François Hardy Marchand de vin, âgé de trente
six ans Son beau frère, demeurant en cette Commune
d'Aubervilliers, Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage dont les publications ont été
faites en cette Commune les dimanches Sept et quatorze
Novembre présent mois. —
Sur quoi Nous faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné
lecture, 1°. des actes de Naissance des futurs, 2°. des actes
de publications faites en cette Commune les dimanches
Sept et quatorze du présent mois, sur lesquels il n'est
intervenu aucune aucune opposition, 3°. des actes de décès
de Marie Nicole Dupuis Mère du futur, de Pierre Paul
Cartier et de Louise Appolline Beuve père et Mère de la

Rayé en ce présente trente Dix mots Nuls qui ont été approuvés
POISSON jbpoisson
J B poisson Lps poisson
cartier hardy
Auber

futures, de Claude Cartier et de Marie Madeleine Jerry son épouse aïeule paternelle de la future et de Etienne Beurs et de Marie Jeanne Bruxelles son épouse aïeule Maternelle de la dite future, lesquels acter duement légalisés demeurent annexés au Registre, 4°. Et du Chapitre six du Code Civil sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Jean Baptiste Poisson et la demoiselle Constance Ursule Cartier étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été de suite transcrit sur les deux Registres et Signé par l'époux, le père de l'époux, les témoins de l'époux, les témoins de l'épouse et nous, quant à l'épouse elle a déclaré ne savoir Signer après lecture faite. POISSON jbpoisson

J B poisson Lps poisson
cartier hardy Auber

N°. 3.
Saloy J^r. antoine Michel avec Ricard Barbe

L'An mil huit cent dix Neuf le quatre décembre heure de Midi par devant Nous Narcisse alexis Auber adjoint remplissant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers sont Comparus en la Maison Commune le sieur Jean antoine Michel Saloy journalier, âgé de vingt huit ans demeurant en cette Commune duquel acte il est dressé le vingt huit Novembre mil sept cent quatre vingt onze, fils Majeur de jacques Nicolas Saloy journalier, âgé de soixante sans et de Marie Michelle Bonneau sa femme journalière âgée de Cinquante cinq ans, demeurants ensemble en cette Commune d'Auberzilliers, ses père et mère d'une part. —

Et Demoiselle Barbe Ricard journalière âgée de vingt quatre ans cinq mois, demeurante en cette Commune depuis plusieurs années, Née en la Commune de la Neuville au Pont, Canton de Void, Arrondissement de Commercy, département de la Meuse fille Majeure de François Ricard fermier de long, âgé de Cinquante deux ans et de Catherine Taguet sa femme sans profession âgée de Cinquante ans demeurant ensemble en la dite Commune de la Neuville au Pont, département de la Meuse ses père et mère d'autre part. —

Lesquels en présence des trois sieurs Antoine Sivot Cultivateur, âgé de quarante huit ans, demeurant en Cette Commune de la Courneuve département de la Seine parrain du futur Et Claude Toussaint Jery journalier, âgé de quarante Neuf ans demeurant en Cette Commune Cousin Germain du futur Et du Côté de la future épouse Sous l'assistance et du Consentement dudit sieur Jacques Nicolas Saloy et de Marie Michelle Bonneau Son épouse père et mère dudit futur.

Et du Côté de la future des sieurs Nicolas Christophe Vorchel Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, Non parent, Et Jean Geneviève Nicolas Lemoine Cultivateur, âgé de trente deux ans, Non parent, tous deux domiciliés en cette Commune Et du Consentement du sieur François Ricard père de la future donné par acte passé devant Comon Notaire à Jorcy Sus dit département de la Meuse présente témoins le vingt Sept Mars mil huit cent dix Neuf enregistré à Void le même jour, Légalisé par Mr. un des juges du tribunal Civil séant à Saint Mihiel le vingt Neuf dudit mois de Mars

Et aussi du Consentement de la dite Catherine Taguet mère de la dite future, épouse autorisée dudit sieur François Ricard Son Mary, donné par autre acte passé devant le même Notaire présente témoins le trente octobre dernier, Enregistré à Void le deux Novembre suivant, Légalisé par Monsieur le Président du tribunal civil séant à Saint Mihiel le même jour deux Novembre, dans lequel Consentement le dit sieur Jean Antoine Michel Saloy est par erreur Nommé Jacques Salloir, laquelle erreur de nom et de prénom les parties Contractantes et les témoins, Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, ont déclaré être réelle et Véritable, et attendu d'une part qu'ils font instruit que l'un et l'autre des dits François Ricard et Sa femme ont entendu donner leur Consentement au Mariage de leur fille avec le dit sieur Jean Antoine Michel Saloy, et que d'autre part il n'y a point d'individu dans cette Commune qui se Nomme Jacques Saloir, ni aucun autre du même Nom de Saloy qui soit dans le cas de se Marier. —

Et Conformément au même avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il a été déclaré

et attesté par serment entre Nos Mains Savoir par le
futur époux, que c'est par Erreur que dans Son acte de
Naissance Son père a été Nommé Jacques Christophe Saloé, au
lieu de Jacques Nicolas Saloy Son Véritable Nom et par
quatre de tamoins Susnommés qu'il y a identité de personne
l'acte produit par l'époux Nonobstant erreur de Nom et de prénom
En Conséquence les dits futurs nous ont requis de
procéder à la Célébration de leur Mariage dont les
publications ont été faites en cette Commune les
dimanches quatorze et vingt un Novembre dernier
présente année, faisant droit à leurs requisitions
après avoir donné lecture, 1°. des actes de Naissance
des futurs, 2°. des actes de publications faites en
cette Commune Sur lesquelles il n'est intervenu aucune
opposition, 3°. des actes portant Consentement par les
Sieurs et Dame Picard aux Mariage de leur fille future épouse
Lesquels actes demeurent annexés au registre, 4°. et du Chapitre
six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme; Chacun des
ayant répondu Séparement et affirmativement, Nous avons
prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Antoine Michel
Saloy et Mademoiselle Barbe Picard étaient unis par le Mariage
De tout Ce que dessus Nous avons dressé le présent
acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et
Signé par les témoins des époux et nous, quant
aux père et mère de l'époux et les époux ils ont déclaré
ne Savoir, Signés après lecture faite. ——

Page en Ce présente
Signature Comme Etude
qui ont été approuvées

Corbel
Témoin
et Lecrij
Sivos
Auber

Corbel Témoin et Lecrij
Sivos
Auber

N°. 11.
Bernet Jean Bte
avec
Mezière Blanche
Madeleine

L'An mil huit cent dix Neuf le onze Décembre à deux
heures après midi Pardevant Nous Narcisse alexis Auber
adjoint remplissant par délégation Spéciale de Monsieur
le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de
la Commune d'Aubervilliers, sont Comparus les sieur

180

Jean Baptiste Bernet, maçon, âgé de vingt
trois ans, demeurant en cette Commune où il est né le
quatre Nivose l'an cinq de la République française, fils
Majeur de Jean Baptiste Bernet journalier, âgé de quarante
huit ans et de Marie Cécile Le Duc Son épouse, Sans
profession, âgée de quarante huit ans, demeurants
en cette Commune, Ses père et mère d'une part.

Et Demoiselle Blanche Madeleine Mezière
journalière, âgée de vingt trois ans passés,
demeurante en cette Commune où elle est née le dix
neuf Brumaire l'an cinq de la République française,
fille Majeure de Louis Mezière journalier âgé de
quarante trois ans et de Marie Madeleine Bouchet
Son épouse, journalière, âgée de Cinquante quatre ans
demeurante en cette Commune Ses père et mère d'autre part.

Lesquels en présence Savoir du Côté du futur époux
du Sieur Jean Baptiste Bernet, journalier, âgé de Soixante
Sept ans, grand oncle Paternel du futur et Sieur Le Duc
Bourgeois, âgé de Cinquante Neuf ans, oncle Maternel
du dit futur, tous deux domiciliés en cette Commune,
et Sous l'assistance et du Consentement des dits Sieur
et Dame Bernet père et mère du futur époux;
Et du Côté de la future épouse du Sieur Claude
Bouchet journalier, âgé de Soixante quatre ans, oncle
Maternel de la future et Jean Louis Abraham Basquet
Cultivateur, âgé de trente Sept ans, oncle paternel à
Cause de Françoise Mezière Son épouse, de la dite future,
tous deux domiciliés en cette Commune et Sous
l'assistance et du Consentement des dits Sieur et Dame
Mezière père et mère de la future, Nous ont requis
de procéder à la célébration de leur Mariage dont
les publications ont été faites en cette Commune
les dimanches vingt huit Novembre dernier et
Cinq décembre présent Mois; faisant droit à leurs
Requisition, après avoir donné lecture, 1°. des actes de
Naissances des futurs lesquels Nous ont été présentés,
2°. des actes de publications faites en cette Commune
les vingt huit Novembre dernier et Cinq décembre
présent Mois, Sur lesquels il n'est intervenu aucune

opposition 3° Et du Chapitre dix du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Jean Baptiste Hemet et la demoiselle Blanche Madeleine Meziere étaient unis par le Mariage. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par l'épouse, ~~les~~ témoin de l'époux et nous quant à l'époux les père et mere de l'époux et un témoin de l'époux et les témoins de l'épouse ils ont déclaré de savoir Signer après lecture faite

Mezière Le Duc

Legendre

Clos et arrêté le présent Registre par Nous Pierre Nicolas Godieu Maire D'Aubervilliers le trente un décembre Mil huit cent dix Neuf à Neuf heures de relevée.

Godieu

Supplément. —

TABLE.

N.os	Noms	Prénoms
1.er	Alexandre Soudet avec	Pierre Marie Charles Marie Josephe —
2	Poisson Cartier avec	Jean Baptiste Constance Ursule
3	Saloy Picard avec	Jean antoine Michel Barbe. —
4.	Bernet Meziere avec	Jean Baptiste Blanche Madeleine. —

Fin de la table.

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St. Denis

COMMUNE de Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1820

BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine,
rue J.-J. Rousseau, N°. 8

Le présent Registre contenant Seize feuillets, servira pendant l'an 1820 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal de St Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Vicomte juge pour empêchement de Monsieur le président du Tribunal de première instance du Département de la Seine

A Paris, le 7e 9bre 1819 an

Vicomte

DOUBLE REGISTRE
des Actes de Mariage de l'an 1820

N°. 1er
Mariage de
Sipert, Pierre Paul
avec
Poisson, Marie
Catherine Blanche

BOC. EN SUS LOI DE 1816.
TIMBRE ROYAL 75c SEINE

Premier feuillet 133

Vicomte

L'an mil huit cent vingt le Cinq février à quatre heures après midi par devant nous Pierre Nicolas Narcisse Vicomte Dauber adjoint, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de St Denis, Département de la Seine par délégation de Monsieur Le Maire de ladite Commune, sont comparus en la Maison Commune pour contracter mariage, le sieur Pierre Paul Sipert garçon Marechal âgé de Vingt deux ans deux Mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance, en date du six Frimaire an six (Vingt six novembre Mil sept cent quatre vingt dix sept) Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté, fils Majeur de Pierre Sipert journalier, âgé de Cinquante six ans et de Marie Catherine Degnare journalière âgée de Cinquante Cinq ans, Mariés, demeurant en cette Commune, ici présents et consentant au dit mariage, d'une part,

Et Demoiselle Marie Catherine Blanche Poisson Couturière, âgée de Vingt deux ans sept Mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du quatre Messidor an cinq (Vingt deux juin Mil sept cent quatre dix sept) Extrait du Registre de cette Commune, demeurant en ladite Commune, fille Majeure de Jacques Christophe Poisson journalier décédé dans cette Commune le deux Mars Mil huit cent seize suivant l'acte de décès, Extrait du Registre de ladite Commune âgé de Cinquante Six ans et de Marie Marguerite Gosse sa Veuve journalière âgée de Cinquante Six ans ici présente et Consentante audit Mariage. Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de Notre Maison Commune, savoir, la première le dimanche Vingt trois janvier dernier et la seconde le trente du même mois de janvier aussi dernier. Aucune opposition audit Mariage faite Nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées, et du chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils

Veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que ledit s
Pierre Paul Sipert et la dite demoiselle Marie
Catherine Blanche Poisson étaient unis par le
Mariage. De quoi Nous avons dressé acte en
présence savoir du côté du futur époux des sieurs
Paul Bordier Cultivateur, âgé de quarante quatre ans
son parrain et Pierre Nicolas Soudet, Marechal ferran
âgé de trente Sept ans amis tous deux domiciliés
en cette commune et du côté de la future épouse des
sieurs Jean Victor Chenevière Cultivateur, âgé de Cinquant
huit ans son parrain demeurant en cette Commune
Louis Guillemot Tailleur de Pierre, âgé de Cinquante neuf ans
demeurant à Paris Rue du faubourg montmartre N°. 4
deuxième arrondissement. Son beau frere, Lesquels on
Signé avec les époux et nous quant aux père et
mère de l'époux et la mère de l'épouse ils ont
déclaré ne savoir signer le tout après lecture faite.

pierre p. Sipert M C L poisson

P Bordier Guillemot

J B. Chenevière p. l. Soudet

Aubert

adjt.

N°. 2.

Roché, clair
avec
Bonneau, Marie
Edme. —

L'An mil huit cent Vingt le onze mars à Cinq heures
après Midi Par devant nous Narcisse alexis Aubert adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviller
Canton et arrondissement de saint Denis département
de la seine, sont Comparus en la Maison Commune
pour Contracter Mariage le sieur Clair Roché
Cultivateur demeurant en la Commune de saint Ouen
agé de soixante un ans huit mois, ainsi qu'il est constaté
par son acte de Naissance, en date du dix Sept juillet

Mil huit cent dix neuf
approuvé la ratture. —

Roché

p bonneau

de Gent

Mezieres

J. Demars

J B Roché

Delizé Desgrés

Marcel

Roché

Aubert

135

Mil Sept cent Cinquante huit deux

Extrait du Registre de la Commune de Clichy la Garenne Département de la Seine

Jean premiere noces de Marie Genevieve Meriel décédée le Sept Septembre en la Commune de saint Ouen Suivant l'acte de Décès Extrait du Registre de la dite Commune de saint ouen, agée de Soixante ans

fille Majeure de feu Jean Roché Cultivateur en son vivant décédé le quatre Avril mil Sept Cent Soixante quatorze en la Comonune de Clichy la Garenne département de la seine, âgé d'environ quarante deux ans Suivant l'acte de Décès Extrait du Registre de la dite Commune de Clichy et de Marie Jeanne Aubry Son épouse décédée le Sept Septembre mil sept cent Soixante Neuf en la Commune de Clichy la Garenne âgée d'environ trente neuf ans, Suivant l'acte de décès Extrait du Registre de la dite Comonune de Clichy lesquels actes nous ont été représentés et annexés à ces présentes d'une part.

Et dame Marie Edme Bonneau Revendeuse de Legumes demeurant en cette Commune, agée de quarante huit ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt deux Fevrier mil Sept Cent Soixante deux Extrait du Registre de cette Commune Lequel nous a été représenté Veuve En Second de Noces de Jean Baptiste Bernard propriétaire décédé le Vingt quatre Ventose l'an treize en la Commune de Thiais département de la seine, âgé de trente quatre ans Suivant l'acte de décès, Extrait de la dite Commune de Thiais lequel demeure annexé à ces présentes fille Majeure Pierre Bonneau Cultivateur, âgé de Soixante douze ans demeurant en cette Commune ici présent et Consentant audit mariage et de feue Marie Louise Catherine Jouasse Son épouse décédée le Onze Mars mil huit cent quatorze en cette Commune, âgée de Soixante quatre ans Suivant l'acte de décès, Extrait du Registre de cette Commune Lequel nous a été représenté d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Commune les dimanches Vingt Sept Fevrier dernier et Cinq Mars présent Mois et en la Commune de saint ouen aussi les dimanches Vingt Sept Fevrier et Cinq Mars présent Mois Suivant les Certificats de publication délivrés par Monsieur

Jean Baptiste Voirié Maire de Saint Ouen en date du
Neuf mars Mil huit cent vingt lequel demeure annexé à
Ces présentes ; Aucune opposition audit mariage ne Nous
ayant été signifiée faite Conformément à l'avis du
Conseil D'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il Nous
a été déclaré et attesté par serment entre nos mains savoir
par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte
de décès de sa mère Son père est nommé Jean Hoche
au lieu de Jean Roché son véritable Nom, par la future épouse
que c'est aussi par erreur que dans l'acte de décès de son
Père elle y est Nommée Marie Madeleine Bonaut
au lieu De Marie Edme Bonneau Son véritable Nom et
par les quatre témoins Nommés ci après qu'il y a identité
de personne avec les actes produits par les futurs époux —
Faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné
Lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs
des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la
future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que le dit sieur Clair
Roché et la dame Marie Edme Bonneau étaient unis par
le Mariage, En présence Savoir du côté de l'époux du
sieur François Regent Instituteur, âgé de quarante deux
ans ami du futur et Louis Charles Mezière Cultivateur
âgé de vingt neuf ans aussi ami du futur, tous deux
Domiciliés en cette Commune Et du côté de la future
épouse du sieur Nicolas Bouaffe Cultivateur, âgé
de Soixante Sept ans, oncle Maternel de l'épouse et
Jean Benard Cultivateur, âgé de Cinquante Huit ans
Cousin issu de Germain tous deux domiciliés en cette
Commune. De tout ce que dessus Nous avons
dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux
Registres et Signé par l'époux, le témoin de l'époux
le père et l'un témoin de l'épouse, quant à l'épouse
et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir
Signer après lecture faite

Roché Bonneau

Le Gent Mezière J Benard

j B Roche

Olivier Roche Mh roche Auber

N°. 9.

Boudier, Louis
avec
Landry Geneviève
Florence. —

137

L'an mil huit cent vingt trois
le quinze avril à deux heures de Midy en l'hôtel et
Nous Narcisse Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le
Maire les fonctions d'Officier public de l'état
Civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en
la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Louis
~~François Gaudebert Buot~~ Monsieur Louis
Boudier Cultivateur, Natif de cette Commune et y
demeurant, âgé de Vingt trois ans Cinq mois ainsi qu'il
est Constaté par Son acte de naissance, en date du seize Brumaire
an Cinq de la République française, (Cinq Novembre Mil sept cent
quatre vingt seize) Extrait du Registre de cette Commune, lequel
Nous a été Représenté, fils Majeur de Louis Guillaume Boudier
Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie
Geneviève Lamarche Son épouse, Même profession, âgée de
Cinquante deux ans demeurante en cette Commune ici
présente et Consentant au dit Mariage, d'une part. —
Et Demoiselle Geneviève Florence Landry profession
de Cultivateur, Native de cette Commune et y Demeurant
Chez Ses père et mère, âgée de Vingt un ans passés ainsi qu'il
est Constaté par Son acte de Naissance, en date du dix Sept
Ventôse an Sept de la République française, (Sept Mars Mil
Sept cent quatre vingt Dix neuf) Extrait du Registre de cette
Commune, lequel acte Nous a été Représenté, fille Majeure
de Nicolas Landry Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans et
de Marie Anne Cochon Son épouse, Même profession, âgée
de Cinquante trois ans, demeurante en cette Commune ici
présente et Consentant au dit mariage, D'autre part. —
Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration
du Mariage projeté entr'eux, Dont les publications ont
été faites le dimanche deux et neuf Avril présent mois
en cette Commune et Sur lequel il n'est intervenu aucune
opposition. Faisant Droit à leur Requisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et
du chapitre Six du Code Civil, sur les Droits et Devoirs
Respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et
affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi
que le dit sieur Louis Boudier et la dite Demoiselle Geneviève
Florence Landry étaient unis par le Mariage. Le tout
en présence, Savoir : du côté de l'époux des sieurs Louis
Guillaume Boudier Cultivateur, âgé de Vingt huit ans,
Son frère, et Claude Nicolas Boudier Cultivateur, âgé de
Soixante deux ans Son Cousin issu de germain, tous deux
domiciliés en cette commune, et du côté de l'épouse des

Rayé en ce présente
Sip- mot comme
nul.

L. boudier LG Boudier

Goll dlcp
CM boudier
A Landry

Aubert

N°. 4.-
Ruot, François
Rudent. —
avec
Boucher, Denise
Rose. —

sieurs Alexandre Landry Cultivateur, âgé de Vingt quatre ans Son frère et Simon Doux Cultivateur, âgé de trente quatre ans Son beau frère tous deux domiciliés en cette Commune. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par l'époux, les témoins de l'époux, les témoins de l'épouse, et nous quant à l'épouse, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

le père de l'époux

L boudier Goll dlcp LG Boudier
CM boudier Alexandre Landry

Aubert

L'An mil huit cent Vingt, le dix sept avril heure de Midi, Pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune le Sieur François Rudent Ruot Menuisier demeurant en cette Commune, âgé de Vingt deux ans onze Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un Floréal an Cinq de la République française, (dix May mil Sept Cent quatre Vingt dix Sept), fils Majeur de feu Etienne Ruot Marchand Boucher décédé en cette Commune le quinze Juillet Mil huit cent Douze, suivant l'acte de décès, Extrait du Registre de cette Commune, lequel extrait Nous a été représenté, âgé de Cinquante huit ans et de Marie Françoise Colin sa légitime épouse Marchande Bouchère, âgée de Cinquante Neuf ans demeurante en cette Commune, d'une part ici présente et Consentant au dit Mariage, d'une part

Et Demoiselle Denise Rose Boucher Blanchisseuse, demeurante en cette Commune chez Son père, âgée de dix huit ans trois mois, ainsi qu'elle est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Nivose an dix de la république française (premier janvier Mil huit cent deux), Extrait du Registre de cette Commune, fille Mineure de feu Jean Baptiste Boucher Charron Demeurant en cette Commune âgé de quarante six ans et de feue Marie Françoise Bidaut Son épouse décédée le Vingt trois janvier Mil huit cent treize Suivant l'acte de Décès Extrait du Registre de cette Commune, âgée de quarante huit ans deux Mois Lesquels actes Nous ont été représentés, Le père ici présent et Consentant au dit Mariage

Autre part. quatre

Lequel procéder a la célébration du Mariage projeté entre deux dont les publications ont été faites les dimanches deux et neuf avril présent Mois en cette Commune sans lequel il n'est intervenu aucune oppositions - Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au Nom de la loi que les dit Sieur François Prudent Ruot et la dite Demoiselle Denise Rose Boucher étaient unis par le Mariage le tout en présence savoir: du Côté de l'époux Des sieurs François Julien Guay Maçon âgé de trente trois ans Son Beau frère et François Claude Mazier Marchand de vin âgé de Cinquante deux ans son parrain tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse Des sieurs Jacques Demarz Cultivateur âgé de trente Deux ans ami et Charles Basile Baudu Cocu Compagnon Charron, âgé de Vingt deux ans aussi ami tous deux domiciliés en cette Commune, De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par les époux, les témoins de l'époux, le père de l'épouse et nous quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne savoir Signer après lecture faite

L P Ruot L P Boucher
L C Mazier Boucher
Guay Demarz
Baudu Cocu

Aubert

N°. 5
Furier, Louis Nic.
avec
Poisson, Marie
Nicolle. —

L'An mil huit cent Vingt, le Vingt Six août heure de midy Pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune le sieur Louis Nicolas Furier Cultivateur, âgé de Vingt Demeurant

à Courcouronnes Commune de la Courneuve, département de la Seine,
Chez Son père et mère âgé de Vingt deux ans onze Mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du
vingt cinq Prairial dot an cinq de la République française,
Et extrait du Registre de la Commune de la Courneuve
Lequel nous a été représenté, fils Majeur de Sieur françois
Suzies Cultivateur et Marchand de vin âgé de Cinquante
Cinq ans et de Genevieve Thierry Son épouse, Même
profession, âgée de Cinquante Six ans demeurants en la dite
Comonune de la Courneuve ici présente et Consentant au
dit Mariage d'une part.

Et demoiselle Marie Nicolle Poisson Sans
profession, demeurant en cette Commune chez Son père, âgé
de Vingt trois ans et demi, ainsi qu'il est Constaté par
Son acte de Naissance en date du treize Ventôse dot an cinq
de la République française, Et extrait du Registre de cette
Comonune, Lequel Nous a été Représenté, fille Majeure de
Sieur Adrien Poisson Cultivateur, âgé de Cinquante Sept
ans demeurant en cette Comonune, ici présent et Consentant
audit Mariage et de feue Marie Cécile Poisson Son épouse
décédée en cette Comonune le Vingt huit décembre mil huit
Cent huit, Suivant l'acte de décès, Extrait du Registre
de cette Comonune, Lequel nous a été représenté, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du
Mariage projeté entr'eux, dont les Publications ont
été faites en cette Comonune, Savoir la première le
dimanche treize août présent mois, et la deuxième
le dimanche Vingt du dit mois Et en la Commune
de la Courneuve, Savoir la première le dimanche six août
présent mois et la deuxième le dimanche treize dudit
mois d'août, faisant Extrait délivré par Monsieur Adrien
Maire de la dite Commune de la Courneuve en date du
Vingt deux août présent mois lequel demeure annexé
à ces présentes, Sur lesquels actes il n'est intervenu
aucune opposition, Faisant droit à leurs requisitions
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées, et du Chapitre Six du Code Civil sur
les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons
demandé au dit futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour femme, —
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que le dit
Sieur Louis Nicolas Suriers et la Demoiselle Marie
Nicolle Poisson étaient unis par le Mariage et
En présence Savoir du Côté des époux de Sieurs
Alexandre Poisson Cultivateur, âgé de Soixante
ans ami et Louis Médard Maréchal Cultivateur, âgé

† âgée de quarante quatre ans
L'Supplier Mn poisson
f Suzies
g Thierry
poisson
pcdemars
Auber

† de Marie Geneviève
L'Supplier Mn poisson
f Suzies
g Thierry
poisson
pcdemars
Auber
Playe en ces présentes
Cinq mots Comme nul
L'Supplier
Mn poisson
f Suzies
g Thierry
poisson
pcdemars
Auber
H. C.
Rousselet, Louis Germain — avec Cocquelet, marie Marguerite Charlotte

† ici présente et Consentant audit Mariage —
Rousselet
jean baptiste Rousselet
L'Eve
Auber

quarante huit ans Cultivateur demeurant à Courcouronnes Commune de la Courneuve Département de la Seine, Et du Côté de Sieurs Jean Baptiste Mini parmalier âgé de Cinquante trois ans, oncle paternel de l'épouse à Cause de Son épouse et Paul Christophe Demarest Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, oncle Maternel de l'épouse à Cause de Pierrette Antoinette Poisson Son épouse, tous deux domiciliés en cette Commune Dont acte que de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux Registre et Signé par les époux, le père et mère de l'époux, un Témoin de l'époux, un Témoin de l'épouse et nous, quant au père de de l'épouse et les deux autres témoins dont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

L'Supplier Mn poisson
f Suzies
g Thierry
poisson
pcdemars
Auber

L'an mil huit cent vingt, le Vingt huit Août heure de
Midy par devant nous Marie Alexis Auber adjoint
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la
Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint
Denis Département de la Seine, par délégation de Monsieur
le Maire de la dite Commune, Sont Comparus en la Maison
Commune le Sieur Louis Germain Rousselet Cultivateur
Natif de cette Commune et y demeurant Chez Son père et Mère,
âgé de Vingt trois ans Dept moit, ainsi qu'il est Constaté par
Son acte de Naissance en date du Vingt trois Nivôse l'an
Cinq de la République française, Extrait du Registre de
Cette Comonune Lequel Nous a été Représenté et demeure
annexé au Registre, fils Majeur de Sieur Martin
François Rousselet Cultivateur, âgé de Cinquante quatre
ans et de Marie Marguerite Lamarche Son épouse de
Même profession, âgée de Cinquante ans Ses père
et mère demeurant en cette Commune, † d'une part. —
Et Demoiselle Marie Marguerite Charlotte
Cocquelet journalière demeurant à Romainville
Département de la Seine, âgée de Vingt Sept ans et deux
Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance

en date du vingt deux juin Mil Sept cent quatre vingt treize, Extrait du Registre de la Commune de Courthiezy, arrondissement d'Epernay, département de la Marne, duement légalisé, lequel nous a été représenté, fille Majeure de Nicolas Cocquelet Tisserand décédé en la Commune de Soilly, arrondissement d'Epernay département de la Marne, âgé de soixante quinze ans ainsi qu'il est constaté suivant l'acte de décès, Extrait du Registre de la dite Commune de Soilly, et de Jeanne de Courthiezy de vingt huit germinal l'an Six de la République Française âgé de trente Cinq ans, suivant l'acte de décès, Extrait du Registre de la dite Commune de Courthiezy et de Marguerite Mayeux Son épouse, décédée en la Commune de Courthiezy le quatre frimaire l'an troisième de la République française âgée de trente deux ans, Suivant l'acte de décès Extrait du Registre de la dite Commune de Courthiezy département de la Marne, d'icelui acte de décès aussi de Nicolas Cocquelet Son aïeul paternel décédé en la Commune De Soilly le vingt trois février Mil huit cent sept âgé de soixante quinze ans, Lequel acte nous a été représenté duement légalisé et demeurera annexé au Registre. Quant à ses autres ascendans elle nous a déclaré ne pouvoir prêter serment que le lieu de leurs décès et Celui de leur Dernier domicile lui sont inconnus

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir: la première le Dimanche trois août présent mois et la deuxième le Dimanche vingt dudit mois et en la Commune de Romainville, savoir la première aussi le treize du présent mois et la deuxième le vingt dudit mois, suivant l'Extrait délivré par Monsieur Eve adjoint de la dite Commune de Romainville département de la Seine en date du vingt trois du courant lequel demeurera annexé au Registre. Sur lequel acte il n'est intervenu aucune opposition. Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées, et du Chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Louis Germain Cousselet et la Demoiselle Marie Marguerite Charlotte Cocquelet sont unis par le Mariage, le tout en présence Savoir: du

Rayé en ce présente lecture Cinq mots Comme nuls.
POUSSELET
jeanbaptisse Rousseau
L'R'Esse
Auber

Nº 7.
Bonneau Pierre Louis
avec
Evrouet, Marie Marguerite

Commune pour Contracter Mariage
M Mitteaux
Lg Bonneau
magnan
cc Bonneau
a
Mg Lucon
Dr Cogneret
Auber

43

Côté de l'époux — Cinquante — et Jean — âgé de vingt sept ans, frère de l'époux tous deux — domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse de sieur Louis Romain Eve Cultivateur, âgé de trente six ans Demeurant à Romainville département de la Seine ami de l'épouse — Et George Legendre Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, voisin de l'épouse, demeurant en cette Commune; Lequel témoins ont également déclaré et affirmé, par le Serment qu'ils ont prêté, que le lieu du Décès et Celui du dernier Domicile de trois ascendans de l'épouse, leurs sont inconnus, le tout en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize. Et tout Lequel dessus Nous avons dressé la présente acte, qui a été transcrit sur les deux registre et Signé par le père de l'époux, le frère de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant aux époux, la Mère de l'époux et les deux autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

POUSSELET
jeanbaptisse Rousseau
L'R'Esse
Auber

L'An mil huit cent vingt, le quatorze octobre, heure de Midy Pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Pierre Louis Bonneau Profession de Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant chez son père, âgé de vingt neuf ans deux mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du trois août mil sept Cent quatre vingt onze, Extrait du registre de cette Commune, lequel nous a été représenté, fils Majeur de Louis Guillaume Bonneau Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans, demeurant en cette Commune, ici présent et Consentant audit mariage et de feue Marie Catherine Hebert Son épouse, décédée en cette Commune le dix huit décembre mil huit cent quinze, âgée de Cinquante huit ans, suivant l'acte de décès, Extrait du registre de cette Commune lequel nous a été représenté; D'une part.

Et demoiselle Marie Marguerite Etroulet
Sans profession, native de cette Commune et y demeurant
Chez Ses pere et mere, âgée de vingt Sept ans, ainsi qu'elle
Constate par Son acte de Naissance en date du vingt
trois Vendémiaire, Van troisieme de la république Française,
Extrait du Registre de cette Commune, lequel nous a
été représenté, fille Majeure de Pierre Claude Etroulet
Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans et de Marie
Jeanne Buon Son épouse, Même profession, âgée de
Cinquante quatre ans, demeurante en cette Commune
ici présente et Consentant audit Mariage d'autre part
Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration
de leur mariage projetté entr'eux et dont les publications
ont été faites devant la principale porte de notre Maison
Commune les dimanches vingt quatre septembre dernier
et premier octobre présent mois. — Et Conformément à
la loi du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent
huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre
Nos mains, Savoir: par le pere du futur époux, que
C'est par erreur que dans l'acte de Naissance de son
fils et dans l'acte de décès de Son épouse il Y a été
Nommé que Louis Bonneau au lieu de Louis
Guillaume Bonneau Son Véritable Nom; par la
Mere de la future épouse, que C'est également par
Erreur qu'elle est Nommée dans l'acte de Naissance
de Sa fille Marie Buon au lieu de Marie Jeanne
Buon Son Véritable Nom, Et par les quatre témoins
Ci après Nommés qu'il y a identité de personne
avec les actes produits par les époux Nonobstant
omissions de prénoms. — Aucune opposition audit
Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes
les pieces ci dessus Mentionnées, et du Chapitre six du
Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des
époux, Nous avons demandé auxdits époux et
à la future épouse s'ils veulent Se prendre pour
mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous avons
prononcé au Nom de la loi que ledit Sieur
Pierre Louis Bonneau et la Demoiselle Marie
Marguerite Etroulet Etaient unis par le Mariage
Et nous en présence, Savoir: Du Côté de l'époux

A demeurant en la Commune d'Aubervilliers
M Mtcnes
Lg Bonneau magnan cc Bonneau
My huon D. Coquerel
D D troulet
Auber

De Sieur Guillaume Sebastien Magnan Cultivateur, âgé de quatre ans Beau frere demeurant en cette Commune garant de l'époux
et Claude Christophe Bonneau Cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant en la Commune de la Courneuve, département de la Seine, frere de l'époux. Et du Côté de l'épouse de Sieur Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, oncle Paternel de l'épouse à cause de Marie Geneviève Etroulet Son épouse et Pierre Dominique Etroulet Cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant en la Commune de la Courneuve, département de la Seine, frere de l'épouse. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registre et Signé par l'épouse, le pere de l'époux, la mere de l'épouse, les témoins de l'époux, les témoins de l'épouse, et nous quant à ce, pere de l'épouse il a déclaré ne savoir Signer ainsi que l'époux après lecture faite

M Mtcnes magnan
Lg Bonneau cc Bonneau
My huon D. Coquerel
D D troulet Lo Bonneau
jacques errier
Auber

N°. 8. — Cochon, François Paul avec Chennevière, Marie Elisabeth. —

L'an mil huit cent vingt, le vingt trois octobre à onze heures du Matin par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la maison Commune pour contracter Mariage le Sieur François Paul Cochon Cultivateur, âgé de vingt Cinq ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trois germinal an trois (vingt trois Mars Mil sept cent quatre vingt quinze) Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté, demeurant en cette Commune chez Ses pere et mere

Huit

Cinquante cinq ans, oncle paternel de l'épouse, et jean Christophe Chennevière Cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans aussi oncle paternel de l'épouse, tous deux domiciliés en cette Commune; de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par l'époux, le père de l'épouse, le témoin de l'époux, le témoin de l'épouse et nous, quant aux père de l'époux, la mère de l'épouse et deux témoins de l'époux ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

approuvé les mots huit juin surchargé

Nº. 9 — Forget, François avec Vitry Clotilde

L'an mil huit cent vingt, le vingt huit octobre à onze heures du Matin pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, de Sieur François Forget Emouleur, âgé de vingt quatre ans sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt deux Vendémiaire an quatre de la république Française, Extrait du Registre de la Commune de Villotte devant Souppy, département de la Meuse, demeurant de droit en la dite Commune de Villotte devant Souppy et de fait en cette Commune, fils Majeur de Jean Forget Emouleur, âgé de Soixante Dix ans et de Marie anne Mangeot Son épouse Sans profession, âgée de Soixante Cinq ans demeurante en la dite Commune de Villotte devant Souppy, arrondissement de Bar le Duc, département de la Meuse, ici

présente et consentante au dit Mariage, d'une part
Et demoiselle Clotilde Vitry journalière, âgée de vingt Sept ans ~~et demis~~ ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du trois juin Mil Sept cent quatre vingt treize, Extrait du Registre de la Commune de Montreuil, département de la Seine, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, fille Majeure de Esprit Pierre Vitry Maçon, décédé en la Commune de Montreuil, ~~âgé~~ le vingt huit Nivose an Sept, âgé de trente Sept ans, Suivant l'acte de décès Extrait du Registre de la dite Commune de Montreuil et de Marie Catherine Balsut Son épouse journalière âgée Cinquante neuf ans, demeurant audit lieu de Montreuil ici présente et Consentant au dit Mariage, d'autre part.
Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt quatre Septembre dernier et premier octobre présent mois et en la Commune de Villotte devant Souppy les dimanches premier et huit octobre présent mois suivant Extrait délivré par Monsieur Delescale Maire de la dite Commune de Villotte, Legalisé par Monsieur Verarie président du Tribunal de première instance Seant à Bar-le-Duc sur lesquels actes de publications il n'est intervenu aucune opposition; Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées, lesquelles demeurent annexées au présent Registre et du Chapitre Six du Code civil Sur les droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le sieur François Forget et la demoiselle Clotil de Vitry étaient unis par le Mariage, En présence, savoir; du côté de l'époux de Sieur Jean Joseph Forget Emouleur, âgé de trente Six ans demeurant en ladite Commune de Villotte devant Souppy département de la Meuse Son frère

et Gerard Doux Cultivateur, âgé de Soixante ~~Neuf~~ onze ans, demeurant en cette Commune, ami de l'époux
Et du côté de l'épouse de Sieur Nicolas Milsen Cultivateur âgé de Cinquante trois ans oncle Paternel à Cause de Marie Marguerite Barbe Vitry Son épouse et Louis Remy Lejeune, Bourrelier, âgé de quarante Sept ans, aussi oncle ~~Maternel~~ de l'épouse à Cause de Marie Jeanne Vitry Son épouse, tous deux domiciliés en la Commune de Montreuil. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registre et Signé par l'époux ses quatre témoins de l'époux et Nous, quant à l'épouse, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

N Mussey Forget Lejeune
Gd Doux J Joseph Forget Auber

97. 10. —
Boulay Jacques Louis
avec
Vallet, anne Louise

L'an mil huit cent vingt, le vingt huit octobre heure de Midi par devant nous Marcelle Alexis Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le sieur Jacques Louis Boulay Bourrelier, demeurant de droit en la Commune de la Villette, Département de la Seine et de fait en cette Commune Lequel nous a représenté 1°. Son Extrait de Naissance en date du vingt deux Ventose an huit (13 Mars 1800) delivré par le Sieur Richer Commis Greffier du tribunal Civil de Dreux, département de ~~la Seine~~ Eure et Loir duement Legalisé par Monsieur le Président dudit tribunal le dix neuf Septembre Mil huit cent vingt portant que le dit Jacques Louis Boulay est né le vingt un Ventose an huit en la Commune de Dreux Susdit département, par conséquent âgé de Vingt ans Sept mois, qu'il est fils Mineur en légitime Mariage de défunt Jacques Boulay Maçon et de Catherine Anne Bidault Son femme; qu'il paraît que dans Cet extrait le Nom de Jacques Boulay avait été écrit Boullay et qu'on a voulu supprimer une (l) pour ne plus faire que Boulay, que celui de Catherine Anne Bidault avait été écrit Brideaut et qu'on a

Voulu supprimer un (r) pour ne plus faire que le
Nom Bidault. D'. Le extrait de dicer dudit Jacques
Boulay délivré par le sieur Richer commis greffier
du tribunal civil de Dreux. le dix octobre présent
Mois, duement légalisé par monsieur le Président
dudit tribunal Le même jour portant que de
Jour vivant il était domicilié en la dite Commune
de Dreux et quil est décédé le vingt deux août
Mil huit cent dix, âgé de quarante trois ans.

Ladite dame Catherine Anne ~~Veuve~~ Bidault
Veuve Boulay âgée de quarante neuf ans mère du
futur époux est actuellement mariée en seconde
Nocer avec le sieur Jean Dalo de Chirurgien demeurant
à la Villette Département de la Seine ici présente
et consentant au Mariage de leur fils et Beau fils, d'une part

Et demoiselle Anne Louise Vallet, journalière
âgée de prie de trente sept ans ainsi quil est constaté
par son acte de Naissance en date du dix Novembre
Mil sept cent quatre vingt trois extrait du registre
de la Commune de Gonesse, département de Seine
et Oise Duement légalisé par Monsieurs le Président
du tribunal Séant à Pontoise le vingt six octobre présent
Mois, demeurante en cette Commune depuis plusieurs
années, fille Majeure de Jean Pierre Vallet journalier
âgé Soixante quatre Dans, demeurant en ladite Commune
de Gonesse ici présent et consentant audit Mariage
et de feue Geneviere Dappe Son épouse, décédée en la
Commune de Gonesse le Cinq Thermidor an onze de la
République Française, âgée de quarante quatre ans
Suivant lacte de dicès Extrait du Registre de la
Commune de Gonesse, duement légalisé par Monsieur
le Président du Tribunal Séant à Pontoise le vingt
Six octobre présent Mois d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage ~~de leur Mariage~~, dont
les publications ont été faites en cette Commune les
Dimanche premier et huit octobre présent mois
et en la Commune de la Villette le dit Dimanche
premier et huit octobre aussi présent mois Suivant
Extrait délivré par Monsieur Etienne de Sepmes
Maire de la dite Commune de la Villette sur lequel
publications il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du dix
Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et
attesté par Serment entre nos mains par la Mère

Lu, Signé en Conséquence
Six Mots Comme Nuls

Boulay
Vallet
Vallet
Vallet
Ve Bidault
Thibault
F. Cog
Bastide
Mr Notaire
Gouldier
Auber

15

du futur époux que c'est par erreur que dans l'acte
de Naissance de Son fils elle est nommée Bidault au lieu
de Bidault Son véritable nom, que c'est également par
erreurs si Son Mari y est nommé Boulay attendu que
Boulay est Son vrai nom, que c'est encore par erreur
que dans l'acte de décès de Son Mari elle est nommée
anne catherine Bidault au lieu de Catherine anne
Bidault Son véritable nom et prénoms, et par les
quatre témoins ci après nommés qui l'y ont identité
de personne avec les actes produits par l'époux Nonobstant
Erreur de Nom et déplacement de prénoms ——

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné Lecture
de toutes les pieces ci dessus Mentionnées, lesquelles
demeurent Annexées au présent Registre, et du Chapitre
Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des
époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse Sils veulent se prendre pour mari et pour femme,
Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous
avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jacques Louis
Boulay et la Demoiselle Anne Louise Vallet étaient unis
par le Mariage En présence Savoir du Côté de l'époux
des sieurs Claude François Louis Thibault horloger, âgé
de Cinquante quatre ans, demeurant en cette Commune, Cousin
issu de germain de l'époux et Mederic Le Cog Mr Epicier
âgé de Vingt quatre ans, demeurant à Paris rue Saint Denis N.° 158
ami de l'époux, Et du Côté de l'épouse des sieurs honoré
Claude Denare Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, ami de
l'épouse et Nicolas Vallet, journalier, âgé de Vingt
Neuf ans, demeurant à Saint Denis rue Robert Saguier
frère de l'épouse De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent
acte, qui a été transcrit Sur le dit Registre et Signé par
l'époux, le père de l'épouse le Beau père et la mère de
l'époux et trois témoins de l'époux et nous quant à
l'épouse et Son frère ils ont déclaré ne savoir Signer
après Lecture faite ——

demeurant en cette Commune

Boulay vallet Vallet fils
ve Bidault
Le Cog Thibault
Bastide Mr Notaire
Gouldier
Auber

N°. 11. —
Boudet Gilles Nlas
avec
Gueret, marie
Françoise désiré
Expon délivrée et
enregistrée. —

L'An mil huit cent Vingt le quatre Novembre
Cinq heures après Midi, pardevant nous Marie
Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de
Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de
l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton
et Arrondissement de Saint Denis, département de la
Seine, Sont comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Gilles Nicolas
Boudet garçon Marechal, demeurant en cette
Commune, âgé de Vingt Six ans trois mois, ainsi
qu'il est Constaté par Son acte de naissance en
date du Six du Mois de Thermidor, an Deux de la
République française (24 Juillet 1794) Extrait du
Registre de Cette Commune, lequel nous a été représenté
par le Sieur Maire Officier de l'état civil de la Commune
de Chaumont département de l'Oise, Fils Majeur de défunt honoré Gilles Boudet Charron
décédé en cette Commune le quatre Vendémiaire
an huit de la République, âgé de trente huit ans
et de défunte Marie Françoise Bidaut Son épouse
décédée en cette Commune le Vingt trois janvier
Mil huit cent treize, âgée de quarante huit ans
deux Mois, suivant les actes de décès Extraits des
Registre de Cette Commune, les quelles nous ont
été représentés, quant à ses autres ascendants
il nous a déclaré après avoir prêté serment que le
lieu de leurs décès et celui de leurs derniers domiciles
lui sont inconnus; Les quatre témoins ci après
Nommés, ont également déclaré et affirmé, par le
serment qu'ils ont à l'instant prêté, que le lieu du décès
et celui du dernier domicile des ascendants Paternels
et Maternels du futur époux leur sont inconnus, le tout
en Conformité de la loi du Conseil d'Etat du
quatre thermidor an treize. D'une part.

Et Demoiselle Marie Françoise Désiré
Gueret, journalière demeurante en cette Commune
chez Son père et mère, âgée de Vingt cinq ans Sept Mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date
du deux Germinal an trois (22 Mars 1795) Extrait du
Registre de Cette Commune, lequel Nous a été Représenté
Fille Majeure de Jean Gueret jardinier, âgé de Soixante
huit ans et de Marie Michelle Etiennette Marin
Son épouse, journalière âgée de Soixante trois ans, tous
demeurants en cette Commune, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites en
Cette Commune les Dimanches Vingt deux et Vingt Neuf

ici présente et
Consentant audit
Mariage
gn Boudet
Jean Boudet
Recollet
C. Marin
Bordier
Aubert

octobre dernier Sur lesquelles publications il n'est
intervenu aucune opposition. — Conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit il nous a été
déclaré et attesté par Serment entre nos mains savoir; par le futur
époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de sa mère
elle est nommée Bidault au lieu de Bidaut Son vrai Nom,
et dans Son acte de Naissance à lui que sa Mère n'est
Nommée que Françoise Bidaut au lieu de Marie
Françoise Bidaut Ses véritables Noms et prénoms; par
la Mère de la future épouse, que c'est également par erreur
que dans l'acte de Naissance de Sa fille elle n'est Nommée
que Marie Marin au lieu de Marie Michelle Etiennette
Marin Ses vrais prénoms et par les quatre témoins
Ci après Nommés qu'il y a identité de personnes avec les actes
produits par les époux Nonobstant erreur de Noms et omissions
de prénoms. — Faisant droit à leur Requisition après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
lesquelles demeurent annexées au Registre et du Chapitre Six
du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent
Se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé
du Nom de la loi que le Sieur Gilles Nicolas Boudet et la
Demoiselle Marie Françoise Désiré Gueret étaient unis
par le Mariage. Et aussitôt les dits époux ont déclaré
qu'il est né du fruit de leurs œuvres un enfant qui
existe du Sexe Masculin, inscrit Sur les Registres de
l'état civil de cette Commune d'Aubervilliers le dix neuf
octobre dernier présente année Mil huit cent Vingt Sous les
Noms de François Nicolas Boudet fils de Gilles Nicolas
Boudet et de Marie Françoise Désiré Gueret Lequel ils
reconnaissent pour leur fils et qu'ils légitiment par effet
du présent Mariage. En présence des Sieurs Jean Boudet Bourrelier âgé de
Soixante Six ans, oncle paternel de l'époux, Jean Laurent
Bordier propriétaire âgé de Soixante dix sept ans et Jean Baptiste
Recollet Chirurgien âgé de Soixante trois ans, tous deux oncles
paternels par alliance et tous domiciliés en cette Commune
et du Côté de l'épouse des Sieurs Christophe Marin Cultivateur,
âgé de Cinquante neuf ans et Antoine Jean Antoine
Marin journalier âgé de Soixante ans tous deux oncles
Maternels de l'époux et domiciliés en cette Commune, de tout
ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été rédigé
Sur les deux Registres et Signé par l'époux, les témoins de
l'époux et Nous quant à l'épouse les père et mère et un
témoin de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après
lecture faite

approuvé la rature
de deux mots Comme
Nuls
gn Boudet
Jean Boudet
Recollet
C. Marin
Bordier
Aubert

un témoin de l'époux
gn Boudet Jean Boudet Recollet
C. Marin
Bordier
Aubert

N.° 12.
Bordier augustin jacques, avec Rouveau Marie Therese.

L'An mil huit cent vingt, le dix huit Novembre à
de Midi Pardevant nous Narcisse alexis Aubert adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonc
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervill
Canton et arrondissement de saint Denis, département d
la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage, le sieur Augustin Jacques
Bordier Charretier demeurant de Droit en la Commun
de Clichy, arrondissement de saint Denis, Département
de la Seine chez sa Mère et de fait en cette Commune
âgé de Vingt Cinq ans quatre mois ainsi qu'il est Constat
par Son acte de Naissance en date du Vingt Neuf Mes
an trois de la République (17 Juillet 1795) Extrait du
Registre de la Commune de saint Ouen Département
de la Seine lequel nous a été représenté et demeuré annexé
au présent Registre, fils Majeur de feu Nicolas
Bordier Charretier décédé le trois juillet à l'hopital
saint Antoine, huitième arrondissement de Paris, âgé
de Soixante trois ans suivant son acte décès
Extrait du Registre du dit huitième arrondissement de
Paris lequel demeure annexé au présent Registre et
de Françoise Vaudoit Son épouse, Rentiere, âgée de Cinquan
deux ans demeurante en la dite Commune de Clichy
ici présente et Consentant au dit Mariage d'une part.
Et Demoiselle Marie Therese Rouveau,
Sans Profession, demeurante en cette Commune chez Ses
père et mere, âgée de Vingt ans Cinq Mois et Demi
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en
date du douze Thermidor an huit de la République
(premier juin Mil huit cent) Extrait du Registre de
Cette Commune lequel nous a été Représenté, fille Mineu
de Jean Louis Rouveau Cultivateur, âgé de Cinquante
Trois ans, et de Marie Claude Hemet Son épouse Sans
profession, âgée de quarante Sept ans, demeurants en cette
Commune, ici présents et Consentants au dit Mariage d'autre part
Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches Cinq et Douze
Novembre présent mois tant en la Commune de Clichy
qu'en celle le Dimanche Cinq et Douze du présent Mois
Suivant Extrait délivré par Monsieur Dufour Maire
de la dite Commune de Clichy en date du quinze
du présent Mois lequel demeure annexé au présent
Registre, sur lesquelles publications il n'est intervenu
aucune opposition. Conformément à l'avis du
Conseil d'Etat du Conseil d'Etat du trente Mars

Mil huit cent quinze
A J Bordier
J L Rouveau
Francoise Vaudoit
J M Rouveau
Aubert

Mil huit cent huit il nous a été déclaré que ledit mariage
par serment entre nos Mains, Savoir, par la Mère de
future que c'est par Erreur que l'acte de décès de Nicolas
Bordier Son Mari elle est Nommée Marguerite
Sabre au lieu de Françoise Vaudoit Sur quoi Nous
et par les quatre Témoins ci après nommés qu'il y a
identité de personne avec l'acte produit par le futur
époux Nonobstant erreur de Nom et de prénoms
faisant droit à leur requisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre Six du titre de Civil Sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils Veulent se prendre pour Mari et
pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément
et affirmativement, Nous avons prononcé au nom de la
loi que le Sieur Augustin Jacques Bordier et la Demoiselle
Marie Therese Rouveau étaient unis par le Mariage
en présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Paul
Mezieres Cultivateur, âgé de Cinquante Neuf ans,
oncle paternel de l'époux à cause de Louise Anastasie
Bordier Son épouse et Pierre Laurent Demarz Cultivateur
âgé de trente huit ans, ami de l'époux, tous deux
Domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse
des Sieurs Jacques Michel Rouveau Cultivateur, âgé
de Soixante neuf ans, oncle paternel de l'épouse demeurant
à Crèvecoeur, Commune de la Courneuve Département de
la Seine et Jean Baptiste Hemet journalier âgé de
Soixante huit ans, grand oncle Maternel de l'épouse
demeurant en cette Commune. De tout ce que dessus
Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit
Sur les deux Registres et Signé par l'époux, le père
de l'épouse, la Mère de l'épouse et le Témoin de l'épouse
et nous quant à l'épouse, sa Mère et les autres trois
Témoins lesquels ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

A J Bordier J L Rouveau
Francoise Vaudoit J M Rouveau
Aubert

N.° 13.
Barthemy, Nicolas avec Bernard, Marie Jeanne.

L'an mil huit cent Vingt, le Vingt Sept Novembre à
quatre heures après Midy Pardevant nous Narcisse
Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur
le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement
de saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus

En la Maison Commune pour Contracter Mariage
Le Sieur Nicolas Barthelemy jardinier demeurant
de droit en la Commune de Nervezain, Canton de Dampierre
Arrondissement de Gray, Département de la haute Saône
et de fait en cette Commune d'Auberviliers âgé de
Vingt deux Ans deux mois ainsi qu'il est constaté
par son acte de naissance en date du premier Vendemiaire
an Sept de la République (22 Septembre 1798) Extrait
du Registre de la dite Commune de Nervezain lequel nous
a été représenté et demeure annexé au présent Registre
fils Majeur de Nicolas Barthelemy propriétaire
Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans demeurant en
la Commune de Nervezain fus dit département et de
feue Collette Michel Sa femme décédée en la dite
Commune de Nervezain, le Seize avril Mil huit cent
onze âgée de trente trois ans suivant son acte de
décès lequel demeure annexé au présent Registre
Le père Consentant, ainsi qu'il résulte de l'acte
passé devant Pierre François Pilot Notaire Royal
à la Résidence de Fedry Arrondissement de Gray
département de la haute Saône le Seize Août Mil
huit Cent vingt, Lequel demeure annexé au présent
Registre, Lesquels actes ont été légalisés par Monsieur
le président du tribunal de première instance Séant
à Gray département de la haute Saône Duement
Vingt deux août dernier D'une part
Et Demoiselle Marie Jeanne Bernard
Couturiere, Demeurante dite Commune chez Sa
Mère âgée de Vingt Six ans un Mois ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du Six
Brumaire an trois (27 octobre 1794) Extrait du Registre
de cette Commune fille Majeure de Charles Bernard
journalier, décédé en cette Commune le quatorze Septembre
Mil huit cent Sept, âgé de quarante Sept ans environ
Suivant Son acte de décès Extrait de cette Commune
Lequel acte demeurera annexé au présent Registre
Et de Béatrix Saignelot Son épouse, ménagère
âgée de Soixante Cinq ans demeurante en cette
Commune ici présente et Consentant au dit
Mariage D'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage Dont les publications ont été faites en
cette Commune les dimanches Dix et Dix Sept Septembre
Mil huit cent vingt et en ladite Commune de Nervezain
les Dimanches Vingt quatre Septembre dernier et
Premier Octobre aussi dernier Suivant le Certificat
délivré par le Maire de la dite Commune de Nervezain
le dix octobre dernier duement légalisé par treize
Monsieur le Président du Tribunal de première instance Séant
à Gray département de la haute Saône le onze Novembre
présent mois, Sur lequelles publications il n'est intervenu
aucune opposition. Faisant droit à leur Requisition après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que
Nicolas Barthelemy et la demoiselle Marie Jeanne
Bernard étaient unis par le Mariage, En présence
Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Louis Nicolas Poisson
Maçon âgé de Cinquante Sept ans, et Pierre Nicolas
Soudet Marechal ferrant, âgé de trente Sept ans,
tous deux amis et domiciliés en cette Commune et
du Côté de l'épouse des Sieurs Nicolas Bernard propriétaire
Cultivateur, âgé de Soixante trois ans parrain de
l'épouse et Jean Philippe Servasseur, journalier âgé de
trente un ans ami tous deux domiciliés en cette Commune
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte,
qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par
les époux trois témoins et nous quant à la lecture
de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer
après lecture faite. — Barthelemy

Marie Jeanne Bernard POISSON

N. Durand P.e Soudet

Auber

N.° 41.

Sauvage, Gilles Etienne
avec
Durand, Madeleine

L'An mil huit cent vingt, le deux décembre heure
de Midy par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers
Canton et arrondissement de Saint Denis, Département
de la Seine, Sont Comparus en la maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Gilles Etienne Sauvage
Vitrier, demeurant en cette Commune âgé de quarante
Cinq ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son
acte de Naissance, en date du Six octobre Mil Sept
Cent Soixante quinze Extrait du Registre de la
paroisse de Saint Séverin, Ouvrage arrondissement
Lequel Nous a été Représenté, Veuf en premières
Noces de Marie Madeleine Bordier, décédée en cette
Commune le vingt huit May Mil huit cent vingt

âgé de trente neuf ans deux mois, suivant son acte
de Baptême de Paris, Extrait du Registre de cette
Commune, lequel Nous a été représenté, fils Majeur
de feu Martin Etienne Sauvage Ecrivain, décédé dans
de Son Vivant à Paris rue Saint Severin, onzième
Arrondissement, décédé à l'Hôtel Dieu de Paris le
Vingt deux Messidor l'an douze de la République
Française, âgé de Soixante ans suivant Son acte de
décès Extrait du Registre du Neuvième Arrondissement
et de feue Anne Gillard Son épouse décédée le premier
Floréal de l'an huit de la République à Paris rue de
Jacharie, Division des Thermes, onzième Arrondissement
âgée de Cinquante ans suivant Son acte de Décès
Extrait du Registre du dit Arrondissement, Lesquels
Nous ont été Représenté, d'une part.

Et Demoiselle Magdelaine Durand, revendeuse
de légumes, demeurant en cette Commune, chez Sa Mère
âgée de trente Six ans, quatre mois, suivant Son
acte de Naissance en date du Cinq Août Mil Huit
Cent quatre vingt quatre, Extrait du Registre de
cette Commune, lequel nous a été Représenté fille
Majeure de Jean Pierre Durand Maçon, demeurant
de Son Vivant en cette Commune où il y est décédé
le Vingt Cinq Floréal de l'an neuf, âgé de Quarante
huit ans, Suivant Son acte de décès Extrait du Registre
de cette Commune, Lequel Nous a été Représenté et de
Marie Jeanne ~~Lotte~~ Baptiste Boto Son épouse,
revendeuse de légumes, âgée de Soixante Six ans
demeurante en cette Commune ici présente et
Consentante audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches dix neuf et Vingt
Six Novembre dernier Sur lesquelles il n'est intervenu
aucune opposition. Conformément à l'avis du
Conseil d'Etat, du trente Mars Mil Huit Cent huit
il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos
Mains Savoir par la Mère de la future que c'est
par erreur que dans l'acte de Naissance de Sa
fille, Son Mari y est nommé Pierre Durand au
lieu de Jean Pierre Durand Son véritable Nom et
qu'elle y est Nommée Marie Jeanne Gramont au
lieu de Marie Jeanne Baptiste Boto Ses Véritables
Noms et prénoms et par les quatre Témoins ci après
Nommés qu'il y a identité de personnes avec
l'acte produit par la future Nonobstant l'erreur

de Nom et omission de prénoms, Et quatorze
faisant droit à leur Requisition, après avoir
donné Lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse Si Ils veulent Se prendre pour mari
et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément
et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de
la Loi que le Sieur Gilles Etienne Sauvage et la
Demoiselle Madeleine Durand étaient unis par
le Mariage, En présence Savoir; du Côté de l'époux
des Sieurs Jacques Mezieres Cultivateurs propriétaires
âgé de Trente deux ans et Ignace Bastide, Chaudronnier
âgé de quarante Six ans tous deux amis et
Domiciliés en cette Commune, Et du Côté de l'épouse
des Sieurs Pierre Paul Durand Maçon, âgé de quarante
ans son frère et Toutain Joseph Janet
Charron, âgé de trente Six ans Son beau frère tous
deux domiciliés en cette Commune à Detour Laquelle
Susdite Nous avons dressé le présent acte qui a été
transcrit Sur les deux Registres et Signé par
les époux, trois Témoins et nous quant à la mère
de l'épouse et un Témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer
après lecture faite

Jacques Mezieres — Durand
J. Bastide — Durand
Durand — Mauvon
Témoins — Auber

N°. 15
Percy, Mre Laurent
avec
Aveline Michelle
Catherine

L'An mil huit cent vingt le Seize Décembre à quatre
heures après Midi par devant Nous Narcisse Aloyse Auber
adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire
Les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis,
Département de la Seine, sont Comparus en la Maison

Commune pour contracter Mariage le sieur Nicolas
Laurent Percy journalier, demeurant en cette Commune
chez ses père et mère, âgé de Vingt deux ans, trois mois et dix
ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du
quatorze fructidor an Six (trente un août mil sept cent
quatre Vingt dix huit) Extrait du Registre de cette Commune
Lequel nous a été représenté, fils majeur de Pierre auguste
Percy âgé de Cinquante huit ans et de Marie Victoire
Caillié Son épouse, âgée de Cinquante Six ans tous deux
journaliers et domiciliés en cette Commune; ici présents
et Consentants audit Mariage; d'une part. —

Et demoiselle Michelle Catherine Aveline
journalière, demeurante en cette Commune depuis plusieurs
années, âgée de trente deux ans neuf mois, ainsi qu'il est
Constaté par son acte de Naissance en date du dix Mars
Mil sept cent quatre Vingt huit, Extrait du Registre de
l'Etat civil de la Ville de Dammartin, département de Seine
et Marne lequel nous a été représenté et annexé au
présent Registre, fille majeure de François Joseph Cyprien
Aveline Manouvrier âgé de Soixante Neuf ans et
de Marie Louise Maulny Son épouse Même profession
âgée de Soixante huit ans demeurante à Dammartin
Susdit département, Consentante audit Mariage duquel
qu'il résulte de l'acte passé devant Me Jean Guillaume
Emmanuel Kiggen Notaire Royal au dit lieu de Dammartin
le Vingt quatre Novembre dernier, Enregistré le même jour
dûement légalisé ainsi que l'acte de Naissance par le
Président du Tribunal de première instance de
l'arrondissement de Meaux département de Seine et
Marne le vingt cinq Novembre dernier, lequel acte
Nous a été représenté et annexé au présent Registre d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches trois et dix
décembre présent mois sur lesquelles il n'est intervenu
aucune opposition. — Faisant droit à leur réquisition
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci
dessus Mentionnées, et du chapitre Six du Code civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous

avons demandé au futur époux et à la future Lecture
épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que le sieur Nicolas
Laurent Percy et la demoiselle Michelle Catherine
Aveline étaient unis par le Mariage, En présence de
Savoir; du côté de l'époux des sieurs Nicolas degrave
propriétaire, âgé de Cinquante neuf ans, parrain de l'époux
et Louis Edme Fleury Cultivateur, âgé de trente trois ans
ami de l'époux tous deux domiciliés en cette Commune et du
Côté de l'épouse des sieurs Denis Vincent Martin journalier,
âgé de Vingt Six ans son Beaufrère, demeurant à
Dammartin, département de Seine et Marne et Jean
Fleury Cultivateur, âgé de quarante trois ans ami de
l'épouse, demeurant en cette Commune. De tout ce que dessus
Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les
deux Registres et Signé par les époux, les témoins et nous
quant aux père et mère de l'époux ils ont déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite

Percy M C Aveline
Nicolas Degrave
D. V. Martin Louis Edme Fleury
J Fleury
Auber

Lot et arrêté le présent Registre par nous
Pierre Nicolas Codieu Maire de la Commune d'Auberville
le trente un décembre Mil huit cent vingt, huit heures
du soir. —
Codieu

TABLE.

N.os	Noms	Prénoms.
	Barthelemy	Nicolas
13	avec Bernard	Marie Jeanne
	Bonneau	Pierre Louis
7	avec Cramet	Marie Marguerite
	Bordier	Augustin Jacques
12	avec Rouveau	Marie Therese
	Boudier	Louis
3	avec Landry	Genevieve Florence
	Boulay	Jacques Louis
10	avec Vallet	Anne Louise
	Cochon	François Paul
8	avec Chennevière	Marie Elisabeth
	Forget	François
9	avec Vitry	Clotilde
		Louis Nicolas
	Furiet	
5	avec Poisson	Marie Nicolle
	Boudet	Gilles Nicolas
11	avec Gueret	Marie françoise Désiré
	Huot	François Prudent
4	avec Boucher	Denis Rose

TABLE.

Nos. des actes	Noms	Prénoms
15	Percy	Nicolas Laurent. —
	avec	
	Roché Aveline	Michelle Catherine Clair. —
2	avec	
	Rousseles Bonneau	Marie Edme. —
6	Rousseles	Louis Germain. —
	avec	
	Cocquelet	Marie Marguerite Charlotte. —
14	Sauvage —	Gilles Etienne. —
	avec	
	Durand.	Madeleine. —
1	Sipers —	Pierre Paul. —
	avec	
	Voisson	Marie Catherine Blanche.
	Fin des Mariages	Etablé au Nombre de quinze